

C.R.A.C. N° 125 (2017-2018)

5e session de la 10e législature

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2017-2018

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission\*

**Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics**

Lundi 23 avril 2018

\*Application de l'art. 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

## SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i> .....	1
<i>Organisation des travaux</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Stoffels, Mme Waroux, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....	1
<i>Examen de l'arriéré</i> .....	1
<i>Organisation des travaux</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Stoffels, Mme Waroux.....	2
<i>Auditions</i> .....	3
<i>Le Plan wallon des déchets-ressources</i> .....	3
<i>Avis commun A.1346 du CESW, CDD et CWEDD relatif au Plan wallon des Déchets-Ressources (PwD-R)</i> .....	3
<i>Désignation d'un rapporteur</i> .....	3
<i>Exposé de M. le Ministre Di Antonio.</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....	3
<i>Audition de Mme Nossent, Présidente du conseil d'administration de la Copidec</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Nossent, Présidente du conseil d'administration de la Copidec.....	7
<i>Échange de vues</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Maroy, Mme Waroux, M. Daele, Mme Gonzalez Moyano, MM. Culot, Denis, Mme Morreale, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....	11
<i>Audition de M. Girardi, Coordinateur de la Copidec</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Girardi, Coordinateur de la Copidec, Mme Morreale, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....	22

## *Échange de vues*

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Nossent, Présidente du conseil d'administration de la Copidec, M. Girardi, Coordinateur de la Copidec, M. Maroy, Mme Gonzalez Moyano, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, M. Stoffels, Mme Morreale..... 23

*Confiance au président et au rapporteur*..... 30

## *Organisation des travaux (Suite)*

Intervenants : Mme la Présidente, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, M. Dodrimont..... 30

*Projets et propositions*..... 31

*29e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon - Fascicules Ier et II (Doc. 1059 (2017-2018) N° 1 et 1bis)*..... 31

*Désignation d'un rapporteur*..... 31

## *Exposé de Mme Belleflamme, Première Auditrice à la Cour des comptes*

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Belleflamme, Première Auditrice à la Cour des comptes..... 31

## *Exposé de M. Varriale, Auditeur adjoint à la Cour des comptes*

Intervenants : Mme la Présidente, M. Varriale, Auditeur adjoint à la Cour des comptes..... 32

## *Exposé de Mme Regnier, Première Auditrice à la Cour des comptes*

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Regnier, Première Auditrice à la Cour des comptes..... 33

## *Échange de vues*

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Stoffels, Dodrimont, Mme Waroux, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, Mme Belleflamme, Première Auditrice à la Cour des comptes ; Mme Gonzalez Moyano, M. Denis..... 34

*Confiance au président et au rapporteur*..... 42

*Projet de décret transposant la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et modifiant le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement en ce qui concerne la dématérialisation et la simplification administrative et diverses dispositions (Doc. 1067 (2017-2018) N° 1)*..... 42

## *Désignation d'un rapporteur*

Intervenants : Mme la Présidente, M. Maroy..... 43

*Exposé de M. le Ministre Di Antonio*

Intervenants : Mme la Présidente, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 43

*Discussion générale*

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Gonzalez Moyano, MM. Culot, Dodrimont, Mme Waroux, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....44

*Examen des articles*

Intervenants : Mme la Présidente, M. Denis, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, M. Gillot, Mme Waroux..... 45

*Vote*..... 49

*Annexes I et II*..... 49

*Vote sur l'ensemble*..... 49

*Confiance au président et au rapporteur*..... 49

*Proposition de résolution relative à l'interdiction des perturbateurs endocriniens, déposée par Mmes Warzée-Caverenne, Defraigne, MM. Arens, Baurain, Mme Simonet et M. Desquesnes (Doc. 820 (2016-2017) N° 1 et Ibis à 3)* 50

*Proposition de résolution visant à implémenter une stratégie de réduction de l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens, déposée par M. Stoffels, Mme Morreale, MM. Dermagne et Courard (Doc. 1058 (2017-2018) N° 1)*.....50

*Proposition de résolution visant à définir une stratégie de protection de la fertilité des sols, déposée par MM. Stoffels, Denis, Mmes Gérardon, Morreale, MM. Dermagne et Courard (Doc. 992 (2017-2018) N° 1)*.....50

*Désignation d'un rapporteur*

Intervenants : Mme la Présidente, M. Denis..... 50

*Exposé de M. Stoffels, coauteur de la proposition de résolution*

Intervenants : Mme la Présidente, M. Stoffels..... 50

Discussion générale..... 50

Intervenants : Mme la Présidente, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, M. Stoffels, Mme Morreale, M. Culot, Mme Waroux..... 50

Vote

Intervenants : Mme la Présidente, M. Stoffels.....	56
<i>Confiance au président et au rapporteur.....</i>	56
<i>Organisation des travaux (Suite).....</i>	56
<i>Interpellations et questions orales.....</i>	56
<i>Question orale de Mme Moinnet à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'avenir du « Compressed natural gas » (CNG) en Wallonie »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Moinnet, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....	56
<i>Question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la seconde vie des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) » ;</i>	
<i>Question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la collecte peu efficace des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, MM. Maroy, Denis, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....	58
<i>Question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « les ambitions du Programme wallon de réduction des pesticides »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Denis, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....	60
<i>Question orale de Mme Gonzalez Moyano à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la présence de déchets sauvages le long des canaux wallons »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Gonzalez Moyano, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....	61
<i>Question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « les normes d'émission liées au développement de la 5G en Wallonie »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Denis, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....	63

*Question orale de Mme Morreale à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la présence de plomb dans l'eau de consommation » ;*

*Question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la communication très optimiste d'Aquawal par rapport à la présence de plomb dans l'eau »*

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Morreale, M. Stoffels, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 64

*Question orale de Mme Gonzalez Moyano à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « le Fonds pour les améliorations techniques en matière de distribution d'eau »*

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Gonzalez Moyano, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 66

*Question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la qualité des masses d'eau de surface »*

Intervenants : Mme la Présidente, M. Stoffels, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 67

*Question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la nécessité de suivi des résultats des études Imhotep et Biodien »*

Intervenants : Mme la Présidente, M. Stoffels, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 68

*Question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'état des zones de captage »*

Intervenants : Mme la Présidente, M. Stoffels, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 69

*Question orale de Mme Morreale à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « le placement d'adoucisseurs d'eau »*

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Morreale, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 70

*Question orale de Mme Moinnet à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « les voitures roulant à l'hydrogène »*

Intervenants : M. le Président, Mme Moinnet, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 72

*Question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la « paix éolienne » »*

Intervenants : Mme la Présidente, M. Stoffels, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 73

*Question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'avenir du site de l'ancienne sucrerie de Brugelette »*

Intervenants : Mme la Présidente, M. Denis, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 75

*Question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « les travaux d'insonorisation des autoroutes wallonnes »*

Intervenants : Mme la Présidente, M. Stoffels, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 76

*Question orale de Mme Moinnet à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'homologation des boîtiers radars »*

Intervenants : M. le Président, Mme Moinnet, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 78

*Question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'impact pour la Wallonie des plans d'investissements d'Infrabel et de la SNCB »*

Intervenants : Mme la Présidente, M. Stoffels, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 79

*Question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « les multiples reports de l'adoption de l'avant-projet de décret relatif au Code wallon du bien-être animal »*

Intervenants : Mme la Présidente, M. Denis, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 81

*Question orale de Mme Moinnet à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la vaccination des chiens contre le virus de Carré »*

Intervenants : M. le Président, Mme Moinnet, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings..... 82

*Organisation des travaux (Suite)..... 83*

*Interpellations et questions orales transformées en questions écrites..... 83*

*Interpellations et questions orales retirées..... 83*

*Liste des intervenants..... 84*

*Abréviations courantes..... 85*

# COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRAVAUX PUBLICS

Présidence de Mme Moinnet, Présidente

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

*- La séance est ouverte à 14 heures 11 minutes.*

**Mme la Présidente.** - La séance est ouverte.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonjour, nous sommes en nombre, nous pouvons débiter les travaux de notre commission cet après-midi.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

**Mme la Présidente.** - Aujourd'hui, j'ai trois communications à vous faire.

J'ai reçu un courrier de M. Guy Lanuit, Directeur du Pôle Distribution de la SWDE, qui nous propose d'organiser une rencontre à notre meilleure convenance concernant la production, la distribution d'eau potable et la recherche de fuites sur le réseau public. Il serait d'accord de venir exposer ces problématiques en détail avec des démonstrations des différentes techniques et de répondre à l'ensemble de vos questions. On doit se positionner sur cette demande, si on l'accepte ou pas.

La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels (PS).** - Je pense que si une telle proposition est faite, ce serait maladroit de notre part de ne pas l'accepter, bien au contraire, puisque ce thème a fait l'objet de plusieurs interrogations tant dans le chef de la majorité que de l'opposition. C'est de bonne guerre que l'on entende la SWDE.

**Mme la Présidente.** - Je suis d'accord avec vous mais je me devais de vous poser la question. Ce n'est pas uniquement sur les fuites cachées, c'est sur le réseau public principalement. On va répondre dans ce sens que nous sommes d'accord pour cette proposition.

La parole est à Mme Waroux.

**Mme Waroux (cdH).** - S'agit-il d'une intervention ici, pas d'une visite ?

**Mme la Présidente.** - Ils ne l'ont pas spécifié dans leur courrier mais je suppose. On va demander des précisions.

**Mme Waroux (cdH).** - C'est pour ne pas prendre trop de temps.

**M. Di Antonio,** Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Ils parlent de démonstration, donc à mon avis, on est sur le terrain.

**Mme la Présidente.** - On va leur poser la question, je vous reviendrai dans 15 jours avec l'information.

Deuxième chose, si vous souvenez lors de la précédente commission, nous avons parlé de proposition de destination dans le cadre d'une mission de la commission, dans le cadre de la proposition de résolution sur la consignation des canettes. À ce jour, j'ai reçu une seule proposition d'un groupe politique et je propose de transposer la réflexion à dans 15 jours en demandant que les deux autres groupes politiques me renvoient également des propositions, car il n'y a qu'un seul groupe qui a réagi, donc, si ce serait bien que vous réagissiez. Le groupe cdH a réagi. Donc, j'attends...

*(Réaction d'un intervenant)*

Il propose les destinations suivantes : le Québec, le Danemark, la Finlande ou encore la Grande-Bretagne. J'attendrai que les deux autres groupes fassent des propositions et nous trancherons lors de la prochaine commission. Pouvons-nous fonctionner ainsi ?

**M. Stoffels (PS).** - On peut aussi faire des propositions plus rapprochées.

**Mme la Présidente.** - Vous faites tout ce que vous voulez ainsi j'aurai un éventail des propositions. Nous en discuterons la prochaine fois. Pouvons-nous fonctionner ainsi ? D'accord.

*Examen de l'arriéré*

**Mme la Présidente.** - La troisième chose que je devais vous communiquer, Monsieur Stoffels, vous aviez demandé à faire remonter la proposition de résolution visant à améliorer la lutte contre les incivilités et les infractions environnementales à quinzaine. Est-ce toujours d'actualité ? Parfait.

C'était les trois choses dont je voulais vous parler.

La commission a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine réunion la proposition de résolution visant à améliorer la lutte contre les incivilités et les infractions environnementales, déposée par MM. Stoffels, Denis, Mmes Morreale, Gérardon, MM. Dermagne et Courard (Doc. 1000 (2017-2018) N° 1) et la proposition de résolution visant à mettre en place une campagne de sensibilisation liée aux dangers de l'utilisation des pesticides ainsi qu'à instaurer une obligation de reprise des emballages contenant ou ayant contenu des pesticides, déposée par Mmes Morreale, Kapompole, MM. Denis, Stoffels, Fontaine et Collignon (Doc. 777 (2016-2017) N° 1).

### *Organisation des travaux*

**Mme la Présidente.** - Nous allons à présent parler brièvement de l'organisation de nos travaux de cette après-midi. Comme vous le savez, nous avons un agenda fort chargé. La Cour des comptes est déjà ici avec nous, en commission. Pourrais-je donc vous proposer qu'on puisse procéder de la sorte.

La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels (PS).** - Par rapport à l'ensemble de ce qui est à l'ordre du jour, il y a eu une communication téléphonique en le ministre et notre chef de groupe, M. Dermagne. Ce dernier a marqué un accord comme quoi la proposition de résolution ou la thématique des résolutions, parce qu'il y a deux propositions de résolution, relative aux perturbateurs endocriniens serait également postposée d'une quinzaine de jours. Je voulais tout simplement proposer qu'on se serve du temps intermédiaire pour éventuellement voir si une solution existe afin que les quatre groupes de notre Parlement participent, à l'instar de la méthode de travail initiée au niveau du Sénat, se basant bien sûr sur les textes déjà déposés, se basant également sur le document écrit par le Sénat et se basant sur de nouvelles contributions qui peuvent encore arriver de la part, par exemple, du groupe Ecolo, du groupe MR – pourquoi pas – et le cas échéant que l'on ait aussi la possibilité de se faire assister par un ou une experte. Je pense en particulier – et vous avez également eu un contact avec elle – à Mme Charlier, Professeure à l'Université de Liège. Cela afin que le texte que l'on que l'on proposerait à la discussion, de commun accord – si l'on y arrive – soit le meilleur texte possible.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Waroux.

**Mme Waroux (cdH).** - Effectivement, quand l'on voit les deux propositions qui sont faites, ce dommage de ne pas avoir l'unité que nous avons eue au Sénat ; nous étions plus particulièrement cinq parties, dont un flamand. Si nous pouvions retrouver cette façon de travailler commune – surtout qu'on a vraiment la base du rapport d'information du Sénat avec nous, un amendement très très complet qui vient de se nourrir de

ce que nous avons appris en plus aussi – nous pourrions effectivement nous retrouver. Le travail est fort avancé de notre côté par rapport, justement, à tous ces ajouts et nous pourrions assez rapidement, sans doute, nous entendre, puisque l'on a une réécriture forcément « Parlement de Wallonie » mais les thématiques avaient été convenues tous ensemble.

**Mme la Présidente.** - Je n'y vois pas d'inconvénient. Si l'on peut fonctionner ainsi et remettre alors les textes à l'ordre du jour de la prochaine commission.

La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels (PS).** - À la prochaine commission, certainement, mais en attendant, il faudrait peut-être recourir à cette bien vieille méthode de travail que nous avons initiée à l'époque du CoDT, à savoir que la présidence de la commission tente de convoquer aussi le groupe de travail pour l'on puisse aboutir et préparer déjà le terrain pour la fois prochaine.

**Mme la Présidente.** - J'avais cru comprendre que c'était plutôt un groupe de travail informel. Je ne sais pas si la présidente joue un rôle à ce moment-là ou plutôt que Mme Waroux, comme elle est la principale signataire du texte, pourrait s'en charger.

En principe. On ne va pas tout réinventer par rapport à ce qui s'est passé au Sénat. Nous avons tous, ici présents, été nourris par les mêmes auditions ; on a l'amendement qui compléter tous ce travail complémentaire du Sénat. Donc, cela peut quand même aller assez vite, en transmettant déjà les documents et en se réunissant, non pas 36 fois. Il ne faut par recommencer non plus toutes les auditions.

Si je résume, nous allons d'abord présenter le Plan wallon des déchets-ressources par M. le Ministre ensuite une addition des représentants habilités de la Copidec. Après, nous passons aux observations de la Cour des comptes, après nous reviendrons sur le projet de décret concernant la simplification administrative des différents textes et permis environnement et ensuite nous passons à la proposition de résolution visant à définir une stratégie de protection de la fertilité des sols.

Tout le monde est d'accord avec cet ordre du jour ?

Nous terminerons avec les questions orales.

**M. Stoffels (PS).** - Je suis entièrement d'accord avec cet ordre du jour et notre groupe demande également à ce que l'on aille le plus loin possible dans l'ordre du jour de ce jour.

S'il est possible de le finaliser, si ce n'est pas possible, il faut prévoir autre chose, mais le cas échéant, nous faisons le point vers 20 heures.

Notre objectif est de terminer l'ensemble de travaux qui sont inscrits à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

**Mme la Présidente.** - Nous pouvons fonctionner de cette manière, nous ferons le point vers 20 heures pour voir où nous en sommes.

## AUDITIONS

### LE PLAN WALLON DES DÉCHETS-RESSOURCES

#### AVIS COMMUN A.1346 DU CESW, CDD ET CWEDD RELATIF AU PLAN WALLON DES DÉCHETS-RESSOURCES (PWD-R)

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle les auditions sur le Plan wallon des déchets-ressources ainsi que l'avis commun A.1346 du CESW, CDD et CWEDD relatif au Plan wallon des Déchets-Ressources (PwD-R).

#### *Désignation d'un rapporteur*

**Mme la Présidente.** - M. Denis est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

#### *Exposé de M. le Ministre Di Antonio.*

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio,** Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Je vous remercie Madame la Présidente, nous sommes dans le cadre de l'application de l'article 28 de la directive sur les déchets, directive de 2008 qui impose à tous les états membres et donc par délégation aux régions d'adopter un plan de gestion des déchets. Nous en sommes en Wallonie au troisième plan. Il y a eu un plan en 1991, un autre en 1998 et 20 ans plus tard en 2018 donc le troisième Plan wallon des déchets qui a une particularité dans son nom. Il s'appelle dorénavant le Plan wallon déchets-ressources.

Le dernier plan de 1998 s'est terminé en 2010, c'était sa vocation, il s'appelait d'ailleurs horizon 2010. L'Europe a d'ailleurs pointé cette situation en insistant ces derniers mois, ces dernières années sur l'urgence d'adopter de nouvelles options et un nouveau plan. Alors, plusieurs dizaines d'études ont permis d'avoir une approche prospective sur les déchets ménagers et sur les déchets industriels. Il faut quand même préciser que sur les déchets industriels, c'est beaucoup plus difficile d'estimer les déchets des entreprises et l'évolution des volumes puisque tout est lié évidemment à la situation économique, à la croissance des différents secteurs qui amènent à produire ses déchets industriels.

Je vous rappelle la procédure, elle est assez longue. J'évoquais ce matin d'ailleurs avec certains parlementaires, ce n'est pas prévu dans ce cadre aussi, mais il faut se poser la question sur la manière dont cette procédure doit être suivie. Je dois dire qu'elle est lourde à plusieurs étapes et les régies me dit-on, mais je n'ai pas trouvé le texte par un décret de 1996. Cela vaudrait peut-être la peine de voir si le prochain Plan wallon des déchets ou son actualisation ne devrait pas suivre une procédure un peu différente, y compris dans son aboutissement aujourd'hui. Parce que la fin de la procédure un peu bizarre cela a été approuvé par le Gouvernement et on vous le présente au Parlement pour une prise d'acte, cela veut dire qu'il n'y a même pas d'amendement possible. Ces procédures mériteraient d'être améliorées et pourquoi pas d'ailleurs par proposition de décret.

En juin 2016, nous avons fait approuver le premier texte, le plus gros du travail était terminé, à ce moment-là. Nous avons fait approuver par le Gouvernement, la table des matières du rapport sur des incidences sur l'environnement. Le projet de plan et donc une prise d'acte par le Gouvernement. Et puis, s'en est suivi, la longue procédure de consultation avec tout d'abord la consultation du CWEDD à l'époque et les communes, le rapport d'incident sur l'environnement, l'adoption du projet de plan en mars 2017, avec une première lecture au Gouvernement. L'enquête publique de nouveau au niveau des communes, CWEDD et les liens transfrontaliers donc les régions voisines les liens transfrontaliers donc les régions voisines. L'adaptation du plan en fonction de toutes ces remarques furent nombreuses et l'adoption finale en dernière lecture le 22 mars dernier. Cette procédure est unique en Belgique puisque l'on me rappelle que les autres régions font tout cela d'un seul coup. Ici, il a fallu presque deux ans de procédure pour suivre les obligations de notre décret wallon.

Ce plan comprend six parties, six cahiers sont réunis dans un seul document. La nouveauté et la particularité par rapport à d'autres plans européens ou régionaux c'est qu'il comprend un chapitre consacré à la propreté publique, un des points d'attention phare désormais de la Wallonie.

Il est également divisé en grandes options stratégiques et en mesure. Chaque acteur concerné est mentionné dans les mesures qui le concernent et chaque mesure envisage une série d'actions très concrètes.

Nous allons d'ailleurs en passer en revue quelques-unes. Mais au total, dont 33 orientations stratégiques dans ces six cahiers et 157 mesures qui lancent 751 actions.

De quoi parle-t-on ? Des différents tonnages concernés, c'est facile à retenir de l'ordre de 2 millions de tonnes en ce qui concerne les déchets ménagers et les déchets industriels un peu plus de 14 millions de tonnes.

On doit encore y ajouter des quantités moindres pour les boues évidemment des stations d'épuration, les boues de dragage.

Une ligne qui est aussi à prendre en compte, c'est tout ce qui concerne les terres. On a eu l'occasion d'en parler largement lors de l'adoption récente du décret sol puisque les mouvements de terre sont concernés et cette dernière ligne donne un peu le volume de ce qui est nécessaire de bouger donc de prendre en compte dans un des fameux articles du décret sol qui permet la notification et le suivi des mouvements de terre à travers la Wallonie. On parle bien de 10 millions de tonnes.

Quand on pense au plan wallon déchet-ressource on pense assez naturellement aux déchets ménagers, mais il faut relativiser cela puisque cela ne représente que 12 % du flux total des déchets qui circulent, qui sont produits sur notre territoire.

L'enquête publique et les remarques lors de celle-ci, remarques de citoyens, de communes, de fédérations, d'intercommunales, il faut rappeler que cette enquête publique a été réalisée en mai-juin 2017. Elle a récolté 2 341 avis qui ont tous été analysés. C'était vraiment un long travail d'analyser ces avis puisque l'on doit être en mesure de répondre à chacun de ceux-ci.

Un bureau d'études a analysé l'ensemble et a répertorié les différents avis.

Les grands principes sont repris d'ailleurs dans ce premier cahier qui pose le cadre. Il comprend une série de mesures communes, tant aux flux ménagers qu'industriels ou encore à la propreté publique. Le mot d'ordre est d'avoir une administration plus performante, ne pas vouloir tout savoir, mais bien savoir pour gérer et pour communiquer. Au-delà de la gestion des données mieux encadrées, on connaît énormément de choses sur les déchets ménagers moins sur les déchets industriels. On peut aussi noter la création d'une base de données uniques pour tous les procès-verbaux région, police agent sanctionnateur.

Par le passé, on a parfois eu la volonté, à travers des dispositions qui se retrouvent aujourd'hui dans ce cahier 1, de vouloir tout répertorier, tout mesurer, de disposer de l'ensemble des éléments

La fiscalité est également abordée dans ce cahier 1. Pour l'instant, le constat est que 55 % des recettes fiscales wallonnes vient des décharges. Donc, sur la fiscalité déchets aujourd'hui, ce qui rapporte au budget wallon c'est encore la mise en décharge. C'est une fiscalité qui a la volonté de faire disparaître cette mise en décharge ou en tout cas de la pénaliser par rapport à d'autres filières de traitement qui sont plus nobles, mais cela reste encore aujourd'hui la recette principale.

Le deuxième niveau de recettes étant lié sur les taxes, sur les incinérations.

On est dans la logique ou plus on détruit le déchet sans le récupérer, plus on est taxé pour éviter de donner

un avantage comparatif à la mise en décharge ou à l'incinération qui viendrait alors remplacer des filières plus performantes de recyclage.

Dans le cahier II, on aborde le détail de tout ce qui concerne la prévention et tente surtout de développer une nouvelle approche. On parle par exemple de développer l'économie du partage et la dématérialisation ou encore l'économie, la fonctionnalité. Mettre des autocollants sur sa boîte aux lettres, que l'on peut prêter des outils par exemple ou louer des biens plutôt que les acheter avec des pistes évoquées, baisse de TVA, réduction en ce qui concerne des publicités papier, promotion de certains supports plus dématérialisés.

Tout ce qui concerne la réutilisation est abordé dans ce cahier II qui vise non seulement à développer le réseau des repairs cafés, mais aussi la formation et la réparation dans les écoles techniques.

L'idée est aussi d'imposer un conteneur à objets réutilisables dans tout le recyparcs, mais aussi de développer la réutilisation dans les entreprises.

On en reparlera d'ailleurs dans le chapitre des déchets industriels.

L'idée est également de travailler avec le secteur de la distribution qui occupe un lien étroit entre l'industrie et le consommateur. La vente des produits hors calibre, le don alimentaire avec un contrat type, l'obligation de dons mêmes qui pourraient être envisagés dans certains cas.

Une approche spécifique est également prévue pour ce qui concerne les écoles, les fontaines à eau qui remplacent les distributeurs de boissons ou les aspects formation à la prévention des déchets par exemple dans l'HORECA, le gaspillage alimentaire, la réutilisation des déchets dans le secteur de la construction ou encore des mesures qui concernent le milieu agricole. Tout l'aspect prévention dans ce cahier II.

Le cahier III, les déchets ménagers.

Le Parlement européen a voté, il y a quelques jours, mercredi dernier, le package économie circulaire. Il doit encore être ratifié formellement par le Conseil des ministres européens. On n'y impose 65 % de taux de recyclage. À ne pas confondre avec le taux de collecte sélective. Quand on collecte 65 %, on ne recycle pas encore pour 65 %, entre la collecte et recyclage il y a un taux de perte.

Ici, le vote européen impose bien 65 % de taux de recyclage en 2035. La Wallonie a donc un plan pour l'atteindre. C'est fait et on devrait grâce à toutes ces mesures atteindre 68 %. Quand on chiffre les gains prévus à travers l'ensemble des mesures du Plan wallon des déchets-ressources, on pourrait atteindre 68 %, en 2035, pour un taux de recyclage aujourd'hui qui n'est que de 55 %. Quand certains aiment dire et redire que

l'on est parmi les meilleurs et les champions, d'accord. On est quand même encore à des taux de recyclage relativement faibles.

Toujours dans le cahier III sur les Déchets ménagers.

Deux grandes nouveautés vont apparaître partout en Wallonie.

D'abord, il faudra séparer les déchets organiques des ordures, c'est déjà imposé dans l'arrêté coût-vérité pour 2025, mais l'Europe semble vouloir aller plus vite et parle du 31 décembre 2023.

Ceux qui hésitent encore dans certaines régions de Wallonie, de se dire : est-ce que le plan wallon des Déchets-Ressource qui impose la collecte séparée des organiques, doit-on réellement aller vers cela tout de suite ? Nous risquons d'être assez vite rattrapés par une directive européenne qui imposera l'ensemble pour le 31 décembre 2023.

On devra donc généraliser l'approche de collecte partout sur les communes wallonnes.

Ensuite, en ce qui concerne les emballages, l'Europe impose 55 % taux de recyclage des emballages plastiques pour 2030. Nous n'y sommes pas aujourd'hui, on est qu'à 39 %.

Fost+ collecte 39 %, recycle 39 % des emballages plastiques. Pour arriver à atteindre ses 55 % pour 2030, il faut faire grossir le sac bleu. C'est notamment le projet du P+, ce sac P+MC qui va inclure les barquettes, les films et autres emballages classiques. Dans le courant 2019, tout cela va s'implémenter pour l'ensemble de la Belgique, avec des premières parties du territoire qui seront couvertes dès le début 2019. Voici quelques jours, il y a encore eu une réunion à Bruxelles avec le secteur, avec Fost+ et les trois ministres de l'environnement pour définir précisément les centres de tri et les échéances dans le courant de l'année 2019 pour atteindre l'objectif.

La conséquence de la séparation de la fraction organique pour 2025 et de l'augmentation de la fraction plastique qui sortira de ce qui va aujourd'hui en incinérateur va faire qu'on va perdre entre 160 000 et 200 000 tonnes actuellement destinées aux incinérateurs.

Ainsi, la demande de disposer des d'incinérateurs pour les déchets ménagers va pouvoir diminuer de l'ordre de 15 à 20 %.

Soit ces capacités doivent disparaître au même moment – donc diminuer le nombre d'incinérateurs, ne pas renouveler certains permis qui viendront à échéance –, soit on peut envisager des partenariats avec l'industrie pour utiliser ces outils de traitement partiellement pour d'autres déchets que les déchets ménagers.

Le fait de séparer la fraction organique signifie qu'il faudra traiter cette fraction organique séparée. Il nous manquera au minimum une unité de biométhanisation sur la Wallonie pour le traitement de cette fraction organique.

L'objectif mainte fois répété dans ce plan, c'est d'avoir une approche régionale et non plus sous-régionale. Je dois dire que ça m'irrite au plus haut point quand j'entends certaines intercommunales revendiquer « leur » incinérateur, « leur » unité de biométhanisation. Sur un petit territoire comme la Wallonie, que l'on ait une vision régionale pour ces gros outils me semble évidemment beaucoup plus pertinent que de vouloir chacun son unité sur son territoire. Surtout lorsqu'on parle de l'incinération qui n'est quand même pas la façon la plus valorisante de traiter les déchets. Dès lors, si à terme, on pouvait au minimum avoir l'approche régionale et ensuite se désengager de cette incinération, ce serait opportun. C'est toujours un constat d'échec d'arriver avec une fraction qui devra diminuer progressivement dans les prochaines années ; ce qui reste aujourd'hui dans la fraction incinérée, c'est ce qu'on n'est pas parvenu à trier à recycler. Cela doit finir par disparaître.

En ce qui concerne les obligatoires de reprise – on en parle également largement dans ce cahier trois –, à savoir Recupel et Bebat notamment, la Région wallonne a gagné dernièrement le procès à la cour constitutionnelle. Nous pouvons donc imposer l'idée d'une licence, une sorte d'agrément, afin d'imposer un encadrement plutôt que de laisser un vide juridique.

Je laisse encore quelques semaines une chance à la discussion. Sinon, on devra utiliser l'arme ultime qui est dorénavant à notre disposition juridiquement. C'est d'ailleurs le modèle français d'avoir une licence et donc d'imposer au secteur nos règles concernant la récupération de ces emballages, en l'occurrence les piles ou les électroménagers.

Aujourd'hui, on sait que les montants perçus sont largement supérieurs à ce qui est utilisé alors qu'il y a bien des choses à faire. Il y a donc vraiment nécessité d'être plus directif et de faire en sorte d'imposer des contraintes nouvelles. Nous avons un outil merveilleux pour cela, c'est que les objectifs fixés par l'Europe ne sont pas atteints aujourd'hui par les prestataires. Dès lors, nous serions en défaut si nous continuions tout simplement à faire la même chose, alors que les volumes financiers pour faire beaucoup mieux sont disponibles.

Concernant les déchets industriels – le quatrième cahier –, je rappelle que c'est le flux le plus important ; c'est donc un flux sur lequel on doit beaucoup travailler et où des actions doivent être menées. On ne doit pas uniquement pousser à avoir plus de tri ; l'idée est d'aller plus loin dans la démolition sélective dans tous les bâtiments – pas uniquement les bâtiments publics –,

mais aussi de tirer le recyclage vers le haut et d'imposer l'utilisation de granulés recyclés.

C'est bien de dire qu'il faut trier mais il faut aussi donner des possibilités à ces flux d'avoir une seconde vie, d'avoir une utilité. Il faut donc faire en sorte que les produits issus des filières de tri et de recyclage aient un avenir et une place. Ce qui n'est pas normal, aujourd'hui, et que l'on doit faire évoluer, c'est que dans des chantiers publics wallons, on a des normes parfois à ce point strictes qu'on ne peut pas utiliser des granulés recyclés – c'est fixé, notamment dans le QualiRoutes ; on y travaille dans d'autres législations – des critères tellement durs qu'on parvient à utiliser les produits issus du recyclage. On doit changer cela et les pistes se trouvent dans ce cahier IV. On doit en tant que pouvoir public montrer l'exemple et réutiliser les matériaux recyclés chaque fois que c'est possible.

Un travail est prévu également en amont, notamment dans les IFAPME, en ce qui concerne les ouvriers de la construction, les architectes. Il est prévu que des cours de gestion des déchets puissent être donnés, notamment pour attirer l'attention sur ces matériaux alternatifs que représentent les produits du recyclage.

L'idée de ce Plan wallon des déchets-ressources n'est donc plus de se contenter d'un chiffre de taux de recyclage mais d'imposer un chiffre pour la réutilisation effective. Il ne s'agit pas de trier et de recycler, il faut que derrière, il y ait une véritable règle d'utilisation. Le secteur de la construction aura donc un rôle fondamental dans ce cadre.

Les secteurs qui sont concernés en dehors de la construction sur base d'un échantillon ; c'est dorénavant l'industrie alimentaire qui est le producteur numéro un ; 12 % du volume total des déchets provenant des entreprises viennent de ce secteur alimentaire. Vous le voyez pour le bois, la métallurgie et pour le papier et l'imprimerie, les volumes équivalents.

Deux importants seront le changement de vocabulaire, puisque de déchets, l'on bascule vers produits pour des matières qui sont des déchets, d'un côté, mais directement, dans ce cas là, des sous-produits ou après traitement, end of waste, des matières pour une autre utilisation. On peut penser aux pulpes de betteraves, par exemple, ou au phosphogypse ou encore aux résidus de bois de la première transformation. C'est très important, ce n'est pas qu'un changement de vocabulaire. À partir du moment où l'on ne devient pas un déchet mais que l'on rentre dans les catégories sous-produits ou end of waste, on a d'autres possibilités de traitement et d'autres circuits, y compris administratifs, y compris pour les transports, surtout sur le territoire, l'on rentre dans des catégories beaucoup plus faciles. Les secteurs attendent beaucoup de l'évolution de ces législations pour pouvoir mieux utiliser ces sous-produits.

L'arrêté sur le tri, adopté en 2015, sera renforcé pour suivre la tendance des ménages ; on peut penser notamment aux déchets organiques et aux plastiques. L'arrêté sur le tri, c'est l'obligation de tri en entreprise. Elle est effective depuis 2015 pour certaines fractions et de nouvelles fractions viennent s'ajouter périodiquement. On est maintenant dans une phase où presque toutes les fractions sont concernées. Il faut maintenant pousser plus loin le contrôle sur le terrain et l'efficacité réelle de celle-ci. En tout cas, les textes aujourd'hui existent.

Autre aspect de ce cahier IV, toujours sur les déchets industriels, c'est la logistique des déchets qui est conséquente. On parle de 350 camions presse et de 5 000 autres camions porte-conteneurs semi-remorques, tous les jours sur nos routes. Une campagne de sécurité vient d'être lancée d'ailleurs. Plusieurs éléments vont évoluer. Tous d'abord le porte-à-porte diminuera sans doute au profit de centres d'apport. L'ensemble du secteur pense que l'évolution sera celle-là, avoir une diminution progressive du porte-à-porte pour avoir plutôt des lieux où les gens iront apporter les différentes fractions. Cela vaut pour les déchets industriels évidemment. Réfléchir aussi à des initiatives communes. Il y a des possibilités avec quelques mises en place aux Pays-Bas où des collecteurs privés se sont mis ensemble pour ne plus faire circuler plusieurs camions concurrents mais bien un seul, plus rentable. C'est comme dans le domaine de l'électricité où l'on partage le réseau et l'on peut être des opérateurs différents. Plutôt que d'envoyer des camions différents dans une rue entre plusieurs opérateurs qui ont obtenu des contrats pour reprendre les déchets dans des entreprises ou dans des commerces, avoir mutualisation de cette reprise ; on reprend pour tout le monde, peut importe qui émet la facture.

L'ouverture des recyparcs aux petites et moyennes entreprises est également développée dans ce cahier. Alors, comme je l'ai déjà exprimé à plusieurs reprises, la réutilisation devra occuper une place plus importante dans les entreprises. Tous ces développements devraient permettre la création de nouvelles filières de recyclage et nous avons voulu prévoir des moyens pour cela, puisque le Plan wallon d'investissement a identifié un montant de 75 millions d'euros et un premier appel à projet devrait être lancé pour le recyclage du plastique. On est en train de finaliser la note pour lancer l'appel et pour avoir au-delà du tri qui va se faire dans les différents centres chez nous, d'avoir de vraies filières de recyclage et notre première cible sera le plastique.

Le cinquième cahier est relatif à la propreté publique, c'est un cahier central pour nous, mais si nous voulons que les gens soient propres, il faut aussi leur permettre de l'être et donc il y a tout un volet important sur les infrastructures, il faut les adapter, prévoir des infrastructures permettant plus facilement d'être propre. Ce que l'on prévoit également, c'est d'adapter un certain nombre de lieux pour y réduire les zones de non-droit, il

y a tout un volet sur les agents constatateurs communaux, régionaux et sanctionneurs et leur coopération, la manière dont ils peuvent collaborer. Je ferai le lien entre cet aspect-là et un décret infractions environnementales en préparation.

Je rappelle aussi que ce plan prévoit que les organismes de gestion Recupel, Bebat, et cetera, les cigarettiers aussi devront contribuer au budget de la propreté publique à l'avenir. C'est le budget qu'aujourd'hui Fost+ alimente de manière volontaire avec la cellule Biwap Wallonie plus propre et nous souhaitons également que les autres secteurs qui sont aussi des fournisseurs de déchets qu'on retrouve sur la voie publique collaborent à cette politique.

Le sixième cahier concerne les impacts. Ce dernier chapitre fait le bilan environnemental du PWDR avec des chiffres qui sont assez impressionnants, ce sont des objectifs théoriques, mais réalistes. On estime ainsi qu'on diminuera les gaz à effet de serre de 9 %, ou encore que plus de 300 emplois nouveaux seront créés, ce qui semble un minimum donc c'est la mesure de l'impact environnemental de la mise en oeuvre de ce plan.

Voilà, en résumé cette brique que représente le plan wallon déchets-ressources.

**Mme la Présidente.** - Avant de procéder à l'échange de vues avec M. le Ministre et les commissaires, je vais d'abord céder la parole à Mme Marie-Christine Nossent, Présidente du Conseil d'administration de la Copidec. M. Girardy Coordinateur à la Copidec qui avait souhaité être entendu dans le cadre de leur plan stratégique 2018. Pour rappel, la Copidec est une association qui regroupe les sept intercommunales wallonnes de gestion des déchets ménagers.

*Audition de Mme Nossent, Présidente du conseil d'administration de la Copidec*

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Nossent.

**Mme Nossent,** Présidente du conseil d'administration de la Copidec. - Bonjour à tous et merci de nous recevoir. Effectivement, nous avons sollicité la Commission de l'environnement du Parlement wallon pour présenter notre plan stratégique et faire un focus sur trois points que sont : la maîtrise publique des déchets ménagers ; la problématique de P+MC et la problématique de la consigne.

Ces notes sont détaillées dans des documents qui, normalement, on pu vous être distribués. Je vais essayer en 15 minutes de vous dire l'essentiel de ce que je souhaitais dire.

En préambule, ce n'est pas l'avis de la Copidec sur le Plan wallon des déchets-ressources sur lequel on a pu

s'exprimer déjà notamment individuellement ou dans le cadre de la commission des déchets. Le Plan wallon des déchets-ressources était très attendu et qui va donner de la vision à l'ensemble des Wallons et surtout du secteur. Il était vraiment attendu et dans l'ensemble, il nous agrée fortement, même si parfois il y a quelques petites nuances.

La Copidec conférence permanente des intercommunales de traitement de déchets. Ce sont 7 intercommunales ; 2 500 collaborateurs directs, nous avons également énormément d'emplois indirects au travers de nos filiales, au travers des partenariats que nous menons avec le secteur privé et le secteur de l'économie sociale.

Dans la première diapositive, qui va probablement bientôt arriver, on va remettre les outils que nous mobilisons pour offrir aux citoyens une palette de service qui va de la prévention, de la réutilisation, en passant par le tri, la collecte sélective, le traitement et l'élimination en dernière instance et dans des bonnes conditions des rares déchets ménagers qui ne savent pas être valorisés énergétiquement et qui vont encore en CET, c'est-à-dire quasi plus rien, les encombrants non valorisables.

Tout cela pour dire que les intercommunales ce sont des industriels qui travaillent avec des outils et, au niveau du traitement, en partenariat avec le secteur privé.

M. le Ministre l'a dit, évidemment on peut toujours voir plus grand. En matière de collectes sélectives, 70 % des déchets ménagers sont collectés sélectivement et effectivement si le taux de recyclage moyen est de 52 %, j'attire l'attention sur le fait que les intercommunales qui sortent les organiques des déchets ménagers résiduels d'une part, et qui déploient fortement les réseaux de ressourceries d'autre part, atteignent des taux de recyclages qui sont déjà au-delà des objectifs du Plan wallon déchets-ressources de 65 %.

Je peux en citer une, je connaissais le chiffre par cœur. Je suis là pour parler de l'ensemble des intercommunales mais les intercommunales qui collectent l'organique sont au-delà. Intradef est à 68 %, par exemple pour le dire.

Copidec travaille dans un contexte qui s'inscrit dans le cadre législatif wallon dans le futur Plan wallon des déchets-ressources en cohérence avec les plans stratégiques des intercommunales bien évidemment et dans le cadre de contraintes financières qu'il est important de rappeler pour les mandataires que vous êtes et les citoyens que nous sommes.

Il est clair qu'en matière de subsidiations de ces dernières années il y a eu une réduction des subsides dont les intercommunales bénéficiaient de la Région wallonne, un durcissement au niveau des conditions d'octroi. Par contre, il y a une stabilisation des budgets

wallons, ce qui nous permet d'avoir par contre une visibilité que l'on n'avait plus.

Il y a eu plusieurs transferts de coûts de la Wallonie vers les intercommunales, notamment le transfert de la gestion des déchets spéciaux des ménages, la non-subsidiation des collectes papiers-cartons, la taxe kilométrique est arrivée, l'augmentation des taxes sur les outils de traitement. On évalue cet impact à six euros par habitant par an. Dans les six euros, il y a aussi l'impact de l'ISOC qui ne relève pas de la Wallonie. Là on estime que l'impact wallon depuis 2016 est de + 5 euros par habitant par an.

Nous sommes soumis aux marchés publics bien évidemment. Tous les nouveaux marchés de collectes que nous venons de renouveler par marchés publics ont subi des augmentations très significatives au-delà de 20 % que ce soit pour les collectes portes à portes ou Recyparcs. Tout cela impacte le budget des intercommunales, donc des communes et donc des citoyens.

On a par ailleurs un souci auquel on est confronté de manière croissante, c'est l'universification des canaux de collectes et des collectes illicites, je vais y revenir.

Les objectifs de la Copidec, mais au travers d'elle des intercommunales, c'est bien sûr :

- de garder la maîtrise publique de la gestion des déchets ménagers ;
- de garder la maîtrise des coûts pour éviter une inflation de ceux-ci et une augmentation des tarifs pour nos communes affiliées ;
- c'est le maintien du renforcement du rôle des Recyparcs, M. le Ministre vient d'en parler ;
- c'est d'implémenter la collecte et le tri du P+MC sur le territoire ;
- continuer à investir dans la prévention et la réutilisation, ce que nous faisons avec un fort partenariat avec l'économie sociale ;
- et contribuer à notre manière, on ne le fera pas sans secteur privé, au développement de nouvelles filières de valorisation en Wallonie puisque beaucoup de déchets partent à l'extérieur alors que l'on a une taille suffisante pour avoir certains outils de traitement, de valorisation de certaines matières qui pourraient rester chez nous.

Je repasse au premier objectif : la maîtrise publique. C'est important parce que ce sont les communes qui ont l'obligation de la salubrité publique. C'est elles qui ont aussi les obligations d'atteindre les objectifs environnementaux. Je l'ai dit, nous souhaitons que ce soit un coût maîtrisé. Rappelons que ce sont les communes qui ont aussi l'obligation d'offrir un service minimum à leurs citoyens.

Aujourd'hui, tous les services proposés se font pour un coût moyen qui est à 60 euros par habitant par an.

C'est le coût moyen pour les Wallons. Il y a des variations d'une intercommunale à l'autre, mais en gros c'est autour de cela que l'on est.

On sent que l'on a une efficacité économique qui est menacée par plusieurs choses.

D'abord, on est face à des problématiques de vol. C'est assez difficile à gérer, mais certaines matières ont des rendements économiques qui ont été plus importants.

On assiste à des vols de papier carton, des métaux, on vol les déchets des équipements électriques et chroniques, nos infrastructures sont vandalisées régulièrement niveau des parcs à conteneurs. On assiste aussi à ce que l'on appelle le share picking, c'est-à-dire que quand certaines matières augmentent, leur valeur augmente. Papiers, cartons, métaux, huiles et graisses de friture, on voit que des opérateurs qui sont autorisés ou pas, qui sont illicites, commencent à solliciter les ménages pour aller chercher des fractions qui rapportent. C'est compliqué à gérer pour nous, ceci au travers des écoles, au travers des grandes surfaces, au travers des parkings de grande surface. Si à un moment donné, on laisse ce qui coûte aux pouvoirs publics et l'on donne au secteur privé ce qui rapporte. Ce qui ne veut pas dire que l'on ne collabore pas avec le secteur privé, mais la valeur de la matière doit venir en déduction du coût de traitement des déchets ménagers. On a un problème.

Maîtrise publique, nous, on souhaite un principe d'exclusivité avec évidemment un principe de modularité. On avait fait une proposition de modification du décret Déchets, article 21 pour inscrire cette exclusivité, et comme aujourd'hui il n'y a pas eu de fuites, nous avons travaillé avec l'Union des villes et des communes de Wallonie pour rédiger un règlement communal type qui inscrit cette exclusivité, l'idée étant que la commune garde la maîtrise de ce qui se passe sur son territoire. Cela ne veut pas dire qu'il ne peut pas se passer d'autres choses, mais simplement, on souhaite qu'il y ait une notification et que la commune puisse évaluer systématiquement si l'opportunité proposée de venir chercher des déchets ménagers en dehors des circuits organisés par la commune est pertinente. Cela se fait. Les textiles notamment ont cette coutume, mais l'on souhaite qu'il y ait une notification préalable et que la commune puisse éventuellement intervenir et réagir.

Deuxième chose, on souhaite un encadrement environnemental identique pour tous les canaux de collecte. Aujourd'hui, je vais prendre un exemple simple les huiles et graisses de friture usagées doivent être collectées dans les parcs à conteneur. On doit mettre des doubles parois, des bacs de rétention, les parcs sont clôturés et gardiennés, on contrôle les entrées. À côté de cela, on voit fleurir des bulles comme cela, sans aucun contrôle, à l'usage de tous sans aucun contrôle préalable. Rappelons la crise de la dioxine, on avait mis

de l'huile minéral dans les huiles végétales, c'est un peu paradoxal qu'on nous contraigne tellement et qu'à côté de cela, d'autres opérateurs puissent faire les choses sans aucun contrôle parfois même sans aucun permis.

Alors cela le ministre l'a dit, c'est quelque chose d'important et dont la Région est bien consciente, il faut une mise en oeuvre des règles décrétales relatives à la responsabilité élargie du producteur.

Il y a un décret, il faut qu'il y ait des arrêtés d'exécution. Nous avons exprimé, le ministre vient de le dire aussi une préférence pour l'agrément ou la licence qui permet un vrai encadrement des obligataires de reprise. Le rapport de force n'est pas toujours facile pour obtenir notamment les courriels complets. On a aussi des vides juridiques puisque depuis 2014, on a plus de conventions environnementales pour la collecte des déchets d'équipements électriques électroniques par exemple, ce qui représente des tonnages assez importants. Les communes souhaitent un maintien de la zone grise, c'est-à-dire les petits commerces qui produisent la même chose en quantité, que les ménages puissent être pris avec la des déchets ménagers, ceci pour des raisons environnementales et de mobilité au niveau des territoires communaux. Cela c'était la maîtrise publique.

Objectif numéro deux, c'est la maîtrise des coûts pour les communes. On essaye de travailler une neutralité budgétaire, de ne plus avoir d'augmentation. On aime bien de rappeler la proportionnalité des enjeux environnementaux. Monsieur le Ministre Michelin l'a dit, les déchets ménagers ce sont 1,9 million de tonnes, 14 millions de tonnes pour les DIB, les intercommunales, on est en amélioration continue. Nous pensons que si l'on s'attaque à l'organique, qui représente encore quand il n'est pas connecté sélectivement 50 % du poids des poubelles aux encombrants au sein desquelles il existe encore plusieurs fractions qui sont valorisées. Aller au-delà, cela devient des fractions très marginales et qui parfois nécessitent des investissements financiers très importants. On souhaite donc continuer à garantir la couverture du courriel et complet dans le cadre des responsabilités, énergie des producteurs. On l'a déjà dit. Une prévisibilité au niveau des investissements, le Plan wallon des déchets-ressources va permettre et, nous l'espérons, de définir des critères de conformité pour les futurs investissements. Un projet est à l'ordre du jour qui est important, c'est la neutralité, c'est la réforme des APE. Je rappelle qu'il y a 277 parts en Wallonie, les préposés qui travaillent dans des recyparcs sont des APE subventionnés, donc on espère évidemment une neutralité au niveau des budgets puisque cela représente de nouveau 3-4 euros par habitant par an. Je vous donne à chaque fois des chiffres, de manière à pouvoir transformer cela assez facilement. Au niveau des taxes, cela a fortement augmenté. Elles ont toute leur utilité pour orienter les politiques, mais on trouve qu'au niveau de l'unité de valorisation énergétique et du CET, on a eu

de fortes augmentations ces dernières années et on aimerait bien une stabilisation.

M. le Ministre a évoqué le maintien et le renforcement des recyparcs. Ce n'est pas qu'on veut tant de nouveaux recyparcs, mais il faut bien se rendre compte que ces infrastructures vont parfois bientôt avoir 30 ans. Elles ont été conçues à une époque où on collectait 10 ou 12 fractions. Aujourd'hui, on en collecte 30. Il y a bien sûr eu des vagues de construction ; les dernières générations sont évidemment beaucoup plus opérationnelles que les anciennes, mais on va avoir besoin de moyens en termes de modernisation et d'extension. Au niveau de la proportionnalité des enjeux environnementaux, on connaît déjà 30 fractions. Parfois, plus de fractions, c'est bien, mais on n'a pas toujours la place partout.

M. le Ministre a demandé de faire une harmonisation des recyparcs. Un gros travail a été fait. Il ne le trouvera peut-être pas suffisant, mais il est difficile d'harmoniser financièrement dans la mesure où les investissements ne sont pas les mêmes et n'ont pas été faits de la même façon, où les coûts de collecte ne sont pas les mêmes d'une région à une autre. En outre, la taille des parcs permet difficilement d'imposer le même type de collecte dans chaque recyparc. Toutefois, chaque intercommunale s'est engagée, sur son territoire, au moins dans certaines infrastructures, à couvrir l'ensemble des fractions qui sont collectées. Peut-être pas dans tous les parcs, mais en tout cas que le citoyen ait, dans un rayon kilométrique raisonnable, une solution pour tous les types de déchets.

Les parcs sont fortement impactés par les obligations de reprise. On souhaite évidemment une vigilance à ce niveau-là. Depuis 2008, on a travaillé un arrêté-coût des parcs ; il n'est pas sorti et on le regrette, parce que cela nous aurait permis d'avoir un meilleur rapport de force avec les obligataires de reprise qui ne paient pas toujours ce qu'ils doivent. C'était au moins une base qui, par fraction, déterminait le coût moyen qu'on pouvait espérer obtenir.

Une attention également sur la formation des préposés. Leur métier a fortement évolué : de gardiens de parcs, ils sont devenus spécialistes du tri. Il y a également les messages et les communications avec la population qui est de plus en plus exigeante vis-à-vis de nos infrastructures.

J'en viens à l'implémentation du P+MC. C'est un très gros projet sur lequel nous travaillons depuis plusieurs années avec la Commission interrégionale de l'emballage et les trois régions. Nous sommes évidemment favorables à cette mesure, puisqu'on espère aller chercher 8 ou 9 kilos d'emballages plastiques en plus que l'on va recycler. Cela va permettre de réduire d'autant les déchets ménagers résiduels et de libérer de la place dans nos unités de traitement et de valorisation. On pourra peut-être valoriser des déchets qui sont mis

actuellement en CET. Nous sommes favorables au schéma du sac unique qui est celui qui est arrêté par le comité d'accompagnement. De nouveau, nous avons un enjeu de maîtrise des coûts. Ceux-ci doivent être pris en charge par Fost Plus, qui est l'organisme agréé. Nous souhaitons aussi garder une maîtrise publique sur les scénarios, notamment en termes de centres de tri. En Wallonie, il existe 3 centres de tri publics. Fost souhaite en supprimer un. Je rappelle que ce sont des emplois locaux qui ne sont pas délocalisables. Ils invoquent des arguments d'ordre financier. Nous ne sommes toutefois pas du tout convaincus par cette étude. Tout d'abord, en termes de mobilité, on voit les problèmes actuels, en Wallonie, pour se déplacer ; cela augmenterait les déplacements de manière assez importante. Fost fait toujours référence, pour comparer les centres de tri publics wallons, à des outils qui se situent en dehors de la Belgique – en Allemagne et en Hollande –, mais ce sont des centres plus grands qui ne collectent pas que les PMC. Ils trient aussi les papiers et les cartons. En outre, nous avons une spécificité en Wallonie, qui est reconnue par Fost Plus et sur le plan européen, c'est une plus-value importante au niveau de la qualité des matières sortantes. Le tri est extrêmement pointu, ce qui permet d'avoir des prix de vente qui sont extrêmement élevés. Nous pensons que nous travaillons très bien et que la qualité est reconnue par Fost. Nous ne sommes pas favorables à la suppression d'un centre de tri, ce qui pose aussi toutes les questions des investissements. Je rappelle que quand on investit dans une usine, on ne se dit pas qu'on va la fermer comme ça ; il y a des coûts qui sont là. Dans le cadre du nouvel agrément de Fost Plus à l'horizon 2019-2023, les enjeux seront bien évidemment l'intégration du P+, mais aussi d'écodesign ; j'y reviendrai dans mon dernier point.

Petit focus sur la consigne. Ce que nous demandons, c'est simplement de lever les incertitudes. Aujourd'hui, dans le cadre du P+, l'on n'arrive pas à démarrer parce que, pour démarrer, il faut que l'on sache ce que va faire avec ce que l'on aura comme matière à trier et l'on ne sait pas ce que l'on aura comme matière à trier, parce que l'on ne sait pas ce qui sera consigné.

Si l'objectif de propreté publique est évidemment fondamental et au cœur des préoccupations de nos communes, nous ne sommes pas vraiment convaincus du projet « consignes » ; les expériences étrangères qui sont souvent prises comme exemple, je rappelle que dans ce contexte-là, la consigne a été faite pour inciter le tri et le recyclage. Nous, nous avons un tri de recyclage des emballages et un taux de participation excellent au niveau des PMC ; nous sommes dans le top trois européen en termes de collectes sélectives des emballages, même si l'objectif va monter et qu'il faudra aller chercher les plastiques qui sont encore dans les déchets ménagers résiduels.

Nous avons aussi un peu peur des effets pervers, c'est-à-dire des éventrations de sacs des PMC ; il y a le problème des frontières, nous sommes un petit pays. La

déstructuration d'un système qui est quand même aujourd'hui fort performant, le retrait de ces fractions en termes de collecte et de tri aura un impact et cela sera une perte de maîtrise des flux de déchets ménagers au profit du secteur privé.

L'impact financier risque d'être important. En tout cas ce que nous voulons, c'est une position et, toute façon, nous nous adapterons mais il faut que l'impact ne soit pas à charge des personnes morales de droit public dans ce contexte-là.

Notre positionnement n'est ni pour ni contre mais nous privilégions, nous mettons en avant les effets qui nous semblent dangereux dans le contexte « consignes » et nous trouvons que le dispositif Be WAPP est excellent, puisqu'il table beaucoup plus large que les emballages ; M. le Ministre vient de le dire, les déchets sauvages, ce ne sont pas seulement les canettes, c'est énormément de choses. Be WAPP a une approche beaucoup plus transversale qui nous semble, à moyen terme, porteuse.

Sur cette diapositive, j'irai très vite ; la prévention et la réutilisation sont évidemment au cœur de nos activités. Le nouvel arrêté souhaite une coordination régionale ; ce qui nous semble important. D'autant que, au niveau des intercommunales, nous travaillons beaucoup sur ces thèmes-là, ensemble. Le tout, c'est évidemment de savoir quels seront les axes prioritaires et qu'on soit impliqués dans la réflexion, puisque nous serons les acteurs qui, en partie, mettent en œuvre ces projets sur le territoire des communes.

Nous souhaitons intensifier les collaborations avec les ressourceries qui série qui, non seulement sur le plan environnemental mais aussi sur le plan social, font un boulot absolument formidable. Nous réfléchissons d'ailleurs à mener certains projets pointus sur certains recyparcs.

Par contre, nous sommes un peu embêtés avec la limitation des 50 % des frais de personnel dans la subsidiation, dans la mesure où une grosse partie de ce qu'on fait comme travail de prévention, c'est de l'animation ou de la formation. À partir du moment où on ne subventionne plus le personnel qui fait cela, c'est un peu embêtant pour nous, car nous aurons des charges supplémentaires. Nous trouvons que nous avons une expertise dans ce domaine et nous ne souhaitons pas que d'autres associations refassent les mêmes animations que nous faisons déjà depuis des années et aillent chercher des subsides, alors que nous allons les perdre en termes de gestion de personnel.

Au niveau de la filière valorisation – je pense que M. le Ministre en a très bien parlé – il faut également favoriser les partenariats pour trouver des débouchés en Wallonie. Nous souhaitons collaborer à une impulsion d'une filière plastique dur. Nous souhaitons aussi évidemment que les cahiers des charges Wallonie

puissent intégrer l'utilisation des granulats des inertes, puisque ce sont de gros tonnages. Les inertes, ce sont 100 kilos par habitant par an ; sur 500, c'est 20 % de ce qui est collecté au niveau des intercommunales ; leur trouver une seconde vie. C'est évidemment très important. Nous avons aussi des soucis – c'est bien connu de la Wallonie – en termes de valorisation du bois ; il des anomalies au niveau de certains permis ou autorisations. Nous aimerions bien stabiliser, parce que nous avons eu de gros problèmes de débouchés, l'année dernière.

La dernière diapositive fait un petit focus sur la filière plastique. Vous le savez, la fermeture des frontières chinoises, en 2017, a mis une pression sur les capacités européennes d'absorption. C'est évidemment une véritable opportunité pour déployer, ici, le recyclage plutôt d'envoyer nos produits ailleurs. Dans le cadre de l'harmonisation des parcs et des subsides, il nous est imposé de nouvelles fractions pour lesquelles, aujourd'hui, il n'y a pas de débouchés...

Il faut peut-être temporiser, on est évidemment bien d'accord de prendre ces fractions et de les recycler, mais quand il y aura un débouché. Or, on est dans une situation où on n'a plus de déboucher, il faut qu'on déploie en Wallonie une solution, mais entre les deux, c'est un peu compliqué. Là, on souhaite être entendu avoir une certaine tolérance par rapport à une problématique qui nous dépasse

Au niveau de l'écodesign, il s'agit d'une chose importante. Il est vrai que les produits propres et tout ce qui concerne les produits ne relèvent pas de la Wallonie. Par contre, on peut influencer au travers du point vert, un petit exemple Fost annonce que le PET opaque pour lequel, on n'a pas de déboucher, il y a vraiment des difficultés de recyclage aujourd'hui, on en produit 1500 tonnes en Wallonie à l'horizon de quelques années, ce sera 4500 tonnes. Il faut aussi au travers du point vert et de la pénalité orienter les produits vers les produits facilement cyclables plutôt que vers ceux qui nous posent problème au niveau du tri et du recyclage. Voilà, je vous remercie.

#### *Échange de vues*

**Mme la Présidente.** - Nous allons procéder à un échange de vues et je cède la parole à M. Maroy.

**M. Maroy (MR).** - J'ai trois questions pour commencer, parce que j'en aurai bien des dizaines, peut-être la première sur la mise en place de collecte des organiques qui va être généralisé à l'ensemble de la Wallonie, comme l'a précisé le ministre, puisque l'on doit suivre des directives européennes en la matière, et c'est tant mieux, comme cela. Je vais voir à votre niveau, ce que cela allait avoir comme conséquence, notamment en termes de coût. Une augmentation sera-t-elle répercutée sur le citoyen ? Pouvez-vous nous

éclairer là-dessus ? J'avais envie de vous pousser un petit peu plus loin à propos de la consigne des canettes. J'ai compris même si après nous avoir développé toute une série d'arguments contre, vous nous avez dit : « on n'est ni pour, ni contre ». On a clairement compris que vous étiez contre. Cela tombe bien, je suis loin d'être convaincu également parce que c'est ce que j'appelle une fausse bonne idée, même si le problème est réel, il ne faut pas non plus tomber dans la caricature et faire en sorte de croire que l'ensemble des déchets sauvages, ce sont des canettes. Il y a d'autres échecs que des canettes parmi les déchets sauvages. Pouvez-vous développer votre vision de cette idée ? Selon vous, puisqu'il faut bien intensifier cette lutte parce que le problème est réel. Que proposez-vous ?

Troisième question qui frappe chaque citoyen quand il se rend dans son parc à container qui récolte les encombrants. On voit souvent des gens qui font du shopping dans ce container-là, ils vont récupérer l'un ou l'autre objet. Beaucoup de gens me disent que c'est idiot, qu'une grande partie qui est jetée peut être encore utilisée. J'ai entendu que vous vouliez pousser plus loin la collaboration avec les ressourceries, mais celles-ci disent que c'est dans une période de temps assez limitée. J'imagine qu'il y a des problèmes de logistique. On ne peut pas avant d'embarquer le camion appeler la ressourcerie en disant : « allez, c'est maintenant que vous devez venir faire un tri ». Bref, il y a des problèmes logistiques qui ne doivent pas, à mon avis, être insurmontables.

Comment voyez-vous les choses pour améliorer le réemploi, la réutilisation d'objets qui pourraient avoir une deuxième, troisième, voir une quatrième vie puisqu'on voit qu'il y a des tas de gens qui jettent des choses qui sont encore en excellent état.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Waroux

**Mme Waroux (cdH).** - Je ne sais pas si je peux m'adresser à M. le Ministre à ce stade-ci.

J'avais d'abord noté par rapport à la Copidec, le coût moyen pour la maîtrise salubrité publique de 60 euros par habitant par an. Or, j'avais l'impression qu'on payait bien plus que cela, je voulais savoir où partait le supplément. J'ai interprété aussi l'idée consigne que la Copidec n'a pas l'air convaincue, mais je n'ai pas forcément été convaincue par la Copidec.

Je vais entendre les réponses de M. le Ministre à ce propos.

J'étais particulièrement satisfaite d'entendre M. le Ministre parler de la récupération obligatoire par tous les organismes qui en sont chargés, des emballages, des piles, de l'électroménager avec cette pression des objectifs européens non atteints. C'est plus pour le souligner.

En matière de questions, c'était l'harmonisation pour les déchets ménagers, de gestion des recyparcs. On se retrouve apparemment avec des coûts d'aménagement de recyparcs, notamment très différents d'une région à l'autre. C'est ce que j'ai pu entendre lors de l'établissement de certains cahiers des charges, c'est de savoir comment se fait-il que parfois des recyparcs coûtent beaucoup plus chers dans une région par rapport à une autre.

Le secteur de la construction, les déchets industriels, présente une part importante de ses déchets. Je suis toujours étonnée du chiffre, 46 % du gisement. On parle de démolition sélective et j'ai eu l'occasion de visiter un centre d'innovations, de recherches qui parlait plutôt de déconstruction plutôt que de démolition. C'est vrai qu'il y a moyen, ils l'ont testé, de séparer ce qui est pierres naturelles, plâtres, éléments de maçonnerie, béton, briques, matériaux isolants, métaux, bois, tout ce qui est lié à la menuiserie. Le problème étant, si je ne me trompe pas, c'est le Gyproc, le sulfate de calcium qui est broyé lors des travaux de démolition et qui devient un polluant parmi les autres éléments.

Le fait que M. le Ministre parle aussi de la sensibilisation des professionnels du secteur, c'est important. Il est important aussi de savoir si le verre de ce qui est menuiserie est aussi valorisé et savoir si cette notion de déconstruction est quelque chose qui est intégré au-delà de la notion de démolition, puisqu'il s'agit de séparer les matériaux pour en garder leur valeur ajoutée.

En matière d'emballage, j'avais une mauvaise information mais, les petits films qui protègent les gaufres, les biscuits et cetera sont normalement récupérables au Recyparc dans un container différent. En tout cas j'ai pu le faire dans un Recyparc d'Ipalle. Mais, ce n'est pas assez connu. Or, chez moi, j'ai une poubelle supplémentaire qui se remplit vite rien qu'avec ces sous-emballage.

J'ai une question par rapport à la diminution envisagée des capacités d'incinération, 160 000 tonnes étaient envisagées. J'aimerais savoir si on y associe les cimentiers. Comment joueraient-ils cette répartition d'efforts.

Toujours en matière de déchets ménagers, j'ai entendu que M. le Ministre avait réagi vivement par rapport à certain nouveaux contenants qui présentent des combinaisons de matières, du plastique à papier ou cette fameuse cannette transparente qui est un mélange de plastique ou de métal soudé ou les fameuses bouteilles de lait difficilement recyclables.

Effectivement, ce que j'entendais de Mme Nossent sur la valeur du point vert qui devrait s'adapter à la capacité de recyclage et la notion d'Eco design semble important donc si vous pouviez faire un commentaire.

Je rejoins M. Maroy sur la valorisation d'encombrants. C'est assez saisissant quand on voit dans le container « encombrants » une série de choses et s'il y avait un « Monsieur Brocante » qui circulait, mais on m'a dit que c'était compliqué d'imaginer cette réutilisation. Or, je crois que c'est tout à fait faisable.

En matière de déchets industriels, je voyais que les recyparcs allaient accueillir les déchets de PME. N'y a-t-il pas de risques de saturation des recyparcs en accueillant ces déchets ?

Les PME pourront-elles avoir accès avec leur camionnette ou camion, sachant que pour l'instant la circulation est parfois un peu étroite sur les voies internes du recyparcs ?

On parlait de filières innovantes, toujours pour les déchets industriels, je n'ai pas vu apparaître la notion de batterie. C'est encore un peu tôt pour les voitures électriques mais le photovoltaïque aussi parce que les filières innovantes citées étaient des filières déjà connues. A-t-on une série de nouvelles filières effectivement mises sur place chez nous, en Wallonie ?

En matière de propreté publique marque-t-on la tendance vers les containers enterrés, ce que l'on voit régulièrement à l'étranger ? Dans la fameuse conception des quartiers nouveaux, écoquartier, quartier durable, c'est quelque chose qui semble évident, de même qu'en centre-ville, quand on fait des travaux, des aménagements d'espaces publics, on devrait plus privilégier ces containers enterrés, mais on nous dit que les collecteurs ont des problèmes, ne sont pas équipés, et cetera.

Y a-t-il stimulation dans ce sens ? En matière de propreté publique, c'est clair que l'on va penser aux mégots de cigarettes qui sont un véritable fléau, surtout quand on entend que l'on pouvait très facilement récupérer des centaines de milliers entre très peu de temps. Savoir par quel miracle l'on pourrait régler ce problème de mégots de cigarettes.

Au niveau des poubelles à puce, savoir aussi où l'on en était, si cela se développait ou si c'était plus une tendance plus expérimentale ?

Enfin, je termine par le point qui ne sera pas abordé aujourd'hui des perturbateurs endocriniens, j'en profite. Il est important, en matière justement de recyclage, pour éviter les concentrations, pour éviter la remise en circulation de ces perturbateurs endocriniens de bien être conscient de leur existence dans les produits et savoir si l'on pouvait retrouver trace quelque part de cette recommandation pour éviter des concentrations supplémentaires de ces perturbateurs endocriniens dans les produits recyclés.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M.Daele.

**M. Daele** (Ecolo). - J'ai six questions pour M. le Ministre.

La première est que le plan est qualifié de déchets-ressources. C'est une nouveauté donc en soi, c'est une bonne chose.

Vous nous avez donné quelques indications sur le volet ressources, notamment en nous indiquant que certains déchets devaient maintenant être considérés comme des produits bois, betteraves, les exemples que vous avez donnés, la question des ressourceries aussi qui peut être vu sous cet aspect.

Quel est le lien qui est fait avec la stratégie d'économie circulaire du gouvernement ? D'ailleurs, celle-ci n'est pas encore arrêtée, mais y a-t-il des accords entre vous et le ministre Jeholet sur des mesures précises puisque cela n'a de sens de parler de déchets-ressources que si on intègre cela dans la logique de la politique d'économie circulaire de manière plus large ? Quels sont les liens avec cette politique en chantier ?

Deuxième question, ce sont les questions en termes d'investissements dans les grosses structures. Une planification a-t-elle été remise à jour pour les prochaines années ? Vous nous avez indiqué que l'on doit s'attendre à une diminution de la demande pour l'incinération d'une part, et que d'autre part, vous vouliez une approche régionale et non sous-régional qui a tout son sens dans ce type d'investissement.

Au-delà des investissements que l'on a constatés ces dernières années, notamment dans l'incinération que l'on a jugée comme excessive, quels sont les investissements programmés dans les options de réorientation, biométhanisation, centre de réutilisation, recyclage, et cetera ?

Troisième question concernant le sac violet.

Quel est votre calendrier plus précis pour l'extension de cette collecte ? Vous nous avez donné une année comme 2019 comme étant une année d'extension pour notamment début 2019 extension à une partie du territoire. Je voudrais savoir plus précisément quelle partie du territoire et quelles sont les échéances pour au final avoir une généralisation du sac violet partout ?

Une autre question concernant plus globalement, le taux de recyclage des déchets récoltés, il y a 65 % de collecte et 55 % de recyclage avec l'objectif de 68 % en 2025, je voudrais vous interroger sur les nouvelles filières de traitement qui doivent être mises en place chez nous ou à l'étranger, en particulier Madame en a fait mention de l'annonce de la Chine de ne plus accepter de grandes quantités de déchets européens. Quelles seront les nouvelles filières relocalisées chez nous et quelles sont les grandes priorités à cet égard ?

Au niveau des entreprises, vous avez abordé la question de la collecte sélective en entreprise qui est, au

final, assez récente, avec une augmentation du nombre de fractions collectées – c'est intéressant – et vous nous indiquez également qu'il fallait être attentif au fait que ce ne soit pas simplement mis en place de manière théorique, mais que ça puisse être fait de manière effective et avec la question du contrôle du respect de ce tri et de ces différentes fractions.

Avez-vous des éléments plus quantitatifs par rapport au respect et à la mise en oeuvre effective de ce tri en entreprises ? Au-delà, avez-vous des mesures plus précises qui sont prévues au-delà du contrôle ou votre priorité est-elle maintenant le contrôle de la vérification effective de ce tri ?

Ma dernière question concerne les canettes. Différentes annonces ont été faites : on avait d'abord annoncé une collecte généralisée en 2015 ; aujourd'hui, ce sont 10 communes pilotes pour mettre en place le système. Je voudrais savoir quel est le timing pour la mise en place d'une consigne généralisée. En outre, comment les choses évoluent-elles avec les régions voisines, et notamment Bruxelles ? En effet, on sait qu'au sujet de cette politique, il y a une question d'échelle : si la Wallonie avance, qu'en est-il de nos voisins ? Quelles sont les discussions que vous avez avec nos voisins à ce sujet ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

**Mme Gonzalez Moyano** (PS). - Je voudrais tout d'abord remercier M. le Ministre pour son exposé évidemment éléments de la Copidec, et plus particulièrement Mme Nossent pour nous avoir livré son point de vue, ses remarques et son avis sur certaines parties du Plan wallon des déchets-ressources.

Je m'adresserai plus particulièrement à vous, Monsieur le ministre. Ce plan adopté par le Gouvernement wallon s'inscrivait tout naturellement dans une forme de continuité avec ce qui avait déjà été réalisé sous la majorité précédente, que ce soit en termes de structures, d'objectifs et d'action. Force est de constater qu'il n'a pas de rupture ; c'est très bien comme cela. Un nouveau cahier a été ajouté, faisant ainsi écho aux éléments relevant mis en évidence, notamment par l'enquête publique et le rapport sur les incidences environnementales. Sur le fond, il y a malgré tout trois éléments sur lesquels nous aimerions revenir.

Premièrement, sur le financement des actions. En effet, à nos yeux le Plan wallon des déchets-ressources est lacunaire en terme de financement. Si le cahier est assez bien rédigé – je le concède –, et contient un avertissement relativement au calcul du coût des actions, c'est plutôt le volet recettes – en tout cas le volet du financement des actions – qui nous manque et plus spécifiquement, Monsieur le ministre, l'impact budgétaire des mesures pour les communes et les intercommunales et in fine pour les citoyens. Or, les

moyens à mettre en oeuvre dépassent le seul budget régional sensu stricto et impactent donc potentiellement les budgets d'autres intervenants, notamment les pouvoirs locaux et, de nouveau, des citoyens. Selon nous, le plan aurait été plus complet avec une trajectoire budgétaire pluriannuelle. On a de nouveau l'impression que le gouvernement prévoit des dépenses pour l'avenir, mais ne prévoit malheureusement pas leur financement. En outre, n'annonçant pas une révision formelle du coût-vérité, il y a de nouveau à craindre pour le portefeuille des ménages et pour la fiscalité des entreprises.

Deuxièmement, la multiplication des acteurs. En effet, à plusieurs reprises, Monsieur le Ministre, le Plan wallon des déchets-ressources prévoit la création de coupoles, de plates-formes d'échanges, et cetera. Selon nous, cela risque de complexifier le paysage de la gestion des déchets. Nous aurions donc préféré voir le rôle stratégique des communes renforcées ici, car de nouveau, on a l'impression que la gestion des déchets échappe à la gestion des communes. À titre d'exemple, on citera les politiques de propreté publique : elles sont cantonnées à des interventions d'exécution ponctuelle et/ou à l'accompagnement.

Troisièmement, l'implémentation du Plan wallon des DéchetsRessources. Nous avons l'impression qu'il fait référence à la réorganisation du Département du sol et des déchets de la DGO3, qui est seulement en cours de restructuration depuis plusieurs mois. À ce sujet, nous n'avons plus eu du tout d'information.

Monsieur le Ministre, j'aimerais vous entendre sur ce sujet. De même que le plan aurait dû amener un certain nombre de réponses aux éléments déjà soulevés par la Cour des comptes, et également aussi par la police fédérale. En ce qui concerne de nouveau le trafic des déchets, une fois de plus, on a l'impression que le Gouvernement est dans le déni. Je trouve que c'est dommage de ne pas avoir poussé l'exercice jusqu'au bout en laissant une nouvelle fois la responsabilité du futur gouvernement qui prendra en charge cette matière.

Au-delà de ces trois points importants que j'avais voulu soulever, j'aurais encore quelques remarques et questions. Relativement – vous l'avez évoqué et Mme Nossant aussi – aux P+MC, on sait que le plan fixe, dès 2019, un nouvel agrément Fost Plus avec un objectif ambitieux – je souligne très fortement – de passer à 11,2 kilos par an par habitant d'emballage ; assortir des OMB via la collecte du P+MC, en élargissant la collecte sélective à tous les emballages plastiques comme les films, les barquettes, et cetera, et plus uniquement aux bouteilles, flacons. Ce qui correspond à une amélioration des rendements actuels de collecte des PMC de 2,2 kilos par an par habitant, plus un objectif de neuf kilos par an par habitant pour ces nouveaux flux. On a bien compris que la décision est clairement prise d'imposer la généralisation de la collecte des P+ mais on déplore également que les projets pilotes lancés il y a quelques mois soient

toujours en cours d'évaluation et que les impacts sur les centres de tri, les investissements réalisés afin de les adapter à ces nouveaux tris, n'aient pas encore été chiffrés et que les filières de recyclage n'ont pas encore été évaluées. Le coût supplémentaire de cette mesure à plus forte raison si elle est imposée – je regarde du côté la Copidec – devra quoi qu'il en soit être entièrement financé aux coûts réels et complets par Fost Plus, quel que soit le scénario appliqué, que ce soit la collecte de porte-à-porte ou le parc à conteneurs.

Enfin, à ce sujet – vous l'avez évoqué également, Mme Nossant – j'aurais voulu savoir, Monsieur le Ministre, où nous en étions sur l'avenir des trois centres de tri qui existent actuellement en Wallonie.

J'aurai encore une petite question. Le plan met en évidence les synergies qui doivent être mises en œuvre avec le Gouvernement fédéral en matière de normes de produits et de lutte contre l'obsolescence programmée. Partant du principe que le bon déchet est celui qui n'existe pas, plus les objets sont solides, moins on les jette.

Pouvez-vous faire le point sur les discussions en cours sur ces différents sujets ?

Ma dernière question est toujours afférente à cette thématique. Y a-t-il une information, voire une concertation, avec les autres Régions qui ont, elles aussi, une stratégie précise en la matière de gestion de déchets ?

Ce sera tout en ce qui me concerne, Monsieur le Ministre.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Culot.

**M. Culot (MR).** - Je vais essayer d'être succinct pour ne pas noyer la Copidec ou d'autres totalement. Il y a d'ailleurs des questions adressées tant à l'égard de la Copidec que M. le Ministre de manière générale. Je ne sais pas très bien comment on s'organisera, mais je crois que les deux sujets sont un peu mélangés.

J'ai deux questions plus spécifiquement pour la Copidec qui sont, par ailleurs, adressées à M. le Ministre dans le cadre d'un débat plus large.

La première sur la collecte des organiques, il y a cette obligation d'une collecte générale pour les déchets organiques pour 2023 mais il n'y a pas dans le Plan wallon des déchets-ressources d'indication ou d'imposition quant au mode de collecte. Je voudrais savoir ce que la Copidec en pense. Je pense savoir ce que Mme Nossant en pense ou d'autres en pensent. Nous sommes quelques-uns ici à bien connaître une intercommunale qui a fait quelques tests et puis déterminé que la collecte en conteneurs avait un rendement bien plus grand que la collecte par sac. Je voudrais savoir si l'appréciation est partagée par la Copidec et la raison qui justifie que le Plan wallon des

déchets-ressources ne soit pas plus impératif peut-être quant au mode de collecte le plus rentable en matière de déchets organiques.

Deuxième et dernière question, c'est une réflexion plus générale sur la fiscalité. On sait que, pour le moment, chaque commune établit son propre règlement taxes et qu'au sein d'une zone couverte par une même intercommunalité, il y a autant parfois de règlements taxes différentes que de communes. Il y a des principes plus ou moins comparables de commune en commune. Chaque commune a cette capacité d'établir son propre règlement taxe. Ce qui, en termes de visibilité et de transparence, n'aide pas toujours à se rendre compte que les déchets sont pris en charge et traités par la même intercommunale. C'est curieux parce que, chaque année, on a cet exercice où la commune informe qu'elle diminue son règlement taxe déchets, tandis que la commune voisine l'augmente, et la dernière décidant d'un statu quo.

Pour faire comprendre aux citoyens qu'ils sont tous affiliés à la même intercommunale, ce petit jeu de modification annuelle ou bisannuelle de ce règlement taxes est un peu difficile à comprendre.

Il y a eu cette réflexion tout un temps d'éventuellement permettre aux intercommunales elles-mêmes d'établir les factures, mais cela pose des problèmes en termes de récupération d'impayés et d'application de la TVA. D'autres idées circulaient pour qu'une éventuelle structure supracommunale publique, institutionnelle publique et non pas qu'une structure intercommunale puisse établir le règlement et l'avertissement extrait de rôle elle-même. Est-ce une réflexion qui a lieu à la Copidec soit en termes d'harmonisation des règlements taxes entre communes, soit en termes de transferts du pouvoir d'envoyer la facture ou de l'avertissement extrait de rôle au travers d'une autre structure ? Si oui laquelle ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Denis.

**M. Denis (PS).** - Mes questions s'adresseront plus particulièrement au ministre. Si Mme Nossent, à certains moments, estime pouvoir compléter les réponses de ce dernier, j'en serai fort aise.

Je voudrais revenir sur l'objectif de la généralisation de la séparation de la fraction organique des ordures ménagères, soit par compostage individuel, soit par la collecte sélective.

Monsieur le Ministre, quel est l'agenda que vous que vous envisagez ?

L'objectif chiffré de la collecte des organiques varie entre une hypothèse basse de 32 kilos par an et par habitant et une hypothèse haute de 42,5 kilos par an et par habitant qui s'applique à l'ensemble de la population wallonne. Cela signifie-t-il que le rendement à atteindre

dans les zones ayant opté pour la collecte sélective est encore supérieur ?

Selon certains, l'objectif est très ambitieux, sinon trop élevé au vu des performances observées dans certaines autres régions en raison notamment de la généralisation du compostage que ce soit à domicile ou du compostage par quartier et de la réduction du gaspillage alimentaire qui, immanquablement, sera de plus en plus important à l'avenir. On a évoqué les matières organiques. Son corollaire, c'est sa transformation en énergie.

Monsieur le Ministre, avez-vous des informations sur la localisation de l'unité de biométhanisation que le Gouvernement se propose de construire pour utiliser, revaloriser ce déchet-ressource ?

Concernant les outils de traitement des déchets, on peut constater qu'il y a une forme de flou dans la rédaction du Plan wallon des déchets-ressources. Monsieur le Ministre, pouvez-vous expliquer le passage qui indique la Wallonie devra se doter de capacités additionnelles de traitement des matières organiques ? En matière de capacité d'incinération, le cadre établi en 2015 sera révisé en 2020 sur base d'une nouvelle évaluation des besoins et, ensuite, tous les quatre ans.

Le plan wallon des Déchets entend instaurer une approche dynamique et flexible dans le temps tout en se fixant un horizon temporel à 2025 afin de doter une ligne guide à long terme nécessaire aux décisions d'investissement.

Sur les capacités additionnelles en matière de traitement des matières organiques, cela signifie, Monsieur le Ministre, quelle capacité traitement et combien d'unités supplémentaires.

Sur l'incinération, le calcul des besoins en capacité de valorisation énergétique inscrit dans le plan est effectué à flux tendu sans réserve des capacités si une ou plusieurs unités sont en panne ou en entretien programmé, en tenant compte de tous ces objectifs de prévention qui sont atteints, en tenant compte de tous les objectifs de collectes sélectives qui sont atteints.

C'est une vision ambitieuse et optimiste. On présume qu'une fois de plus, le prochain gouvernement devra analyser les flux et décider si l'on doit ou non investir dans une nouvelle capacité de traitement.

Monsieur le Ministre à ce niveau, qu'en est-il de la priorisation de saturation du site de Thumaide lors du prochain renouvellement de l'outil ?

Selon le texte du plan, la saturation de Thumaide ne serait plus d'actualité. Avez-vous des compléments d'information par rapport à ceci et notamment par rapport aux démarches entreprises par l'IBW auprès de vos services ?

Qu'en est-il du rôle de la Wallonie dans le développement des filières de valorisation, donc, genre ressourceries ? Le plan a des objectifs de collecte d'encombrants réutilisables alors qu'il est préférable de fixer des objectifs de réutilisation. Nous estimons qu'il est inutile de collecter par ressourceries les matières pour ne pas les réutiliser. À ce niveau, il y a des chiffres. Pour une collecte non écrémante de huit kilos par habitant collectés correspond plus ou moins à deux kilos par habitant réutilisée, soit 25. Deux kilos par habitant réutilisés correspondent à 2,5 kilos par habitant collectés en collecte écrémante. Je pense que la remarque que je viens de faire a toute sa pertinence.

Qui fait quoi en matière de prévention ?

Des collaborations avec la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-elles prévues ?

Qu'en est-il des intercommunales ?

Au cours des derniers mois, nous avons eu droit à plusieurs annonces en matière de gestion des déchets face au plan qui nous est soumis aujourd'hui. Nous souhaiterions savoir comment il s'implémente. Il y aura trois éléments. Le premier élément, c'est sur les recyparcs. Votre DPR indiquait le rôle des recyparcs sera renforcé dans l'accessibilité en soirée et week-end, il sera développé ; ils seront rendus accessibles quel que soit le lieu de résidence.

Dans le PWDR, on voit que l'outil recyparcs est bien au centre de la politique de gestion des déchets. Par contre, il semble qu'en matière d'accessibilité et d'heures d'ouverture, ce volet soit absent. Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous apporter des éclairages par rapport à cette question précise ?

Deuxièmement, sur les citoyens constatateurs d'incivilités environnementales, on se souviendra que plusieurs parlementaires sont intervenus pour dénoncer cette forme de constatation des infractions. Il semble que le compromis politique auquel vous soyez arrivé contienne une forme de contradiction. En effet, dans le point trois du Cahier V, Structuration des actions, le schéma présenté indique que les citoyens ont un rôle à jouer dans la répression. Or, en listant l'ensemble des actions prévues dans ce cahier, le projet de citoyen agent constatateur semble être abandonné.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous également nous dire ce qu'il en est.

Troisièmement, le 6 mars dernier, à la faveur d'une communication dans la presse, l'idée d'une nouvelle taxe pour les entreprises est apparue. L'idée était de taxer certaines entreprises produisant des déchets que l'on retrouve dans l'espace public. Déjà interrogé en commission sur le sujet, vous aviez indiqué qu'il y a notamment un article qui parlait d'une taxe sur les mégots. Je ne sais pas exactement de quoi il s'agit, mais j'ai recherché dans le texte « mégots » ou « cigarette » et

je n'ai trouvé aucune trace dans les six cahiers prévus pour le Plan wallon des déchets-ressources. L'article de La Libre Belgique était intitulé : « Le ministre Di Antonio veut taxer les producteurs pour les déchets sauvages » ; dans son contenu, il était précisé ceci : « Une taxe sur les entreprises, en clair, l'objectif, est de faire payer les producteurs pour les déchets sauvages, une contribution, ou plutôt une taxe qui ne dit pas son nom leur sera, si nécessaire, imposée. Dans le collimateur, on retrouve notamment les producteurs de canettes, les cigarettiers, producteurs de chewing-gums, les fast-foods. Une taxe sur ces entreprises devra permettre de financer des missions de propreté pour lutter contre les trop nombreux déchets sauvages qui défigurent notre Wallonie.

Un fonds régional serait constitué à cet effet. Ce point avait été mis en évidence à de multiples reprises dans l'enquête publique clôturée le 21 juin dernier, qui constitue la colonne vertébrale de ce Plan wallon des déchets-ressources. Cette enquête est ainsi budgétisée à plus de 17 millions d'euros par an.

Une dizaine d'actions à court terme estimé la plus coûteuse pour les entreprises, dont 5,4 millions d'euros pour la seule contribution des producteurs au financement de la politique régionale et des coûts en matière de prévention. Je ne sais pas s'il y a là une nouvelle blue touch comme on a parfois eu l'occasion de les désigner, mais reste que ce point assez fondamental du nouveau plan se heurte à notre avis à un refus de principe du partenaire.

Les libéraux voient d'un mauvais oeil ces nouvelles charges imposées aux entreprises, un point de blocage qui est donc clairement idéologique. Selon nos informations, du côté de votre cabinet, on tient à rester ferme sur le principe considéré comme acquis, tout en étant ouvert cependant à une discussion visant à en affiner certains points. Vous avez encore réaffirmé tout à l'heure votre position d'ailleurs dans la présentation.

À la lecture des actions reprises dans le cahier I, on constate qu'il n'y a pas eu d'arbitrage sur ce point que le gouvernement a commissionné le sujet en renvoyant un groupe de travail sur la fiscalité, en évaluant la fiscalité environnementale et en établissant une base juridique pour la taxation de ses produits.

Monsieur le Ministre, reconnaissons que pour un plan que l'on attend depuis plus de dix ans, nous étions en droit d'attendre les décisions et pas des pistes qui sont une nouvelle fois renvoyées au gouvernement suivant. Je vous rappelle que toutes les déclarations auxquelles j'ai ici fait allusion son texte sensu repris dans un article de La Libre Belgique intitulé « le ministre Di Antonio veut taxer les producteurs pour les déchets sauvages ». Merci déjà pour vos réponses.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Morreale.

**Mme Morreale** (PS). - En complément des questions de mes collègues, j'avais deux questions sur la responsabilité des producteurs d'emballages qui contenaient des pesticides, cela vient en parallèle des travaux qu'on mène notamment avec ma collègue du cdH et mon collègue M. Stoffels sur les perturbateurs endocriniens, mais aussi en général sur les pesticides, sauf erreur de ma part sont considérés comme des déchets spéciaux et donc sont encore à charge des intercommunales.

J'avais proposé de déposer un texte pour que ce soit à charge des producteurs via une obligation de reprise. Je voulais savoir ce que vous en pensez et pourquoi cette solution n'a pas été choisie. Je souhaite aussi vous interroger sur la prise en charge des coûts de traitement et d'élimination des produits qui n'étaient pas désirés ou n'étaient en phase avec la politique wallonne, notamment de l'environnement. Je pense plus particulièrement au Roundup, on sait qu'aujourd'hui il est interdit pour les particuliers. En Wallonie, on doit encourager les citoyens à ramener ces produits, ne pas les utiliser, de les ramener dans leur parc à conteneurs. Cela a un coût qui serait potentiellement élevé pour les intercommunales. Je voudrais savoir quelles étaient les initiatives que vous souhaitiez prendre en ce sens et en termes de répartition des coûts, surtout ?

**Mme la Présidente**. - la parole est à M.le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio**, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - D'abord sur le P+ puisqu'il y a plusieurs questions. Une réunion importante sur le P+ s'est tenue la semaine dernière, je l'ai évoqué tout à l'heure, au cabinet de la ministre avec mes collègues et représentants du secteur, y compris au plus haut niveau de Fost Plus, les différentes parties prenantes, Comeos, et cetera. Ce qui est bien convenu avec eux, c'est l'implémentation de l'ensemble du dispositif P+ sur l'année 2019, selon un calendrier qu'ils doivent nous transmettre. Effectivement, au 1er janvier 2019, une partie de la Belgique – en Flandre et en Wallonie – pourra commencer à être étendue dans la collecte du sac violet, comme vous dites Monsieur Daele. L'objectif est que pour fin 2019, l'ensemble de la Belgique soit couvert. On attend maintenant une proposition précise de leur part : quelle partie, à quel moment, et cetera. Il y a déjà des choses sur la table en fonction des capacités de tri des différentes sous-régions. Nous avons insisté et obtenu qu'on ne touche pas aux trois centres de tri. Le centre de tri idéal fait peut-être 60 000 tonnes, mais il partirait d'un territoire vierge. Si on doit redessiner un territoire sur lequel il n'existe rien, on est peut-être deux centres de tri au lieu de trois. Toujours est-il qu'il en existe trois aujourd'hui. Je vois mal comment passer du P au P+ et augmenter les quantités se ferait en allant expliquer quelque part à

Mons, à Charleroi ou à Liège qu'on ferme un des trois centres.

Cela pose d'autres problèmes puisque ça implique aussi de faire circuler des camions à travers la Wallonie avec des plastiques. On a bien insisté là-dessus et le message a été reçu : il n'est pas question de toucher à un des trois centres ; les trois doivent continuer à fonctionner.

Il y avait des questions sur l'impact financier de tout cela. On est dans la prise en charge du coût réel et complet par Fost Plus. Les négociations se font actuellement entre ces centres de tri et Fost Plus pour établir le coût. Les fractions étant différentes, le prix par tonne qui doit être payé aux centres de tri va évoluer en fonction des manutentions qui sont nécessaires.

Il y a eu une tentative de Fost Plus de dire qu'on ne peut mettre tout cela en oeuvre que s'ils ont des certitudes sur la consigne. Nous avons été très clairs tous les trois : pas question d'aller mettre dans l'accord P+ une phrase qui dirait que ça implique qu'il n'y ait pas de consigne ou pas avant telle date. Les deux choses sont scindées ; cela n'a absolument rien à voir. Le P+ est une obligation qui est liée tout d'abord à la réalité de ce que les citoyens payent aujourd'hui : sur la partie qui va faire la différence entre le P et le P+, depuis des années, nous payons le point vert ; des cotisations sont déjà perçues sur ces emballages. Il n'est donc pas anormal qu'elles soient dorénavant collectées à charge de Fost Plus.

Il n'y a donc pas de changement en termes de coûts. Il y a des réserves et des adaptations, le cas échéant, du point vert si Fost Plus venait à trouver que c'est nécessaire, mais ce n'est pas le cas aujourd'hui : on sait qu'il y a des moyens budgétaires pour mettre cela en oeuvre.

Un élément sur l'évolution du point vert. Les trois Régions sont en cours de discussion avec Fost Plus sur le futur agrément et certains aspects qui y sont liés. Nous voulons voir évoluer le point de telle manière qu'il pénalise des fractions dont le recyclage est difficile ou impossible. Effectivement, quand on a un bon plastique qui se recycle facilement, il faut pouvoir le rendre attractif au niveau du point vert. Par contre, quand c'est le contraire, il faut pouvoir pénaliser en augmentant le point vert sur ces fractions-là.

Je voudrais dire un petit mot sur la consigne. Tout le monde sait que la consigne est en place en Allemagne ; les Allemands se ruent sur la Région wallonne pour venir acheter massivement leurs canettes. Tout le monde sait cela. C'est quand même un point dont il faut pouvoir tenir compte.

Concernant les recyparcs, 50 millions d'euros sont prévus dans le plan pour le financement de la remise à niveau de l'ensemble des recyparcs. Un plan a été validé par le gouvernement voici quelques mois. Il doit revenir

maintenant avec des détails : on a demandé à chaque intercommunal d'aller un peu plus loin. On complète un peu le réseau : on a cinq ou six recyparcs supplémentaires, mais on travaille sur la remise à niveau de tous ceux qui ont aujourd'hui 20 ou 30 ans. Pour leur permettre d'accueillir, dans les meilleures conditions, les différentes fractions, ils doivent pouvoir être remis à niveau. C'est aussi une question de mobilité au sein du parc et d'accès aux différentes fractions.

Sur la fiscalité et sur le financement j'entends bien la Copidec, vous êtes dans votre rôle, mais en même temps, vous parlez plusieurs fois de coût-vérité, puis, vous parlez de subsides que vous aimeriez voir plus élevés qu'ils ne le sont aujourd'hui. Ils ont l'avantage, aujourd'hui, d'être payés à temps et à heure. Le retard en termes de subsides et la visibilité sur la subsidiation, à moyen terme, est bien établie

Le taux de subsidiation. Aujourd'hui, c'est l'exception qui permet de sortir du coût-vérité. Comment finance-t-on cela ? Le principe mis en place dans le coût-vérité, c'est on crée des taxes sur des filières que l'on estime moins valorisantes – la mise en CET et l'incinération – et le produit de cette taxe alimente un fonds que l'on redistribue en subsides pour les intercommunales, sur les infrastructures ou d'autres opérations : les recyparcs, par exemple. Donc, vous ne pouvez pas nous dire en même temps : « Il y a un peu trop de taxes sur la mise en CET et sur les unités de revalorisation ». C'est un vase communicant et c'est une exception aussi au coût-vérité. Le véritable coût-vérité, c'est celui où la Wallonie n'intervient pas dans les infrastructures de déchets. Le vrai coût-vérité, c'est celui-là, il n'y en a pas d'autres. Aujourd'hui, nous évitons le coût-vérité, en intervenant bon an mal an, par une vingtaine de millions d'euros dans les infrastructures de déchets ; on y ajoute six millions d'euros pour les points APE. Donc, la Wallonie fait en sorte que cela coûte moins cher aux ménages que la vérité des coûts réels des recyparcs, de la collecte et du traitement. En Flandre, il n'y a pas la même politique de subsidiation des infrastructures ou bien, tout simplement, les citoyens paient beaucoup plus cher leur tri, leur collecte des déchets.

C'est un choix qui a été fait chez nous. Le coût-vérité s'applique au niveau communal. Quand on additionne la facture de son recyparc, la facture de sa collecte et la facture de son traitement et qu'on ramène en nombre d'habitants et, en fonction de critères que l'on prend localement, l'on doit arriver à ce fameux coût-vérité : la tranche 95/105 – là, il y a un véritable coût-vérité. Par contre, la facture qu'il aurait transmise, venant des intercommunales n'est pas en coût-vérité, puisqu'elle tient compte d'une subsidiation wallonne importante.

Notre volonté n'est pas de les diminuer. Il y a eu des accords, en 2015, et je vais y revenir pour parler des

incinérateurs, sur un nouveau taux de subsidiation qui correspond à ce que la fiscalité rapporte aujourd'hui plus une dotation ; il a donc 15 millions d'euros injectés par an dans le budget de l'Office wallon des déchets, de manière à pouvoir maintenir le taux de subsidiation, tel qu'il existe aujourd'hui, et financer, notamment les 50 millions d'euros nécessaires pour la mise à niveau des recyparcs et avoir prévu aussi le fait qu'il faudrait une unité de biométhanisation en plus.

Par rapport à cela, une note a été approuvée en 2015, avec la volonté de revoir, en 2025, en fonction des résultats, de l'évolution, l'implémentation du plan wallon Déchets- Ressources, les évolutions des habitudes de tri. Qu'avons-nous fait en 2015 ? Nous avons calculé la quantité nécessaire, ce que nous avons besoin en capacité d'incinération, de l'ordre d'un million de tonnes, ce que nous avons, à l'époque, en cours de fonctionnement, ce qui était nécessaire. La question se posait à l'époque de savoir si l'on remet à niveau la capacité d'incinération de l'ICDI. Peut-on s'en passer ? On a dit qu'on ne pourrait pas s'en passer, car on risque alors d'être trop court, à un moment donné.

Par contre, l'on pense – en 2015, nous en étions convaincus et je le suis encore plus aujourd'hui – qu'il ne faudra pas renouveler le prochain. Le prochain, sera-t-il celui du Brabant wallon ou un à IPALLE ? C'est l'évaluation de 2020 qui décidera si toutes ces tendances se confirment. J'ai aussi évoqué une autre piste qui est le fait qu'il puisse y avoir des capacités qui peuvent être prêtées, louées, sous-traitées au privé qui a aussi besoin de capacités d'incinération. En 2020, il faudra faire l'évolution de cette note pour voir où se situent un incinérateur supplémentaire, une remise à niveau d'un existant ou pas. Si l'on peut s'en passer, je suppose que tout le monde se réjouira d'avoir un incinérateur en moins sur le territoire.

Sur la fraction organique ; donc généralisation de la collecte de la fraction organique pour 2025. Ce n'est pas en faisant semblant puisque j'entends certains qui disent : « Va-t-on nous imposer d'avoir un certain nombre de kilos ? ». C'est une vraie collecte généralisée de la fraction organique. Ce n'est pas, je mets quelques points de collecte par-ci, par-là dans des parcs ou des points collectifs. Je suis content, j'ai récolté deux kilos par an et par habitant. Non, ce n'est pas une vraie collecte de fraction organique des déchets.

Le plan ouvre la porte à une mesure plus drastique en 2025 qui est l'interdiction d'incinérer la fraction organique des déchets. Il faudra dans ce cas que la collecte en amont soit totale et efficace puisqu'on ne pourra plus incinérer la fraction organique. J'espère que l'on ne devra pas en arriver là et que la collecte sélective soit suffisamment efficace que pour le faire. C'est très simple, s'il y a une tarification au poids en parallèle à une collecte séparée de la fraction organique, le résultat est atteint tout de suite. Cent communes sur les 262 l'ont déjà démontré, quand il y a une collecte au poids, il y a

une forme de pression sur l'ordure ménagère brute et les gens s'éloignent de cela pour mettre dans les différentes fractions, recyclées et triées dont la fraction organique, c'est la meilleure façon d'alléger le poids et donc la facture de son conteneur à puce, c'est de trier la fraction organique. Si tout le monde passe dans ce système, il n'y aura aucun souci à atteindre largement cet objectif.

La localisation d'unités de méthanisation, on en a une aujourd'hui en Province de Luxembourg, une à Liège, à Charleroi, il y a un projet qui consiste à faire du prétraitement donc de collecter la fraction organique séparément pour la prétraiter, faire un mélange qui peut-être biométhanisé dans des réseaux de plus petites unités, chez les agriculteurs, notamment. Il en manquera une soit en Brabant wallon, soit dans l'autre partie du Hainaut, c'est plus ou moins là que cela doit se situer si on veut une répartition et ne pas non plus devoir transporter la fraction organique des déchets en Province de Luxembourg ou à Liège au nom du Hainaut.

La responsabilité, M. Denis, sur ce que vous avez évoqué avec les taxes. De quoi s'agit-il ? C'est une demande de Fost plus et que je partage tout à fait. Parfois, on est d'accord sur le fait que leur contribution aujourd'hui que le journal appelé taxe on une contribution volontaire aujourd'hui pour la Belgique de 16 millions dont environ 5 millions pour la Wallonie, donc de manière volontaire, ils mettent 5 millions par an dans des campagnes, dans des sensibilisations, dans des actions terrain sur « Wallonie plus propre », « opération Biwap ». Donc, il souhaite, et je mets toute la pression aussi vis-à-vis des autres opérateurs, d'être suivi par d'autres opérateurs. Par exemple, ceux qui mettent sur le marché les cigarettes donc qui ont pour conséquence de retrouver mes mégots de cigarettes, les chewing-gums ont été cités également. Ce sont des secteurs qui aujourd'hui ne contribuent pas de la même manière que Fost plus à des opérations propreté publiques et nous souhaitons les entraîner dans ce mouvement. Les négociations sont en cours, notamment avec les cigarettiers, ils ont déjà admis le principe, il reste à fixer le montant, c'est la partie la plus difficile. Mais sur le principe, on y est. L'idée est d'avoir une contribution de ce type-là qui est volontaire et qui tient compte de la responsabilité du producteur, quelqu'un qui met sur le marché quelque chose doit contribuer à une des conséquences de cette mise sur le marché qui est malheureusement l'abandon, mais ici nous n'en sommes pas les seuls responsables. On est bien d'accord que le premier responsable est celui qui abandonne son déchet dans la nature. C'est pour vous répondre sur le volet «taxe entreprise mégot» ce n'est pas tout à fait une taxe, c'est une contribution volontaire et nous allons y arriver.

Concernant le volet infraction environnemental, il était convenu dans le Plan wallon déchets-ressources de reprendre les principaux enjeux, mais sur la manière dont on rend cela opérationnel, c'est le décret infractions environnementales qui le prévoira.

La manière dont seront passés les constats sera traitée dans le décret infractions environnementales, avec un débat qui est ouvert sur certaines types d'opérations amenées ou pas et ce que doivent suivre ou pas comme formations les futurs constatateurs et agents qui seront amenés à agir sur le terrain. C'est là qu'on se donnera rendez-vous pour voir ce qu'on a pu obtenir et ce qu'on a mis en place.

Je vous ai parlé des capacités.

Sur le taux d'utilisation du réemploi, vous avez raison, aujourd'hui les ressourceries et toutes les unités valorisent ce qui peut être de nouveau employés. J'attire votre attention sur le fait que l'on insiste sur le fait d'avoir dans chaque recyparc, en plus des encombrants, une collecte de ce que les gens considèrent comme : « Je dépose ici parce que cela peut encore avoir une seconde vie, on peut aller vers le réemploi ».

Je pense que c'est M. Maroy qui disait tout à l'heure que l'on voit dans un parc à conteneurs dans les encombrants quelque chose qui a une possibilité d'encore servir. Il y a la volonté de développer dans le recyparc cette collecte. Elle se fait déjà à certains endroits versus le lien avec les ressourceries. Le défi c'est que tout ce qui peut avoir une seconde vie l'est réellement, sinon on collectionne dans les lieux, dans les ressourceries, dans les greniers, dans les caves des ressourceries, plein de choses que l'on a collectées et ensuite, on ne parvient pas à avoir assez de personnes intéressées et de clients pour les écouler.

On doit veiller à cela, plus on développe le réseau, plus on a des capacités qui sont récupérées et qui doivent être utilisées.

M. Culot sur le mode de la collecte des organiques, l'autonomie communale fait que nous n'avons pas voulu aller plus loin dans l'imposition de la manière dont la collecte doit être faite. Est-ce du porte-à-porte, dans des sacs, dans des conteneurs séparés, avec des camions à deux parois ? Est-ce dans des lieux collectifs des conteneurs enterrés ? On fait un grand pas ici avec le Plan wallon et les dispositions qui y sont liées. Avoir une réflexion sur le moyen terme, l'avenir de la gestion des déchets en Wallonie, doit-on avoir – comme on l'a aujourd'hui – toutes des unités de traitement qui dépendent d'intercommunales différentes ? Ou doit-on avoir à un moment donné une société publique de gestion des déchets comme on a une société publique de gestion de l'eau. Je pense que c'est une évolution possible pour avoir une forme d'uniformisation de la gestion de ses infrastructures et des coûts. Cela veut dire aussi qu'aujourd'hui dans des régions qui ont peut-être été plus proactives et qui proposent un coût par habitant par an qui est moindre qu'ailleurs, il y a une forme de vases communicants pour arriver à un prix global. On a connu cela avec le prix de l'eau à l'époque. Inévitablement un jour on arrivera avec ce genre de choses, uniformisation de la gestion des recyparcs, avoir

les mêmes règles partout donc plus ou moins les mêmes coûts.

Je tiens à finaliser un travail avant la fin de la mandature qui va dans ce sens-là. C'est un plan comptable des déchets. Avoir une grille précise de la manière dont on comptabilise les différents coûts, que ce soit pour la gestion de recyparcs ou les autres coûts de gestion des déchets pour voir où se situent les meilleurs et les moins bons élèves – ce n'est peut-être pas le bon terme – parce qu'il y a des spécificités locales et des services qui ne sont pas tout à fait identiques. Avoir une vision de l'efficacité du coût réel payé par les uns et les autres. Cela peut permettre, à un moment donné, d'aller vers une forme d'harmonisation. Vous parlez de taxes des communes qui pourraient être les mêmes sur une même intercommunale, il y a un problème pratique par rapport à cela, c'est la perception d'une taxe par une intercommunale, vous l'avez soulevé, c'est un problème, mais peut-être une solution.

Les trois grands coûts qui sont répercutés vers le citoyen c'est la collecte. Là, on a pu avoir des différences, pour certains, la collecte se fait par les ouvriers de l'intercommunale. Dans d'autres cas, des privés interviennent.

On a le traitement. Là, pour tout le monde c'est plus ou moins la même chose. Au sein d'une intercommunale, on a les mêmes coûts de traitement sauf ceux qui sont en collecte séparée de l'infraction organique qui ont un coût différent pour celle-ci. La commune voisine n'a peut-être pas cette collecte-là.

Et puis, il y a le coût des recyparcs. Avec ce que l'on a mis sur la table ici d'aller vers une forme d'uniformisation et vu le taux d'intervention déjà de la région – parce que les recyparcs qui sont en fonctionnement aujourd'hui - 80 % de l'investissement ont été payés par la Région et l'ensemble du personnel APE est payé avec l'aide des Régions. On est déjà aujourd'hui dans le recyparc dans une gestion, qui en terme de prise en charge des coûts, est fortement impactée par la politique régionale. C'est en tout cas des réflexions pour un futur Plan wallon des déchets-ressources, pour un futur d'éventuellement uniformiser les choses sur le coût-vérité quand vous évoquez aussi des différences entre les communes, les volumes sont parfois très différents d'une commune à l'autre en fonction de... On a la même intercommunale, mais les volumes sont différentes en fonction des efforts qu'on mène au niveau local de sensibilisation, les communes qui se sont impliquées en zéro déchet, j'imagine qu'elles vont avoir une diminution du coût chez elle du traitement parce qu'elles auront généré des habitudes qui feront passer le nombre de kilos par an par habitant sous les 100, alors que la moyenne est à 140. Pour la même intercommunale, on peut avoir une répercussion sur le citoyen qui est très différente. Ce à quoi les communes sont très attachées, c'est de pouvoir faire quand même des tarifs adaptés en fonction des circonstances locales,

on envie de favoriser les ménages, les ménages avec enfants ou au contraire les personnes seules. On peut jouer dans la facture globale de la commune sur ces différentes catégories.

Madame Gonzalez Moyano, sur le financement des actions, vous évoquiez que ce n'était pas suffisamment précis, mais je pense que j'ai rappelé les montants considérables du plan wallon d'investissement sur l'économie circulaire des déchets. Il y a bien, Monsieur Daele, une réflexion commune avec M. Jeholet sur tout cet aspect-là.

Le financement des recyparcs est assuré à concurrence de 50 millions d'euros avec la liste qui a déjà été publiée. Il y a déjà du travail qu'il est fait et les recettes taxes ont été stabilisées en fonction des nouveaux taux de subvention des infrastructures et l'on sait que l'on a de l'ordre de cinq à six millions d'euros par an de battement entre les deux pour mener de nouvelles politiques en matière de par exemple, la future unité de biométhanisation, la prise en charge de l'annuité de subsidiation d'unité de biométhanisation je pense que c'est 30 %, la prise en charge de l'annuité est déjà prévue dans la trajectoire budgétaire telle qu'aujourd'hui prévue.

Alléger le budget des communes, on avait souvent évoqué cela. Nous allégeons le budget des communes, pas le contraire. Parfois, on dit les taux de subsides ont fait que l'on charge la barque sur les communes. Non, les subsides font que la charge des communes est de diminuer. C'est une compétence communale sur lesquels la région intervient par voie de subsidiation.

Pas de volonté d'ajouter de nouveaux acteurs. Quand on parle de plateforme, c'est des lieux de rencontre entre différents secteurs qui sont nécessaires, mais on ne crée pas de structure en tant que telle.

Propreté publique. Vous évoquez le rôle des communes, il est central en matière de propreté publique. On intervient en soutien, en sensibilisation avec une volonté de la région de mener des actions et d'avoir un rôle d'impulsion, mais chaque commune est responsable évidemment sur son territoire des aspects propretés publics, sauf lorsqu'il s'agit de voiries régionales ou d'infrastructures régionales ou la région est directement compétente.

La réorganisation de la DGO3 est enrobée par une réforme beaucoup plus large puisque nous sommes, avec la ministre de la Fonction publique et l'ensemble du gouvernement, dans une phase de réflexion vraiment de diminution assez drastique du nombre de directions, et cetera. Aujourd'hui, la réflexion qui était en cours sur la DGO3 est rattrapée par une réforme plus ambitieuse qui concernera l'ensemble des directions générales et qui pourra être finalisée sous peu.

Le P+MC, je pense que je vous ai répondu.

Obsolescence programmée réparabilité, ce sont des matières traitées au niveau fédéral. On a remis notre avis par rapport à cela et vous êtes nombreux ici à vous être exprimés aussi à d'autres niveaux de pouvoir pour insister là-dessus.

C'est évidemment fondamental les normes de produits. Le fait de pouvoir disposer de pièces de rechange quand on parle de réemploi, un des freins aujourd'hui quand on parle de repairs cafés et de toutes les filières de réemploi, c'est de pouvoir avoir les pièces de remplacement ou tout simplement parfois pouvoir rouvrir l'objet en question sans le détruire parce qu'il était conçu justement pour ne pas pouvoir être ouvert. Là, on est vraiment dans les compétences fédérales.

Monsieur Maroy, sur la collecte des organiques, la liberté, la manière de le faire, j'ai expliqué.

Consigne canette, le débat avec Fost, c'est bien les trois Régions ensemble. C'était une première : nous avons souvent échangé avec Mmes Fremault et Joke Schauvliege sur la stratégie et les arguments. Par contre, on n'avait pas pris l'habitude de les voir à trois. On se rend compte que c'est bien plus efficace ; on leur a annoncé la bonne nouvelle – ils n'étaient pas très enthousiastes – que dorénavant, pour toutes les discussions restant, y compris le futur agrément, nous verrions à trois avec Fost Plus jusqu'à la fin de la mandature. Plus question de passer d'un ministre à l'autre pour aller plaider parfois tout et son contraire. Dès lors, nous allons maintenir cette manière de travailler.

Concernant la consigne, la décision des régions est d'étudier la consigne traverse des projets pilotes, puisqu'on ne part pas d'un terrain tout à fait vierge. Nous avons un sac bleu. Quand l'Allemagne a lancé la consigne, il n'y avait pas de sac bleu chez eux. Les canettes n'étaient pas récupérées et une manière d'atteindre les objectifs de récupération était de créer une consigne. Nous avons fait autrement – avons-nous bien fait ou pas ? – en créant le sac bleu. Les expériences pilotes devront pouvoir montrer si une consigne améliore le dispositif : est-ce plus propre ? Le sac bleu est-il affecté et, si oui, de quelle manière ? Chez nous, c'est décidé, c'est le projet pilote. Ça l'est aussi en Flandre, mais dans une version différente – apparemment, c'est un projet pilote à Anvers. La ministre Fremault milite pour la même chose, mais elle doit prendre les accords – vu la répartition des compétences à Bruxelles – avec la ministre Laanan qui a la propriété publique dans ses compétences. L'idée est de faire là aussi des projets pilotes pour une durée d'un an ou deux ans et pouvoir évaluer la suite.

Concernant la déconstruction, un projet pilote est en train d'être lancé à Colfontaine. L'administration communale a un super bâtiment qu'elle voulait raser –

bâtiment a 70 ou 80 ans –, mais on a estimé après une première étude préliminaire – que nous avons financée – qu'il était possible de déconstruire et de réutiliser sur place les matériaux. On va mener cela à terme pour voir ce qu'il en coûte réellement, quels sont les avantages et les inconvénients pour pouvoir multiplier ce type d'expérience dans un certain nombre de cas.

Concernant les films plastiques, P+MC, les films plastiques que vous évoquez seront repris dans les P+MC. Tout ce qui est plastique sera repris dans le P+MC s'il s'agit de plastique.

Concernant la diminution de capacité d'incinération, on parle bien des déchets publics avec déjà des partenariats avec le privé. Il y a déjà des parties d'incinérateur ou des capacités d'incinérations qui sont utilisées par le public. Les cimentiers ont d'autres capacités en dehors de cela, mais ils doivent être pris en compte dans le calcul global des capacités d'incinération qui sont l'augmentation.

Quant à l'augmentation du point vert, je vous en ai parlé pour tout ce qui n'est pas écoconçu.

Pour ce qui est des déchets des PME dans les recyparcs, l'idée n'est pas de voir arriver les camions des entreprises dans les recyparcs. On parle bien des déchets des entreprises dans des quantités limitées et maîtrisées. Des guides sont prêts sur ce qu'on peut faire dans le recyparc.

L'obligation de reprise pour les photovoltaïques, c'est quelque chose auquel on travaille aussi. Pour la fin de cette année, on a effectivement en chantier l'aspect licence ou agrément pour Recupel ; celui de Bebat est en discussion. Il faut effectivement créer le secteur pour les panneaux photovoltaïques puisque, dans un certain nombre d'années, les premiers panneaux commenceront à être retirés.

Concernant les déchets de recyclage, dans les déchets spéciaux des ménages, il y a la reprise des emballages – et pas nécessairement vides – des produits phytos. C'est vrai qu'aujourd'hui le secteur ne contribue pas, il reprend.

*Audition de M. Girardi, Coordinateur de la Copidec*

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Girardi.

**M. Girardi,** Coordinateur de la Copidec. - Actuellement, dans le cadre du marché, de collecte et traitement des déchets spéciaux des ménages, nous reprenons effectivement dans le parc à conteneurs, les emballages ayant contenu des produits phyto, d'une manière générale. Il est vrai qu'il y a des emballages vides ou pas ; on a mené au moins à deux reprises, de mémoire, des campagnes de sensibilisation, notamment, pour la dernière fois, lorsque la décision a été prise au

niveau régional d'interdire l'utilisation auprès des particuliers, on a essayé de sensibiliser les personnes à ramener ces déchets-là dans les parcs. Dans les règles actuelles, le secteur – on parle ici d'emballages – Fost+ contribue, en ne couvrant pas, comme dit M. le Ministre, à hauteur du coût réel et complet mais suivant l'article 8. Techniquement, c'est un forfait qui correspond aux plastiques ménagers ; sans entrer dans les détails, en ordre de grandeur, il y a un gap de l'ordre de 6x ; cela coûte à peu près six à sept fois plus cher de collecter et traiter ces déchets-là que le paiement qui en est fait. Bon, ce ne sont pas des quantités...

*(Réaction d'un intervenant)*

Cela ne représente pas des quantités énormes mais il n'y a pas de raisons que le secteur ne contribue pas pleinement.

Il y a l'aspect « santé publique et protection de l'environnement » qui intervient. On doit se tourner, comme la Région, vers le Fédéral, puisqu'il s'agit de norme de produits et de produits que l'on met sur le marché. On est un peu au bout de la chaîne ; on accueille ce qui est mis sur le marché et qui posait problème.

**Mme Morreale (PS).** - Les plastiques contiennent du phtalates et du bisphénol A. Il s'agirait d'y être attentifs dans les méthodes de traitement et de remise en circulation.

**M. Di Antonio,** Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur Daele, sur les investissements, je vous renvoie à la note du Gouvernement qui a donc fait la trajectoire des investissements, tenant compte des nouveaux taux de subsidiation et de l'injection, dans le budget du Fonds des déchets, d'une dotation régionale. Ce qui fait que l'ensemble des investissements sont couverts ; je pense que la Copidec peut nous confirmer que nous avons, en 2016 et en 2017, régularisé des subsides qui, parfois, dataient encore de 2012 et 2013. Aujourd'hui, on est revenus à année normale. On paie 2018 en 2018. Tous les investissements sont donc couverts. Le sac violet, je vous en ai parlé.

En ce qui concerne le passage de 55 % à 68 %, les trois éléments les plus importants en matière de passage, cela sera effectivement le P+ mais il faut derrière y lier les unités de recyclage. C'est pour cela que l'on affecte aussi par priorité, dans le Plan d'investissements, des projets de recyclage. Ceci dit recyclage sur le territoire ou ailleurs. Il n'est jamais dit que dans un plan au niveau européen que vous devez recycler sur le territoire qui le vôtre mais, globalement, cela doit être recyclé. On espère pouvoir y contribuer activement sur notre territoire, en développant cette activité économique de recyclage du plastique. Le P+ nous amènera à atteindre

ses objectifs. La fraction organique des déchets, à partir du moment où elle sort de l'unité d'incinération et qu'elle passe en biométhanisation ou même en compostage, on est dans un vrai recyclage avec, dans un certain cas, dans le cas de la biométhanisation, une production d'énergie en plus.

Il a alors le réemploi aussi que l'on veut vraiment booster, avec la réponse que j'ai formulée tout à l'heure à M. Denis, où, là, il y a aussi des gains importants.

Le tri en entreprise. Les deux premières années ont vraiment permis d'installer la législation et essentiellement faire de la sensibilisation. J'ai demandé, pour cette année, que l'administration passe dans un mode de contrôle qui consiste à interroger les entreprises sur la manière dont elles ont rencontré les obligations. Cela peut aller jusqu'à produire les factures qui montrent qu'effectivement on a pris un accord avec une entreprise qui prend en charge certaines fractions couvertes par l'obligation de tri. On n'est pas encore dans du contrôle pur et dur. Le contrôle pur et dur s'opère, lors des visites relatives, par exemple, au permis à renouvellement de permis d'environnement. Dans la check-list de ce qui est vérifié, l'on vérifie que le tri en entreprise est réalisé.

Là où nous avons le plus de retard, n'oublions pas que cette obligation de tri en entreprise couvre aussi au sens large, l'entreprise, les écoles. Le but n'est pas d'aller pénaliser les écoles, mais l'idée est quand même de commencer à faire sentir que cette obligation de tri porte là aussi. Cela vaut également a priori à ce que toutes nos administrations, y compris communales. J'ai demandé qu'en 2018 notre administration travaille sur un rappel effectivement ces législations et sur un début contrôle par le biais de la vérification de la mise en place d'un système de récupération de ces différentes fractions.

Sur les canettes et l'expérience pilote, je vous ai répondu.

Sur la stratégie d'économie circulaire, des éléments forts importants sur lesquels nous travaillons en pleine collaboration avec Pierre-Yves Jeholet - c'est tout ce que j'évoquais avec les sous-produits - c'est vraiment la clé pour pouvoir permettre de sortir certaines fractions de la catégorie déchets pour la faire rentrer dans d'autres entreprises sous la catégorie sous-produit, ce qui facilite aussi le transport sur le territoire. Car on ne transporte plus des déchets, mais des sous-produits, c'est une autre règle.

La limite de tout cela, c'est de faire très attention à ce qui pourrait venir de l'étranger chez nous sous le label de sous-produit. On pense par exemple aux effluents d'élevage venant de Flandre. Attention, en ayant une législation très accueillante et très large de ne pas arriver à se retrouver avec des effluents qu'on ne

souhaite pas tout à fait pour des notamment raisons liées à la gestion de l'azote pour nos sols.

Je pense avoir fait le tour des différents sujets.

### *Échange de vues*

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Nossent pour répondre aux questions qui lui ont été posées.

**Mme Nossent,** Présidente du conseil d'administration de la Copidec. - La première question portait sur le coup de la collecte des organiques. Cela dépend des systèmes que l'on utilise. Ce qui est important, c'est l'objectif à terme en 2025 qu'il n'y en a plus dans les déchets ménagers. Le plan laisse la maîtrise du scénario à chaque commune et à chaque intercommunale, il y a plusieurs scénarios, les apports volontaires, la collecte par conteneur, la collecte par sac, les rendements ne sont pas les mêmes, ce n'est pas un scoop : par conteneur on obtient plus d'organiques.

Toutes les régions ne sont pas les mêmes, dans le milieu rural, les gens traitent plus leur déchet de jardin et la collecte en sac est tout à fait tout à fait.

Un milieu urbain, on privilégie les conteneurs parce qu'on offre une solution pour les déchets de jardin. De manière générale, une collecte plus complexe coûte plus cher, mais au niveau du coût de traitement, cela réduit fortement les déchets ménagers résiduels et donc le traitement des organiques est moindre. En tout cas, je parle pour ma zone, le coût est relativement neutre, autour d'un euro par habitant par an alors que l'on équipe l'ensemble des ménages de conteneurs et que l'on va collecter.

Par ailleurs a été posée la question du conteneur enterré. Il y en a, certaines intercommunales en ont implanté par mal pour la collecte des déchets ménagers résiduels. Monsieur le Ministre a lancé un projet pilote pour essayer de collecter les organiques en conteneur enterré aussi, je crois que plusieurs intercommunales se sont inscrites dans ce projet.

Le gros problème du conteneur enterré pour les déchets ménagers résiduels c'est les impétrants. Sinon, pour le reste en termes d'outils de collecte et de levage, il n'y a aucun problème.

Le problème de pesage est aujourd'hui résolu, car sur le marché sont apparus des moyens de peser à la dépose, ce qui fait que les personnes en conteneur individuel ou collectif sont facturées de la même façon, ce qui était un enjeu pour les communes.

Au niveau du compteur organique, cela sera une belle expérience, mais si cela pose toujours une question quand on ne sait pas contrôler la qualité de manière individuelle et donc éventuellement pénaliser la

personne qui ne jouerait pas le jeu. Si vous contaminez un conteneur organique avec un ou deux apports « foireux », cela va poser problème. On s'inscrit dans ce projet, on va le mesurer.

Je vais partir un peu en fonction de mes notes. Gros point sur les encombrants, à l'époque dans les parcs il y a avait 7 ou 8 fractions, puis on a retiré les métaux, les bois, les plastiques, la frigolite, pas tous et pas partout, parce qu'on ne sait pas, les déchets d'équipements électroniques et cetera, les films.

Effectivement quand quelqu'un amène quelque chose dans un recyparc qui est réutilisable et qui va donc être éliminé. Des expériences ont été menées sur le fait de faire des points d'apport volontaire dans les recyparcs. Si vous ne les sécurisez pas, cela pose problème, c'est-à-dire qu'il y a du vol et du vandalisme. Cela veut dire qu'il faudrait reconstruire des bâtiments durs et faire des espèces de ressourceries au sein des recyparcs. Des projets pilotes se font dans l'une ou l'autre intercommunale, proposant notamment à la ressourcerie de venir parfois certains jours à l'entrée.

Des tests sont faits. Je rappelle que si on fait du porte-à-porte d'encombrants et que l'on prend tout, sans détruire l'encombrant, donc aujourd'hui un container d'encombrants qu'il soit en porte-à-porte ou qu'il sorte d'un recyparc, il va en unité de valorisation énergétique. Zéro recyclage, 100 % valorisation énergétique.

Quand vous faites une ressourcerie et vous allez chercher une tonne d'encombrants, il n'y a plus que 17 ou 18 % qui va en unité de valorisation énergétique, tout le reste est soit réutilisé soit recyclé matière.

C'est déjà un progrès très important.

C'est vrai que l'on est un peu frustré du taux de réutilisation, M. le Ministre l'a soulevé, il faut encore trouver des débouchés. Il faut aussi se rendre compte qu'il y a beaucoup de magasins de seconde mains, beaucoup d'opérations de collectes. Maintenant quand vous voulez aller dans une grande marque de vente de sport que je ne citerai pas pour acheter un nouveau vélo, il récupère votre ancien vélo. Il y a aussi beaucoup d'initiatives dans le secteur des grands magasins au niveau des textiles, des chaussures. De plus en plus en terme de réutilisation, il y a des initiatives et c'est très bien. Ce sont des choses que l'on ne voit pas.

Faire la collecte du réutilisable dans les parcs, c'est dans notre plan tragique d'y réfléchir.

Une fois que le déchet est dans le conteneur, c'est compliqué d'aller le rechercher, c'est quasi ingérable.

Je rappelle que l'on a des millions de visites par an dans les recyparcs. Il y a beaucoup de monde. Il faut que les consignes soient relativement claires, surtout au niveau sécurité.

C'est encore un point d'attention. Le déploiement des ressourceries et pourquoi ne pas imposer un service minimum de collectes de ressourceries un porte-à-porte pour être une opportunité. Les gens auraient plus facilement le réflexe pour se faire.

En ce qui concerne les 60 euros que j'ai cités, c'est évidemment le coût des intercommunales. S'ajoutent à cela tous les frais communaux, les écoconseillers, le personnel administratif, et cetera. Et les mesures sociales que chaque commune prennent. C'est pour cela que généralement le coût est un peu supérieur à 60 euros par habitant par an.

Par rapport aux parcs, j'aimerais rectifier le coût des parcs, c'est 50 % des frais de transport. On ajoute un bon 25 % de frais de traitement. Alors les frais de personnels – fortement pris en charge par la Région wallonne – c'est 3 à 4 euros par habitant sur un coût de parcs qui varie effectivement presque du simple au double.

Du simple au double, je vais vous donner un simple exemple. Je vais prendre deux zones : Intradel, un million d'habitants, l'AIVE 300 000 habitants.

Le territoire de l'intercommunale du Luxembourg est deux fois plus grand que celui de l'intercommunale Intradel, il y a le même nombre de parcs. Pour desservir les citoyens dans un rayon qui soit équilibré si vous voulez offrir un service de qualité, on est d'accord qu'ils se déplacent un peu plus, mais, in fine, ils ne vont pas faire 50 kilomètres pour aller au recyparc. Ils ont le même nombre de parcs, dont la charge est sur 300 000 habitants alors que sur le territoire d'Intradel, c'est sur un million d'habitants. C'est un simple exemple. Quand vous êtes plus loin des centres de traitement vos coûts de transports sont beaucoup plus élevés.

En moyenne, je dis que c'est 50 %, mais, cela varie en fonction des zones de 35-40, cela peut monter jusqu'à 60 %, rien que le coût de transport que ce soit, le porte-à-porte comme les recyparcs.

Dans le coût aujourd'hui de gestion de déchets, c'est sûr que l'on a reçu une aide extrêmement très grande pour les infrastructures, mais qui souvent aujourd'hui sont amorties. C'est vrai que pour nous le gros du subventionnant de frais de fonctionnement, ce sont les préposés des recyparcs.

Par rapport aux films d'emballage, Mme la Députée a demandé si on avait évalué les projets P+. Le rapport final est disponible de RDC. C'est vrai que les films on les collecte déjà dans les parcs, mais quand on les collecte en porte-à-porte on va chercher 10 fois ce qui est amené dans les parcs. Donc le modèle retenu par l'étude RDC est beaucoup plus opérationnel et beaucoup plus efficace en termes de capture de fractions au niveau de ce qui est collecté au niveau des recyparcs.

La consigne, nous aussi on trouve plutôt que c'est une fausse bonne idée. On a des réserves, je pense que la note qui est dans les documents qu'ils vous ont été transmis est très complète. Nous aussi on est pour une responsabilisation des secteurs qui engendrent des problèmes de propreté publique. Nous pensons que travailler sur les comportements et sur une approche plus transversale sera probablement plus efficace. Voilà, cela c'est un avis.

**M. Girardi**, Coordinateur de la Copidec. - Juste ajouter qu'il ne s'agit pas d'une posture idéologique. La consigne est un des moyens parmi d'autres d'internaliser le coût, l'impact négatif d'une activité d'un produit sur la société. C'est un moyen comme un autre. Simplement, on constate que dans le contexte belge, dans le contexte wallon, mais surtout interrégional belge qui est en place depuis 1994 avec l'obligation de reprise des déchets d'emballages, on est dans un système de gestion qui a atteint un système de fonctionnement avec des performances qui sont loin d'être mauvaises. On constate simplement que le risque dans ce contexte-là d'une certaine déstructuration, mais ce n'est pas une prise de position contre l'idée d'une consigne en soi, c'est simplement contextualiser.

Dans la même tendance, dans le même ordre d'idées, on constate que des initiatives ont été prises pour responsabiliser le secteur, le secteur des emballages en l'occurrence en matière de deux en matière de prise en charge des impacts de ce secteur sur la propreté publique.

Vous nous interrogez sur notre position par rapport à la consigne. C'est de développer de de pérenniser, de rendre structurel ce type de mécanisme et de l'étendre à d'autres secteurs qui posent problème. C'est la logique même d'un point de vue simplement juridique, un juriste vous dira que l'obligation de reprise oblige de toute façon un secteur à mettre la main au portefeuille en ce qui concerne les impacts de ces produits aussi sur la propreté publique. C'est la modélisation et la pérennisation de ce type d'initiative qu'on estime positives et intéressantes.

**Mme Nossent**, Présidente du conseil d'administration de la Copidec. - Il y avait la question de la taxation en direct, nous c'est quelque chose auxquels on avait réfléchi, mais on n'en a plus parlé ces derniers temps parce que quand on s'est penché sur la question, il y a quelques années, c'est clair que les difficultés, les rentes que Monsieur Culot a soulevées au recouvrement des impayés, à la TVA, on fait qu'à un moment donné, on n'est pas allé plus loin dans ce processus-là. Ce n'est pas une position de principe non plus. C'est plutôt une difficulté qui avait un impact budgétaire à hauteur de plus ou moins 15 % à l'époque. Voilà, vous rajoutez au soixante pour cent, quinze pour cent, ce qui fait que, en tout cas après cet examen d'un cas de l'autonomie communale, il n'y a plus eu de souhait ou de volonté d'avancer sur ce dossier-là.

J'ai fait le tour.

**M. Girardi**, Coordinateur de la Copidec. - On peut ajouter un petit élément concernant la collecte et le traitement des emballages de produits dangereux. D'une manière générale, il y a moins d'impact en termes de santé publique, mais on est quand même attentif au développement d'un dossier, vous savez sans doute qu'en 2017, il y a eu une révision de la législation au niveau européen, mondial, de la classification des emballages qui pourraient avoir un impact sur nos collectes et nous amener plus d'emballages de produits dits dangereux qu'aujourd'hui. Par exemple des produits ménagers, type les détartrants de WC, certaines lessives également qui ne sont plus classifiés de la même manière et les produits contenus deviennent des produits dangereux, donc le déchet, l'emballage devient un déchet dangereux. Ce qu'il n'est pas aujourd'hui. Certains plaident pour amener tout cela dans le cadre des essais. Si la législation l'y oblige, il faudra le faire, mais il faudra aussi que le secteur prenne en charge le coût. On reste dans la même logique.

**Mme Nossent**, Présidente du conseil d'administration de la Copidec. - Par rapport à ce qui est subsides, c'était un constat de l'évolution des dernières années. Je ne pense pas qu'on ait des revendications particulières si ce n'est la neutralité au niveau des points APE qui a un impact certain sur l'exploitation des recyparcs. C'était juste un petit aspect du subside prévention. Au niveau fiscal, nous ne nierons pas que toute tonne qui sort de l'UVE et qui va avec la biométhanisation est une opportunité, y compris pour le secteur privé et pour les intercommunales, puisque nous travaillons en partenariat avec le secteur privé.

**Mme la Présidente**. - La parole est à M. Maroy.

**M. Maroy (MR)**. - Je voudrais d'abord dire que je suis un peu surpris de la façon dont les travaux sont organisés. Je pensais qu'on posait d'abord nos questions à la Copidec, mais bon, on a fait une grande soupe, c'est trop tard.

Ici, je réagis aux réponses de la Copidec et j'aurai ensuite des questions au ministre.

Pour vous pousser un peu plus loin sur cette histoire de consigne, on a bien compris que vous n'y étiez pas très favorable. Je voudrais que vous nous disiez concrètement : si la consigne était mise en place, quel serait l'impact ? On connaît la différence avec plein de pays qui nous entourent, qui ont mis en place cette consigne. Chez nous, on y réfléchit alors qu'on a déjà un système qui est en place – le sac bleu qui deviendra bientôt le sac mauve – et qui fonctionne plutôt pas mal, même s'il est vrai qu'il y a clairement un problème avec des saligauds, des salopards, des cochons qui balancent leurs canettes par la fenêtre. Si la consigne était mise en place, quel serait l'impact concrètement pour la survie du modèle actuel ? En clair, si j'ai bien compris, ce qui a

le plus de valeur dans le sac bleu et qui assure la viabilité du système, c'est la canette en aluminium. Si on l'enlève, on va se retrouver avec un coût qui va augmenter et on risque de déstructurer tout le système.

Ce que je raconte est-il exact ? Pouvez-vous aller plus loin dans le raisonnement ? Autant se dire les choses très concrètement.

**M. Girardi**, Coordinateur de la Copidec. - Nous avons transmis une note au secrétariat qui date de 2015. Elle n'a pas été actualisée récemment, mais les ordres de grandeur sont un peu similaires. Au niveau financier, on avait essayé de lister tous les impacts. Ici, vous me questionnez sur l'impact financier.

Ce sont des estimations, bien entendu. Pour la collecte en parc à conteneurs, on avait évalué un impact financier de 240 000 euros par an dans l'hypothèse d'une consigne portant seulement sur les canettes et de 850 000 euros dans l'hypothèse d'une consigne portant sur les canettes et les bouteilles en PT. À l'époque, il était question d'une éventuelle consigne sur ces différents types d'emballages, alors qu'on ne parle plus aujourd'hui que des canettes. Au niveau de la collecte en porte-à-porte, on a évalué un impact de 540 000 euros. Au niveau du tri – toujours dans l'hypothèse des seules canettes –, on aurait un surcoût de 770 000 euros par an pour toute la Wallonie au niveau des opérations de tri.

**Mme Nossent**, Présidente du conseil d'administration de la Copidec. - Il y a aussi l'impact sur l'achat des machines et le coût.

**M. Girardi**, Coordinateur de la Copidec. - Et les investissements, bien entendu.

On avait chiffré, au total, un coût de 1,5 million d'euros dans l'hypothèse d'une consigne sur les seules canettes. La question qu'on pose est la suivante : à partir du moment où ce coût existe, il doit être pris en charge. S'agissant du contexte des obligations de reprise, ce coût doit être pris par l'obligataire de reprise, à notre sens.

**Mme Gonzalez Moyano (PS)**. - S'ajoute à cela la question : « Qui paie les machines, qui récupère les produits ? ». Ce sont des questions que nous avons posées.

**M. Di Antonio**, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Il n'y a aucune discussion possible par rapport à cela. Qui d'autre, voulez-vous, que l'obligataire de reprise qui paie les machines et les surcoûts évoqués ?

**M. Maroy (MR)**. - Ce n'est pas rien ; les machines, c'est 20 000 euros par machine. La position du MR, c'est que cela ne se répercute pas sur le petit détaillant.

**M. Di Antonio**, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - C'est effectivement le secteur qui doit assurer les coûts de la collecte, comme il le fait aujourd'hui. C'est le secteur qui paie le ramassage des sacs bleus, c'est le secteur qui paie en euros, à la tonne, au centre de tri pour le tri. Ensuite, il récupère la matière. Si elle est valorisable et qu'elle a un flux positif, il en retire quelque chose. Il n'y a pas de discussion avec Fost+ sur qui devra payer. Ils le savent très bien. La seule question, l'impact potentiel consommateur, c'est : le point vert actuel suffit-il à faire tourner cela ? Ou faudra-t-il l'augmenter ? Sinon, il n'y a pas de raison que ce soient les intercommunales, et donc les communes, qui paient les machines ou l'espace dans les parcs ou autres charges liées à ce système.

**M. Maroy (MR)**. - Donc, pour reformuler, vieille habitude d'un ancien métier, l'impact ce serait un million et demi pour la filière, dans le cadre d'une consigne limitée au aux canettes.

**M. Girardi**, Coordinateur de la Copidec. - Donc, cet impact, le chiffre que vous venez de citer, s'applique bien pour une consigne sur les canettes seules et pour les opérations de collecte et de tri, c'est-à-dire des opérations que nous menons. On ne parle pas des machines, de tout ce qui est mise en place de la logistique elle-même.

**Mme la Présidente**. - La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels (PS)**. - C'est une question parlementaire, complémentaire par rapport à ce qui vient d'être discuté maintenant. M. le Ministre a très brièvement répondu à une interrogation de M. Gonzalez Moyano. Je souhaite pendant quelques minutes étoffer un peu le contexte de cette question. Parmi l'ensemble des infractions environnementales, nous avons celle qui correspond à la notion de « criminalité environnementale » et elle existe également dans le secteur des déchets. Le 5 juin 2008, un décret a été adopté à l'initiative de votre prédécesseur, mettant sur pied une unité de répression et de poursuite contre la criminalité environnementale, qui est d'ailleurs susceptible d'être frappée par des sanctions pénales et administratives. J'apprends en lisant le rapport de la police fédérale que la problématique existe effectivement et est actuellement fortement liée aux déchets, sauf que, dit la police fédérale, qu'il s'agit là d'une criminalité relativement cachée et ce fait peu considérée comme une menace ou une véritable criminalité. Pourtant, ils caractérisent cette criminalité par sa nature répétitive, son caractère organisé, sa nature frauduleuse, son but de lucre, sa nocivité pour l'environnement et pour la santé et son environnement est généralement industriel. Ils confirment qu'il est de plus en plus difficile de la détecter, vu la réglementation de plus en plus complexe, vu la complexité des structures commerciales, la pléthore d'acteurs et les relations de divers flux et chaînes. De ce fait, vu que la

police doit s'occuper d'autres tâches, telles que la lutte contre le terrorisme, ils n'ont plus autant de temps et de personnel à disposition pour faire le même nombre de constats, de verbalisations et introduire le même nombre de dossiers auprès des parquets. Il n'en demeure pas moins qu'outre les graves conséquences réfutables pour l'environnement ou la santé publique, il y a évidemment un problème à soulever qui est d'ailleurs conforté par le rapport d'Europol qui confirme que le trafic transfrontalier, au sein de l'Europe, de déchets considérés comme potentiellement dangereux, est en train d'augmenter. Si c'est sur toute l'Europe, cela concerne également la Région wallonne, tout comme le Plan national de sécurité 2012-2015 qui est suivi du Plan national de sécurité 2016-2019 qui remet encore une fois le focus sur la criminalité organisée en matière de trafic de déchets.

Lorsque la police fédérale intercepte un véhicule, elle doit faire référence par rapport à la législation de l'endroit où le véhicule a été intercepté ou le lieu du crime a été enregistré en l'occurrence dans une région, soit en Flandre, soit à Bruxelles, soit en Région wallonne.

Actuellement, le plus grand nombre de véhicules interceptés parce qu'ils transportent des matières électriques et électroniques de métaux, mais la police fédérale dit que ceux-là ne sont pas les plus dangereux. Il y en a qui sont bien plus dangereux et qui nécessitent effectivement une intervention musclée et conséquente au niveau de la poursuite et de la répression.

Lorsque la Cour des comptes, l'an passé, a fait son audit sur l'efficacité de l'unité URP, elle nous a présenté un rapport qui n'était pas nécessairement tout à fait flatteur dans le sens qu'il disait clairement que l'URP est organisée de façon à ce que son efficacité laisse à désirer. C'était cela le fond de la question de Mme Gonzalez Moyano à laquelle vous avez répondu que tout cela ferait partie d'une réorganisation plus globale de l'ensemble de la DGO3 en essayant de réduire le nombre de directions.

Je veux bien acter tout cela, mais cela évoque en moi toute une série de craintes en ce qui concerne l'efficacité future de l'URP qui doit être non pas être détricotée, mais à l'inverse être renforcée si nous voulons avoir une lutte effective contre cette criminalité environnementale organisée.

C'est conforté par les constats que la Cour des comptes a fait dans le sens qu'une grosse partie des infractions constatées par l'URP sont de caractère bénin, qui ne répondent pas à la mission initiale de cette URP. Deuxièmement, très rarement, l'unité va au-delà de dresser un procès-verbal, elle se contente du constat écrit dans la suite. Y a-t-il des stratégies ?

Dans le chef du ministre, de mener une véritable politique de répression et de poursuite, procès à l'appui

s'il le faut, de la criminalité environnementale en coopération avec les autres instances qui existent telle que la police fédérale ou les parquets, y a-t-il une politique qui permet à l'URP de prioriser les tâches, de déterminer une stratégie à suivre et de la transcrire dans un plan d'action pour garantir que, dans l'exercice des missions, des actions d'enquête, de contrôles, de poursuites, de sanctions, de transmissions d'informations aux autorités judiciaires, les agents de l'URP soient efficaces, plus efficace en tout cas que ce que la Cour des comptes a constaté lorsqu'ils nous ont présenté leur audit ? Ce qui est bien d'avoir une Cour des comptes qui a fait ce travail, mais il faut encore que ce dernier soit suivi d'initiatives politiques qui essayent d'améliorer la situation.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio,** Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Ce dont parle la police fédérale, ce sont des flux à valeur positive qui sont transportés après avoir été extraits des filières classiques. Vous avez expliqué les DEEE avec un focus en Europe vers le port d'Anvers puisque toute une série de ces flux est valorisée à la grande exportation. C'est cela qui est évoqué.

Le lien avec l'URP est assez difficile à établir mais j'entends que vous l'établissez. On parle de ces flux particuliers, les dispositions ont été prises et largement présentées sur ce qui est en cours de réforme de l'URP, un plan d'action, des priorités, tout cela a été détaillé ici, mais ce n'est pas dans le Plan wallon des déchets-ressources. On est dans de l'organisation de notre administration, on ne retrouvait pas cela dans le plan.

*(Réaction d'un intervenant)*

Oui cela concerne les déchets. Non ils ne sont pas dangereux, ils sont à valeur positive. Les flux qui évoqués par la police fédérale sont essentiellement de l'électroménager mais, il peut y avoir des fractions qui peuvent être dangereuses pour l'environnement. Le but n'est sûrement pas de les laisser là puisque ces flux ont valeur positive, ils doivent être vendus et cetera. Ce sont ces trafics-là qui sont évoqués par la police fédérale.

Il y a effectivement au niveau du DPC et de l'URP des plans d'action et des dispositions qui ont été pris. On pourra y revenir dans le détail, si vous le souhaitez à travers une question ou une interpellation. Il n'y a rien de spécifique dans le Plan wallon déchets-ressources sur cette thématique-là.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels** (PS). - Brièvement pour répondre à M. le Ministre, tout d'abord, il est vrai qu'il y a un nombre de constats en moins parce que la police

fédérale est occupée avec d'autres tâches, à l'heure actuelle et que le rapport qu'elle a présenté et que j'ai pu lire était assez étoffé en ce qui concerne les relations entre la police fédérale et la Région flamande et très avare en informations en ce qui concerne les relations entre la police fédérale et la Région wallonne.

C'est une autre manière de dire au niveau de la police fédérale que les contacts sont beaucoup plus rares avec les services régionaux wallons qu'avec les services régionaux flamands.

Si vous dites que cela concerne essentiellement un trafic de déchets à valeur positive vers le port d'Anvers, je peux vous dire et citer également le rapport de cette police fédérale qui ne parle pas seulement de trafic mais qui parle également de dépôts clandestins, de déversements sur les terres agricoles, de déversements dans les cours d'eau, de mélanges avec d'autres matières dans le carburant de terre, et cetera et même dans la nourriture des aliments.

C'est donc beaucoup plus costaud comme problématique et cela ne concerne pas que les déchets métalliques. C'est plus ou moins deux tiers des déchets qu'ils verbalisent à l'heure actuelle et le dernier tiers, c'est beaucoup plus important et parfois beaucoup plus dangereux.

À mon avis, même si on parle d'une organisation du service, on parle aussi, à mes yeux en tout cas, lorsque l'on parle d'un Plan de gestion de déchets, on doit aussi parler de l'efficacité des mesures de répression et de poursuite.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

**Mme Gonzalez Moyano** (PS). - Je voulais tout d'abord remercier M. le Ministre parce qu'il a répondu à la plupart de mes questions.

Plus sérieusement, je voulais lui dire que je me réjouissais que les trois centres de tri allaient être maintenus en l'état. C'est une excellente nouvelle.

Relativement à l'impact budgétaire, j'ai bien entendu qu'il n'y aurait pas d'augmentation de taxe. Donc, ce qui existe aujourd'hui au de la ligne budgétaire permettra de financer le Plan wallon des déchets-ressources tel que vous nous l'avez présenté aujourd'hui. Je prends acte.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Morreale.

**Mme Morreale** (PS). - Sur la question des emballages et du traitement de l'élimination des déchets spéciaux, en l'occurrence des pesticides, cela fait partie de débats que l'on a déjà eu beaucoup dans cette commission.

Sur la question du glyphosate pour lequel on a décrété une interdiction pour les particuliers, si on le met en perspective, il faut savoir que l'on a 60 000 kilos en Belgique par an qui ont été vendus aux particuliers. Si on fait une règle pour voir les quantités qui sont vendues en Wallonie uniquement pour les particuliers par an, cela vous donne la mesure du stock que des citoyens doivent avoir dans leur maison en sachant qu'aujourd'hui ces produits sont interdits d'utilisation. Cela me renvoie à deux éléments.

Pour le ministre et pour la Copidec, je trouve que les chiffres que vous avez donnés sont assez interpellant. Vous disiez que le traitement coûte six fois plus cher que la convention qui est prévue par rapport au marché sur les déchets spéciaux, qui montre clairement que le secteur ne contribue pas à la fois pour les bouteilles qui sont vides, mais surtout la remarque que vous avez formulée sur le fait qu'aujourd'hui les bouteilles qui sont en partie remplies ne sont pas du tout prises en charge par les producteurs. Cela veut dire que ce coût est beaucoup plus élevé sans doute. Je serais curieuse de savoir si vous avez des chiffres en termes de quantité de produits collectés de ce type et le coût que cela peut représenter pour la collectivité.

En sachant que, par ailleurs, avec la campagne « printemps sans pesticides » et le fait que l'on doit être cohérent dans nos actes. Si l'on interdit un produit, on doit demander aux citoyens de les ramener dans les parcs à conteneurs et de ne surtout pas les déverser, il faut arrêter l'hémorragie.

On leur demande de les ramener, mais cela demande aussi de l'anticipation politique. C'est la raison par laquelle je pense, Monsieur le Ministre, que cela serait intéressant de voir si vous aviez eu comme ministre des contacts avec le secteur pour voir dans quelle mesure on peut entamer une négociation, une obligation de reprise et que ce soient effectivement les producteurs qui prennent en charge. C'est une obligation de reprise de ces déchets et ce traitement qui doit, j'imagine, être strict. Cela serait intéressant de savoir aussi pour les citoyens et pour les parlementaires que nous sommes ce que deviennent les projets quand un citoyen va ramener son bidon pesticide de Roundup dans un parc à conteneurs, comment est-il traité et comment s'en débarrasse-t-on ?

Par ailleurs, on a déposé au niveau du groupe PS, notamment, avec Messieurs Denis et Stoffels, une proposition de résolution, c'est le document 777 qui vise à mettre en place une campagne de sensibilisation liée aux dangers de l'utilisation des pesticides, ainsi qu'instaurer une obligation de reprise des emballages contenant ou ayant contenu des pesticides. Il serait intéressant de pouvoir la faire remonter dans le cadre des discussions et des travaux sur le plan zéro déchet ou Déchets- Ressources comme on l'appelle.

**Mme la Présidente.** - Concernant votre demande de faire remonter votre proposition de résolution, je me tournais vers la secrétaire de commission pour savoir si elle devait être demandée dans l'ordre des travaux ou si elle pouvait être demandée dans le cadre de nos travaux.

**M. Di Antonio**, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - La prise en charge correcte est organisée puisque les déchets spéciaux dans les parcs à conteneurs subissent le traitement qu'ils doivent subir. Quand vous dites qu'il faut rassurer les gens sur la manière dont c'est traité, c'est traité selon les règles.

**Mme la Présidente.** - Je ne dis pas rassurer les gens, par contre ce serait intéressant que les gens sachent comment c'est traité et ce qu'ils deviennent. Je ne doute pas qu'ils le soient, j'imagine.

**M. Di Antonio**, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Par fraction, ils sont repris par les différents types d'opérateurs. Là où il y a un souci, je partage votre analyse par rapport à cela, c'est sur la prise en charge. Effectivement aujourd'hui, il n'y a pas de prise en charge complète du coût du traitement de ces déchets-là.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Girardi.

**M. Girardi**, Coordinateur de la Copidec. - Oui, je n'ai pas les chiffres exacts en mémoire, mais on peut les transmettre à la commission. C'est un marché public, on a fait un marché avec deux postes, un poste collecte, enlèvement dans le parc et un poste traitement. Je vais vous donner ici un ordre de grandeur, on a, je crois, 19 ou 20 fractions de DSM différentes, dont ces déchets-là. Il y a des prix différents par fraction, par groupe de fractions. L'ordre de grandeur est la collecte de 250-260 euros à la tonne, le traitement dans les 300, je ne connais pas les chiffres par coeur.

C'est quelque chose qui revient un peu près entre 50 cents et 1 euro par habitant par an, mais on peut faire ou transmettre les chiffres. Maintenant, je ne suis pas sûr que l'on fasse la différence au niveau tonnage entre les emballages vides ou quasi vides et ceux qui contiennent encore quelque chose.

**M. Di Antonio**, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Il n'y a pas que les phyto ; il y a les pots de peinture.

**M. Girardi**, Coordinateur de la Copidec. - Oui, mais ils sont comptabilisés par fractions, donc on sait avoir un chiffre phyto. Je vais voir avec l'opérateur pour transmettre les derniers chiffres.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Morreale.

**Mme Morreale (PS).** - Merci pour les informations. Par contre, Monsieur le Ministre, je n'ai pas eu votre réponse. Vous me disiez que vous étiez d'accord sur le constat ; c'est déjà bien. Vous considérez qu'il faut qu'il y ait une prise en charge par le secteur et que ce ne soit pas à la collectivité à devoir traiter ce type de déchets. Du coup, puisqu'on sait depuis plus d'un an qu'on interdit le glyphosate aux particuliers – vous êtes d'ailleurs à l'origine de cette idée –, je souhaiterais savoir si vous aviez anticipé en ayant eu des discussions avec le secteur sur la répartition des coûts. À mon avis, ce dossier est clairement connexe à l'interdiction.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio,** Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Vous évoquez des obligations de reprise et vous dites que ce n'est pas à la collectivité de prendre en charge. Dans le cadre d'une obligation de reprise, c'est bien la collectivité qui paierait puisqu'il y aurait une augmentation du prix du produit vendu pour créer cette manne de l'obligation de reprise, comme Recupel le fait aujourd'hui ou encore Bibat ou d'autres dans d'autres secteurs. Dès lors, créer une obligation de reprise, c'est faire gérer par un secteur, avec de l'argent de la collectivité, un problème environnemental, qui est la conséquence de la mise sur le marché de leurs produits. C'est une formule possible ; elle est à créer, elle n'existe pas. Aujourd'hui, l'information qui a été donnée aux personnes souhaitant appliquer l'interdiction d'usage, c'est de les ramener dans les recyparc, puisqu'il y a un lieu adapté pour récolter ces produits. C'est le message qu'on a fait passer. On n'est pas allé plus loin, mais mes relations avec Phytofar sont un peu compliquées. Ils ne viennent pas au cabinet chaque semaine ; ils ne veulent pas venir.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Morreale.

**Mme Morreale (PS).** - Sauf que le glyphosate est interdit, contrairement aux autres molécules en l'occurrence.

Au niveau du PS, nous considérons que pour les pesticides – et singulièrement ceux qui sont interdits –, ce n'est pas à la collectivité à devoir payer le traitement de ces déchets. Nous considérons que le secteur qui le produit doit prendre en charge la responsabilité de la pollution qu'engendre ce type de produit. Nous aurions voulu que cela figure dans le plan du ministre.

**Mme la Présidente.** - Merci à Mme Nossent et à M. Girardi pour leur présence parmi nous.

*Confiance au président et au rapporteur*

**Mme la Présidente.** - La confiance est accordée à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

## **ORGANISATION DES TRAVAUX**

*(Suite)*

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio,** Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Si j'ai bien compris, suite au débat d'aujourd'hui, une proposition de résolution va être déposée concernant l'approbation de la prise d'acte du plan. Elle devrait passer en séance plénière mercredi pour revenir en commission jeudi.

Pourquoi doit-elle revenir en commission jeudi ?

**Mme la Présidente.** - Pour être votée et discutée.

**M. Dodrिमont (MR).** - Cela a été évoqué en Conférence des Présidents.

Le décret prévoit cette disposition que ce plan doit faire l'objet d'une proposition de résolution et doit être votée en tant que telle. Elle peut être déposée maintenant, mais elle ne peut être prise en considération que via une séance publique.

**Mme la Présidente.** - Si elle revient jeudi, elle doit être prise en urgence. Normalement, elle reviendrait dans 15 jours.

**M. Di Antonio,** Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Ce que je veux dire, c'est que ça peut revenir dans 15 jours. On n'est pas dans l'approbation du plan. Si on termine aujourd'hui, on n'est pas obligé de revenir jeudi juste pour le vote d'une résolution qui peut très bien être votée dans 15 jours. Je suis là, il n'y a pas de problème, j'ai libéré l'après-midi de jeudi. Si l'ordre du jour imposait de venir pour cette seule raison-là, ce serait dommage.

**Mme la Présidente.** - Normalement, elle reviendra dans 15 jours si l'on demande pas l'urgence.

## PROJETS ET PROPOSITIONS

### 29E CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT WALLON - FASCICULES IER ET II (DOC. 1059 (2017-2018) N° 1 ET 1BIS)

*Comptes de l'Agence wallonne de l'air et du climat -  
(Doc. 1059 (2017-2018) N° 1) - pp. 89 à 93 et p. 117  
Agence wallonne de l'air et du climat – Contrôle des  
comptes 2015 et 2016 - (Doc. 1059 (2017-2018) N° 1bis)  
- pp. 27 à 35*

*Institut scientifique de service public – Contrôle des  
comptes 2013, 2014 et 2015 - (Doc. 1059 (2017-2018)  
N° 1bis) - pp. 129 à 163*

*Office wallon des déchets – Contrôle des comptes 2014,  
2015 et 2016 - (Doc. 1059 (2017-2018) N° 1bis) - pp.  
175 à 195*

*Port autonome de Namur – Contrôle des comptes 2015  
et 2016 - (Doc. 1059 (2017-2018) N° 1bis) - pp. 195 à  
203*

*Les décomptes de marchés routiers et autoroutiers en  
Région wallonne - (Doc. 1059 (2017-2018) N° 1bis) - pp.  
245 à 261*

#### *Désignation d'un rapporteur*

**Mme la Présidente.** - M. Denis est désigné comme rapporteur à l'unanimité des membres.

*Exposé de Mme Belleflamme, Première Auditrice à la  
Cour des comptes*

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Belleflamme.

**Mme Belleflamme,** Première Auditrice à la Cour des comptes. - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les commissaires, en ce qui concerne le contrôle des comptes des organismes relevant de la compétence de M. le Ministre, la Cour des comptes a contrôlé les comptes 2015 et 2016 du Port autonome de Namur. Au terme de ce contrôle, la Cour a réitéré sa recommandation visant à formaliser par écrit les délégations de pouvoirs ainsi que les procédures relatives à l'approbation des bons de commande et des factures et au paiement des dépenses. La Cour a également rappelé que le port ne disposait pas d'un inventaire annuel complet exhaustif de ses actifs immobilisés. En ce qui concerne la comptabilité budgétaire, la Cour des comptes a constaté que les opérations ont été imputées au compte d'exécution du budget de l'organisme sur la base des décaissements et des encaissements et non sur la base des droits constatés.

Ensuite, en ce qui concerne le contrôle des comptes 2015 et 2016 de l'Agence wallonne de l'air et

du climat, la Cour a constaté que l'agence s'était dotée d'un logiciel comptable auquel est intégrée une interface permettant une gestion budgétaire. En matière de comptabilité générale, la Cour a relevé que l'agence enregistrait, à tort, certaines immobilisations incorporelles en charges et qu'elle ne comptabilisait aucun amortissement. Elle a toutefois constaté qu'un module complémentaire de gestion des immobilisés était en cours de développement. La Cour a également recommandé à l'agence de procéder à l'encodage des factures ou des déclarations de créances, éventuellement dans un compte d'attente avant leur transmission pour approbation à l'agent traitant, et ce, afin d'éviter tout risque de perte entre leur réception et leur enregistrement. Une différence entre l'encours réel et celui mentionné dans les comptes a aussi été relevée. La Cour rappelle en outre que les règles d'évaluation de l'agence ne sont toujours pas fixées et qu'il subsiste toujours deux manquements à l'arrêté du 3 juillet 2008, à savoir l'absence d'organe de direction et de règlement d'ordre intérieur.

J'en viens maintenant aux observations formulées par la cour dans le cadre du contrôle des comptes 2014, 2015 et 2016 de l'Office wallon des déchets. Ces comptes, qui lui ont été transmis avec retard, sont les derniers établis par l'office ; celui-ci a en effet été dissous au 1er janvier 2017.

Pour rappel, durant la période 2007 à 2016, l'office a fait l'objet d'un détournement de fonds d'environ 2,1 millions d'euros, opéré par son ancien comptable. Les montants détournés en 2014, 2015 et 2016 s'élèvent globalement à 832 000 euros. La Cour a constaté que les comptes de comptables établis pour ces années, annexés aux comptes de l'office, devaient être corrigés de façon à faire apparaître un débet correspondant aux montants détournés. Elle a également signalé que les comptes de comptables des années 2007 à 2013, arrêtés sur la production de pièces reconnues fausses, devaient être révisés pour faire apparaître un débet correspondant au montant détourné durant chaque année.

La Cour des comptes a également relevé que certaines opérations n'avaient pas été comptabilisées dans les comptes d'exécution des budgets de l'office. Les résultats budgétaires sont dès lors surestimés de quelque 12 millions d'euros en 2014, 1,3 million d'euros en 2015 et 4 millions d'euros en 2016. Des corrections devront par conséquent être opérées lors du vote des décrets portant règlement définitif des budgets de l'office. Quelques dépassements de crédit devront aussi être régularisés.

En outre, la Cour des comptes a souligné que les conventions-cadres accordant des subventions à l'ASBL Ressources devraient prévoir le transfert de la propriété intellectuelle des résultats obtenus à la Région wallonne. Elle a aussi noté que les avenants prolongeant la durée du marché public de collecte et de traitement des

cadavres d'animaux avaient été conclus avec effet rétroactif.

Enfin, la Cour a également signalé que les subventions en matière de financement des infrastructures de déchets ayant fait l'objet de promesses fermes à concurrence de 121,5 millions d'euros fin 2016 constituaient des engagements conditionnels de la Région qui devront, lors de la mise en place de la comptabilité générale en Région wallonne, figurer dans l'annexe des droits et engagements hors bilan de la Région.

Enfin, pour en terminer avec le contrôle des comptes des organismes qui relèvent de la compétence de Monsieur le ministre, la Cour des comptes a également procédé à l'examen des comptes 2013, 2014 et 2015 de l'Institut scientifique de service public qui lui ont été transmis en retard.

Tout d'abord, en ce qui concerne la tenue de la comptabilité économique, la Cour a recommandé à l'Institut d'améliorer la justification et la documentation de ses opérations de clôture comptable, de veiller à s'assurer de la classification correcte de ses opérations et du rattachement des charges et produits à l'exercice. Elle a également relevé l'absence de constitution de provision dans le cadre du congé préalable à la retraite et des fonctions dites « qualifiées ». Au vu des nombreuses lacunes dans la tenue de la comptabilité budgétaire, la Cour a par ailleurs estimé qu'elle ne pouvait se prononcer sur les comptes d'exécution des budgets 2013 à 2015 dressés par l'organisme ni, a fortiori, sur les résultats budgétaires ou les dépassements de crédits de dépenses. Elle a dès lors invité l'Institut à rectifier ses comptes d'exécution des budgets 2013 à 2015 et à dresser celui de l'année 2012, qui n'avait encore jamais été soumis à son contrôle.

La Cour considère que les modalités de financement des missions de service public de l'Institut compliquent sa gestion. Par ailleurs, elle a constaté que l'Institut a de nouveau comptabilisé prématurément les subventions régionales. Dans l'attente d'une révision des mécanismes de financement, la Cour a dès lors recommandé d'accélérer les procédures en matière d'élaboration et d'adoption des arrêtés ministériels et de justification de l'utilisation de ces subventions. La Cour a également constaté que l'Institut avait perçu des subventions visant à couvrir les déficits liés à ses activités où il agissait en tant que prestataire de services, en concurrence avec d'autres entreprises. Elle estime dès lors qu'il existe un risque de distorsion de concurrence. Enfin, la Cour a recommandé à l'Institut de se doter d'une procédure formalisée décrivant l'ensemble du processus de facturation, d'opérer le suivi des demandes de prestations au sein du service comptable et de solliciter l'administration fiscale pour confirmer son non-assujettissement à la TVA.

Par ailleurs, la Cour des comptes a de nouveau constaté des faiblesses dans l'organisation et le contrôle interne de l'Institut. Lors de son contrôle, les postes d'encadrement n'étaient ainsi pas tous pourvus et certains textes juridiques présentaient des incohérences par rapport à un cadre organique désuet. L'Institut ne disposait en outre ni d'un inventaire exhaustif de ses biens immobilisés ni d'un inventaire centralisé de ses biens consommables. Il ne disposait d'aucune procédure formalisée en matière de recouvrement des créances et sa procédure d'utilisation des véhicules de service devait être complétée. En outre, même si l'Issep a commencé depuis quelques années à concevoir et à mettre en œuvre des mesures de contrôle interne destinées à encadrer son processus d'achat, la Cour y a de nouveau constaté de nombreuses lacunes. Celles-ci ont été relevées par mes collègues dans le cadre de l'examen des marchés publics passés par l'Institut. Je leur cède dès lors la parole pour la suite de l'exposé concernant l'Issep.

*Exposé de M. Varriale, Auditeur adjoint à la Cour des comptes*

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Varriale.

**M. Varriale,** Auditeur adjoint à la Cour des comptes. - En ce qui concerne le contrôle du processus des achats de l'ISSEP, la Cour a examiné les mesures de contrôle interne mises en œuvre par l'ISSEP pour garantir le respect des dispositions légales en matière de marchés publics. Si cet institut a commencé depuis quelques années à concevoir et à mettre en œuvre des mesures de contrôle interne destinées à encadrer son processus d'achat, la Cour y a cependant relevé de nombreuses lacunes. Ainsi :

- certaines mesures de contrôle interne prévues par la procédure d'achat ne sont pas respectées, en particulier pour les dépenses de moins de 8.500 euros TVA non comprise, ou ne le sont que partiellement (établissement d'un CSC, globalisation des dépenses récurrentes, réceptions quantitative et qualitative sur le bon de commande, etc.). Le respect de ces mesures aurait pourtant permis d'éviter des non-conformités ou des imprécisions constatées lors de l'examen des dépenses, comme le dépassement du seuil de 8 500 euros hors TVA sans établir un CSC ;
- en méconnaissance des règles relatives aux délégations de compétence de l'ISSEP, la procédure d'achat ne prévoit pas la validation des travaux, des fournitures ou des services selon leur montant par la directrice générale ou le ministre, lesquels, dans la pratique, n'approuvent aucun document de réception ou de facturation relatif aux marchés publics ;

En matière de légalité et régularité, 24 marchés publics dont le montant atteint ou dépasse 8 500 euros TVA non comprise ont été contrôlés ainsi qu'un échantillon de dépenses inférieures pour un montant total d'environ 2,6 millions d'euros TVA non comprises.

Pour les marchés d'au moins 8 500 euros TVA non comprise, la Cour des Comptes a, lors de la phase d'attribution, constaté, diverses situations – spécifications techniques pointues, recours injustifié à l'hypothèse du prestataire unique, et cetera. Ces situations induisent une limitation de la concurrence malgré de nombreuses demandes de prix ou des mesures de publicité. En outre, une évaluation incorrecte des offres dans 10 cas a conduit à une rupture du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires. Pour ce qui est des dépenses d'un montant inférieur, la Cour n'a pu, à défaut de pièces – demande de prix, rapport d'évaluation, et cetera – attester le respect des principes de concurrence et d'égalité de traitement, ni valider le recours au prestataire unique.

En matière d'exécution, la réception quantitative et qualitative est formalisée sur le bon de commande, sauf exception. Le cautionnement, garantie de bonne exécution du marché, n'a pas toujours été constitué, alors que le délai d'exécution et le montant du marché l'imposaient. Les factures ne comprenaient pas toujours la trace d'une réception par le service comptable et ne sont pas approuvées – par la directrice générale ou par le ministre conformément aux règles de délégations. Enfin, à défaut de mentions nécessaires sur les documents – date de début de vérification et/ou de vérification –, la Cour des comptes n'a pu attester le respect des délais de paiement prévus par la réglementation des marchés publics pour les marchés où l'arrêté d'exécution de la réglementation relative aux marchés publics est applicable.

*Exposé de Mme Regnier, Première Auditrice à la Cour des comptes*

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Regnier.

**Mme Regnier,** Première Auditrice à la Cour des comptes. - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les commissaires, la Cour des comptes a examiné, en 2016, les décomptes des marchés d'investissement et d'entretien du réseau routier et autoroutier wallon gérés par l'administration générale opérationnelle des routes et des bâtiments du service public de Wallonie – DGO1 du SPW – et par la Société de financement complémentaire des infrastructures – la SOFICO. Les décomptes examinés portent des marchés pour lesquels un décompte final a été établi à partir de 2014.

Dans ce cadre, -299 marchés représentant un montant total de 131,2 millions d'euros HTVA ont été analysés via une approche globale axée sur l'analyse de

risque et l'examen de la variation des quantités ; 36 marchés d'investissements, représentant un montant initial de 49,4 millions d'euros HTVA ont fait l'objet, pour chaque poste, d'un examen des prix unitaires aussi bien sur l'estimation, la vérification des prix, les révisions potentielles et la détermination de nouveaux prix), ainsi qu'un examen des variations de quantités et du respect des conditions légales encadrant les décomptes.

La Cour des comptes a constaté que, durant la période examinée, le dispositif de contrôle interne spécifiquement axé sur les décomptes était lacunaire au sein de la DGO1 et que les contrôles opérés par la SOFICO intervenaient après que les travaux aient été réalisés.

Ainsi, la DGO1 ne dispose plus de circulaire encadrant son pouvoir discrétionnaire dans le contrôle du caractère normal des prix, si ce n'est l'obligation de solliciter sous certaines conditions l'avis du bureau des prix, ce qui n'a d'ailleurs pas toujours été fait. Par ailleurs, excepté l'avis du bureau des prix ou le recours à la cellule technique de la SOFICO, aucune de ces deux entités n'a développé de mesures spécifiques destinées à couvrir les risques de spéculation et/ou d'influence.

La mise en place, par le nouveau directeur général depuis 2014, de diverses mesures de contrôle interne devraient cependant permettre à l'avenir d'identifier la base légale des décomptes et de disposer d'informations plus précises à leur sujet. La Cour a recommandé de poursuivre dans cette voie et notamment de mettre en place des mesures de contrôle interne permettant de mieux maîtriser les quantités à mettre – ou mises – en œuvre et de réduire au maximum les possibilités de contournement de la norme – spéculation et/ou influence, fraude ou corruption.

De manière globale, les 299 marchés d'investissement et d'entretien des réseaux structurant et non structurant ont donné lieu, au terme de leur exécution, à un dépassement de 9,4 % du total des montants adjugés. Ce pourcentage n'est pas représentatif du coût réel des suppléments, compte tenu de la possibilité de ne pas réaliser une partie des travaux ou de les reporter dans des marchés ultérieurs. Par ailleurs, le taux de déviation, à savoir le rapport entre la somme des variations, en valeur absolue, des postes du métré et le montant contractuel du marché, est élevé : il représente en moyenne 54 % du montant initial des marchés. Compte tenu des documents produits à l'appui de ces décomptes, la Cour ne peut attester dans tous les cas, le respect des dispositions légales. La base légale de la dépense n'est pas toujours identifiée ni identifiable et les justifications transmises ne permettent pas de s'assurer que l'objet du marché est inchangé en cas de modifications unilatérales, aucune circonstance imprévue n'est survenue en cas de travaux complémentaires. La Cour a néanmoins constaté que ces

conditions ne sont manifestement pas respectées dans certains cas.

La Cour a précisé que la circonstance imprévue est, conformément à la définition de la directive européenne 2014/24, celle qu'un pouvoir adjudicateur diligent ne pouvait prévoir. Or, d'après les justificatifs fournis à l'appui des décomptes, la majorité des variations ou des modifications apportées au marché trouvent leur origine dans leur conception.

La Cour recommande donc à l'administration d'accorder la plus grande importance à cette étape du cycle des marchés, les études et auscultations préalables, la formation du personnel, l'adéquation et le contrôle des métrés aux besoins réels, meilleures estimations budgétaires au besoin également.

Par ailleurs, la vérification du caractère normal des prix des offres des soumissionnaires devrait faire l'objet d'instructions et être renforcée en cours d'exécution lorsque les quantités exécutées sont substantiellement différentes des QP, en cas de postes à prix convenus et d'utilisation de postes à somme réservée, et lorsque des postes qui n'ont pas fait l'objet d'une vérification au stade de l'attribution, en raison de leur faible importance, sont surexécutés.

Enfin, l'avis du bureau des prix n'a pas toujours été sollicité dans le cas de prix convenus alors que le seuil l'imposant était dépassé. De même, les sommes réservées ne lui sont pas soumises alors qu'il s'agit également de postes dont les prix sont à négocier avec l'adjudicataire.

### *Échange de vues*

**Mme la Présidente.** - Chers collègues, je vous propose que l'on analyse, que l'on discute organisme par organisme, ce sera plus facile pour la discussion sauf si vous y voyez un inconvénient ou une autre méthode à suivre.

Je vous propose de commencer par l'AWAC, l'Agence wallonne de l'air et du climat.

La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels (PS).** - En ce qui concerne les constats, je ne vais pas répéter ce que les représentants de la Cour des comptes viennent de dire. Je vais placer une remarque dans le cadre du suivi des recommandations que la Cour a déjà fait et qu'elle réitère à nouveau. Une réponse que le ministre remet en séance de commission le 29 mai dernier. Pour ce qui concerne le fonctionnement actuel, la directrice générale qui pilotait l'AWAC est devenue directrice générale de la DGO4 par mandat, il y a peu.

Un directeur général intérim a géré ces choses jusque-là. Cela a aussi contribué à générer du retard puisqu'il y a des changements au plus haut niveau de l'AWAC avec le départ de la directrice générale. Ce qui explique une partie de retard pour ici et du temps qu'il a fallu pour implémenter une stratégie par rapport à comité de direction et le règlement d'ordre intérieur qui va s'enchaîner. Je dois rappeler que l'arrêté du gouvernement qui demande la création d'un comité de direction ainsi que la création d'un règlement d'ordre intérieur date du 3 juillet 2008.

La problématique n'est pas seulement liée à la promotion, la mutation d'une directrice pour être directrice générale, c'est une problématique déjà plus ancienne. La Cour des comptes a mis le doigt à plusieurs reprises sur cette question et continue de le faire au stade actuel. En ce qui concerne la

divergence qu'il y a entre la Cour des comptes et l'AWAC, sur la fixation des règles d'évaluation d'amortissement et de constitution de provisions pour risques et charges applicables, l'agence a donné une série de réponses précisant entre autres qu'elle n'ait tenu que la comptabilisation des encaissements et décaissements pour ce qui est des amortissements et des provisions pour risque et charge. Elle considère de ce fait que les recommandations formulées par la Cour ne sont utiles que pour les exercices 2017 et suivants. Cela ne vous étonnera pas que la Cour des Comptes ne partage pas cette approche, étant donné que, selon elle, les dispositions légales imposent à l'AWAC d'établir un bilan pour l'exercice 2016 et les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles auraient dû être pris en compte.

Monsieur le Ministre, puis-je là aussi entendre votre plan d'action pour répondre aux remarques de la Cour des comptes ?

Enfin, je parlerai des prélèvements sur le fonds Kyoto. Ce dernier a inscrit au budget de la Région wallonne à concurrence de 42 millions d'euros en 2015 et 75 millions d'euros en 2016.

Ces montants ont été comptabilisés sur base de droits constatés et ont été perçus en 2016 par la Région wallonne, en exécution de l'accord du 4 décembre 2015.

La cour a souligné qu'une recette de 40 millions d'euros à prélever du fonds Kyoto avait été prévue au budget 2016 de l'agence. L'accord de coopération portant assentiment de l'accord n'étant toujours pas approuvé par le Parlement, les recettes pourtant perçues par la Région wallonne n'avaient pas été rétrocédées à l'AWAC.

Il y a donc des questions au niveau de l'alimentation et de l'utilisation de recettes du fonds Kyoto qui restent toujours ouvertes, ainsi que les perceptions de recettes qui n'ont pas été versées à l'AWAC.

Monsieur le Ministre, pourquoi est-ce ainsi ? Quels sont les investissements financés grâce aux recettes issues du fonds Kyoto ? Par rapport à cet aspect particulier, d'après les informations dont nous disposons, l'accord de coopération devrait bientôt être débattu au Parlement de Wallonie. Que va faire le gouvernement avec cette manne financière ? Quel investissements va-t-il couvrir ?

J'adresse une dernière question à la Cour des comptes : estime-t-elle que l'AWAC est prête à gérer les recettes issues du fonds Kyoto, sans aucun risque en matière de gestion ? Le contrôle interne de l'agence est-il suffisant pour gérer ces recettes ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Dodrimont.

**M. Dodrimont (MR).** - Puisque vous nous avez demandé d'intervenir en fonction des différents UAP qui seront abordés. Je souhaite une nouvelle fois remercier la Cour des comptes pour son travail minutieux dans ce cahier d'observations. C'est un travail nécessaire, car il met parfois en lumière des erreurs qui peuvent se glisser dans la gestion de nos UAP, mais aussi certains manquements que l'on se doit évidemment de dénoncer. Dans le cas qui nous concerne, niveau de l'AWAC, il existe des manquements auxquels l'agence doit faire face. On ne va pas entrer dans les détails ; on sait que l'agence se montre proactive pour répondre. Elle est à l'écoute lorsque des remarques formulées. Il y a néanmoins un problème récurrent que je voulais aborder, dès lors que celui-ci ne semble pas être résolu à ce jour : c'est l'absence de mise en place d'un organe de direction. Ce manquement engendre une limitation l'autonomie de l'agence, empêche l'adoption d'un ROI ainsi que d'un projet de règlement commun entre l'agence et la Ddirection générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement.

Monsieur le Ministre, nous sommes conscients de la volonté de ce nouveau gouvernement par rapport à cette problématique. On sait qu'on veut être à l'écoute, notamment des remarques émises par les organes de contrôle. Pourriez-vous peut-être plus précisément nous éclairer sur les avancées engendrées pour la mise en place de cet organe de direction que l'on attend depuis longtemps ?

La cour souligne également deux autres éléments : le risque de perte de factures en raison du logiciel comptable – l'agence a tenu à rassurer la Cour – ainsi que d'autres problèmes la non-fixation des règles d'évaluation d'amortissements et des constitutions de provisions pour risques et charges applicables à l'agence. Sur ce dernier point, un désaccord existe entre l'agence et la Cour des comptes et nous aimerions que M. le Ministre puisse éventuellement nous donner son avis, puisque l'on remarque qu'il n'y a pas de concordance entre les propos des uns et des autres.

Pour terminer, je souhaiterais revenir sur le chapitre qui concerne les prélèvements pour le fonds Kyoto, on vient de l'évoquer. La Cour des comptes soulève que la recette de 40 millions à prélever du fonds Kyoto n'a pu être rétrocédée à l'AWAC car l'accord de coopération sur la répartition de l'effort en matière climatique n'avait pas encore été voté au Parlement de Wallonie. Le hasard fait bien les choses puisque ce texte est au programme de notre prochaine séance plénière.

Pourriez-vous nous préciser le timing de la rétrocession au lendemain du vote évidemment puisque celui-ci est nécessaire ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Waroux.

**Mme Waroux (cdH).** - C'est juste pour dire que certaines de mes questions reprenaient celles de mes collègues. Donc, je m'y joins.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio,** Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Concernant les manquements à l'arrêté du 3 juillet 2008 concernant l'organe de direction, effectivement aujourd'hui les missions de l'organe de direction sont toujours assurées par la personne désignée pour remplir les fonctions de Président de l'AWAC.

La procédure de désignation d'un organe de direction est en cours. Un projet de règlement commun entre la DGO3 et l'AWAC a été élaboré, mais n'a pas encore été adopté par le ministre de la fonction publique. Donc, cela a été transféré au précédent ministre de la fonction publique, c'est maintenant chez la ministre actuelle. Donc on attend cette étape-là pour que l'on puisse finaliser cette procédure de désignation d'un organe de direction.

Par ailleurs, il y a un projet de notre Gouvernement wallon sur cet organe de direction qui est très prêt, me dit-on, et qui devrait, avant la moitié de l'année, être présenté au Gouvernement.

Sur la tenue de la comptabilité, la Cour des comptes a relevé un risque de perte des factures et déclarations de créances entre leur réception et leur enregistrement. Elle recommande de les encoder avant leur transmission pour approbation à l'agent traitant.

La réponse fournie est que vu la taille réduite de l'AWAC, ce risque est extrêmement faible. Aucune perte n'a été constatée à ce jour en dix ans d'expérience et une traçabilité de la réception des documents est déjà en place via l'inscription dans un facturier tenu à l'aide d'un tableur.

L'AWAC va analyser la possibilité de mettre en place un meilleur suivi. Un tableur Excel de suivi des documents a été mis en œuvre depuis lors, donc suite aux remarques de la Cour des comptes.

La Cour des comptes recommande de fixer les règles d'évaluation d'amortissement et de constitution de provisions pour risques et charges. L'AWAC n'est tenue qu'à la comptabilisation des encaissements et décaissements pour ce qui est des amortissements et des provisions pour risques et charges.

Les recommandations seront utiles pour l'exercice 2017 et suivant.

En ce qui concerne les immobilisations corporelles et incorporelles, la Cour des comptes a constaté en outre qu'aucun amortissement n'avait été acté sur les immobilisations corporelles. Un module complémentaire au logiciel comptable est en cours de développement afin d'améliorer la gestion de la valorisation et l'amortissement des actifs immobilisés. Ce module complémentaire est opérationnel depuis le budget 2017.

L'AWAC a procédé à la mise à jour des codes SEC au regard des règles de la clarification économique pour le budget 2017 et 2018. Elle respecte actuellement les règles prévues par cette classification, donc en corollaire la question des immobilisations incorporelles depuis le budget de 2017.

Alors tout ce qui concerne Kyoto, ce n'est pas chez moi tout cela c'est chez le ministre de l'énergie.

Donc l'AWAC est géré partiellement certaines allocations budgétaires, certaines compétences sont chez moi, tout est relatif à l'air et tout ce qui est relatif à l'énergie c'est chez mes collègues. Cela a d'ailleurs déjà fort changé, trois collègues différents.

Donc, tout ce qui est question d'affectation, fonds Kyoto, je préfère les laisser vous donner des réponses plus précises.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Belleflamme.

**Mme Belleflamme,** Première Auditrice à la Cour des comptes. - Cela concernait en fait le contrôle interne de l'AWAC si je me souviens bien pour savoir si l'AWAC était actuellement correctement organisée.

Je ne suis pas directement chargée du contrôle de l'AWAC, mais effectivement, mes collègues émettent certaines recommandations en matière de contrôle interne. Il faut savoir aussi que depuis le 1er janvier 2017, les nouvelles règles en matière de contrôle interne sont impeccables à l'ensemble des organismes wallons. Également à l'agence wallonne de l'air et du climat et qu'elle devra s'organiser, de toute façon, de manière à respecter les principes désormais

mis en place. Si tel n'est pas le cas, on émettra évidemment des remarques en la matière. Je pense qu'actuellement l'AWAC fonctionne relativement correctement et même s'il y a encore des choses à améliorer.

**Mme la Présidente.** - Y a-t-il d'autres remarques concernant cet organisme ?

**M. Stoffels (PS).** - Je tiens à vous remercier pour les réponses que vous avez données et surtout d'avoir reprécisé à travers votre réponse l'appréciation globale du travail qui est fait par l'AWAC.

Je peux partager avec vous après avoir relu une série de considérations. S'il y a des questions qui doivent être adressées au ministre Crucke, je m'excuse de les avoir posés ici et je ne manquerai pas de les poser à votre collègue. Pour ce qui concerne la question de la gestion des budgets, il me semble qu'avec l'ensemble des événements que nous avons vécus, une seule solution la stricte application de l'orthodoxie en matière des règles qui existent, tout autre solution risque d'amener des problèmes à l'avenir et des disputes dont nous pouvons bien nous passer.

**Mme la Présidente.** - Nous pouvons passer à l'ISSeP, l'Institut scientifique de service public.

La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

**Mme Gonzalez Moyano (PS).** - Monsieur le Ministre, on sait que depuis de nombreuses années, la gestion de l'ISSeP est problématique.

En effet, cela avait déjà été mis en évidence par la Cour des comptes lors de précédentes observations. On sait que la direction a changée, mais force est de constater que, toujours d'après la Cour, la gestion n'est toujours pas optimale puisque les documents sont transmis en retard.

Il existe de nombreuses lacunes également dans la comptabilité budgétaire et le compte 2012 n'a toujours pas été transmis.

Aussi Monsieur le Ministre, qu'elle est la réaction du gouvernement face à de tels manquements ? Il y a près d'un an et demi que le contrat de l'administration de l'ISSeP a été approuvé par le gouvernement. Qu'en est-il à l'heure qu'il est de son niveau d'exécution ? Dans le cas de l'élaboration de ce cahier d'observation, vous avez indiqué le 6 juillet 2017 que le règlement d'ordre intérieur serait actualisé après la révision du cadre organique prévu au contrat d'administration. Un arrêté devrait être proposé au gouvernement avant la fin de la législature.

Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, faire le point sur la situation telle qu'elle est aujourd'hui ? Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous indiquer quelles sont les missions qui ont été dévolues à la directrice générale de

l'ISSePt en matière de gestion des ressources humaines ? Qu'en est-il exactement du nouvel organigramme ? Qu'en est-il également de la finalisation des inventaires ? En effet, lors de ces contrôles précédents, la Cour des comptes avait relevé que l'inventaire physique des biens était incomplet et donc elle avait préconisé de réaliser un inventaire exhaustif des immobilisés et de le mettre en accordant avec l'inventaire comptable, l'institut avait alors annoncé l'établissement d'un inventaire exhaustif pour 2015, alors on est bientôt en mai 2018, Monsieur le Ministre et il n'est toujours pas achevé. Que pouvez-vous nous en dire ?

Enfin, ma dernière remarque et question, au niveau du contrôle interne, la Cour a mis en évidence des risques possibles d'abus en matière d'utilisation des citernes de carburant. Vous avez également annoncé une révision dans la gestion des stocks de carburant et de bonbonnes de gaz, qu'en est-il actuellement ? Merci, d'ores et déjà pour votre réponse.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio**, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - L'ISSeP confirme tout à fait ce que nous avons toujours sur l'ISSeP puisque ce travail concerne bien l'examen des comptes 2013-2014-2015.

Souvenez-vous, le débat que nous avons eu ensemble fin 2014 début 2015 sur l'avenir de l'ISSeP, la somme des problèmes qu'on pouvait y rencontrer et la mise en place d'une nouvelle direction dans le courant de l'année 2015.

Toutes les faiblesses qui sont citées ici – et qui sont très nombreuses – et qui nécessitaient une réaction vigoureuse ont effectivement été implémentées. Si on refaisait le travail sur 2016 ou 2017, on verrait de très nettes améliorations. Je suis assez confiant dans la manière dont cela a été mené depuis lors. Ce qui est vraiment photographié ici, c'est la situation telle qu'elle avait d'ailleurs été constatée dans le cadre de l'audit externe où on était déjà dans des constats assez durs.

Nous nous sommes attelés, avec la direction, à réagir à l'ensemble de ces constats. La nouvelle directrice générale a reçu des directives claires à ce sujet dans son contrat d'administration. Presque tout ce qui est évoqué ici se retrouve dans son contrat d'administration. On est en phase d'évaluation à mi-mandat. Cette évaluation permet vraiment de voir, dans un tableau très clair, ce qui a été réalisé ces derniers mois et ces dernières années. Il y a une vraie volonté de redresser la barre, d'une structure dorénavant sous la responsabilité de cette nouvelle équipe. Des réunions sont systématiquement tenues chaque mois en mon cabinet

avec les services de l'ISSeP. Heureusement que l'on ne doit pas faire cela avec chaque UAP. En l'espèce, vu la situation telle que décrite, il y a chaque mois une réunion pour voir, avec les tableaux de bord, ce qui avance et quels sont les obstacles rencontrés. Une difficulté rencontrée, c'est le temps nécessaire pour les implémentations en matière d'engagement, puisqu'une partie des faiblesses, vous l'avait rappelé, c'était qu'il manquait encore certains agents. Aujourd'hui, ils y sont, mais c'est encore très récent parce que les procédures d'engagement sont ce qu'elles sont et il a fallu pourvoir à des postes importants avant de pouvoir mettre en place certains aspects de la réorganisation. Un audit externe a eu lieu en 2014. Il donnait lieu déjà à un ensemble de recommandations. C'est cet audit-là qui est à la base d'une gestion par l'institut via un tableau de bord qui permet très rapidement de visualiser le suivi des recommandations et de leur état actuel de concrétisation. La même logique s'applique d'ailleurs déjà aux diverses remarques émises par la Cour des comptes. Il y a un double tableau, l'audit et la Cour des comptes, avec le suivi de chacune de ces recommandations. Un élément nouveau qui date de quelques semaines, le gouvernement a redemandé un rapport fiscal et social pour s'assurer de la bonne santé de l'institut à ce niveau. C'est une demande qui a été formulée à la directrice générale voici trois semaines.

Je pense qu'on a mis tout ce qu'il fallait pour revoir l'organisation et le contrôle interne de l'institut.

Cela a été entamé avant de recevoir le signal d'alerte de la Cour des comptes, mais c'est une bonne piqûre de rappel. Je sais qu'au niveau de l'ISSeP, on s'est empressé d'aller revoir ses tableaux pour être sûr que tout ce qui était ciblé par la Cour des comptes était actuellement en cours de traitement.

Ce que nous devons faire, au niveau politique, avant la fin de la mandature, c'est de simplifier le mécanisme de financement ; cela pose problème, on doit aller vers une dotation et non pas toute une série de financements qui, vu les procédures d'engagement et de liquidation, pose problème et ne correspond pas exactement à ce qui peut se faire dans un institut tel que celui-là. On a déjà fait fortement réduit le nombre de subventions, mais il faut se rapprocher d'un mécanisme de type d'une dotation avec un cahier des charges, un contrat de gestion qui permette d'être beaucoup plus efficace.

Je partage votre inquiétude, Madame Gonzalez Moyano et sachez qu'on y travaille de très près concernant l'ISSeP, parce que je sais bien que c'était une des institutions qu'il fallait tenter de sauver tellement la gestion avait été chaotique pendant quelques années.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

**Mme Gonzalez Moyano (PS).** - Merci, Monsieur le Ministre, pour l'ensemble de ses explications. J'entends

bien que la situation de l'ISSeP s'est nettement améliorée et je peux comprendre qu'il faille beaucoup de temps. J'entends bien que des recommandations sont implémentées par la nouvelle équipe mise en place. Je prends bien note de votre volonté de simplifier le mécanisme de financement. Je reviendrai vers vous à cet effet en commission dans une question.

Je vous remercie et comme vous le dites, une bonne petite piquûre de rappel ne fait pas de tort.

**Mme la Présidente.** - Nous pouvons passer à l'Office wallon des déchets.

La parole est à M. Denis.

**M. Denis (PS).** - Monsieur le ministre, l'affaire des détournements l'OWD constitue une tâche pour l'ensemble des pouvoirs publics wallons. Dans ce dossier, la malhonnêteté d'un homme a mis plusieurs éléments en évidence, le manque de contrôle interne, l'obsolescence des logiciels utilisés, le caractère archaïque de certaines pratiques de gestion, la non-prise en compte des recommandations de la Cour des Comptes concernant la politique environnementale ont également mis en évidence les difficultés de contrôler l'interprétation de certaines législations gouvernementales.

Aujourd'hui, l'OWD est dissous et ses missions ont été reprises par la DGO3.

La cour a mis en évidence plusieurs éléments sur lesquels nous souhaiterions de plus amples informations.

Concernant le résultat budgétaire 2016 qui doit être corrigé de quatre millions d'euros. Comment cela va-t-il apparaître dans les comptes de la Wallonie ?

Autre élément interpellant, c'est le marché des collectes et traitement des cadavres d'animaux. Si on suit bien la Cour, nous avons un marché attribué de mars 2012 à 2014 pour un peu plus de 8 millions d'euros, dont les factures s'élèvent à plus de 17 millions. En 2013, on prolonge ce marché de février 2014 à avril 2016, toujours pour un montant initial de 8 millions.

Finalement depuis 2012, quel est le montant total qui a été versé à cette entreprise ? Comment expliquer que les montants initiaux aient été dépassés parfois de plus du double ? Que recouvre exactement ce marché de collecte et de traitement des cadavres d'animaux ? Comment le secteur de l'élevage intervient-il dans ce marché ?

Une dernière remarque générale sur les recommandations de la Cour.

À plusieurs reprises on constate que les ministres doivent rappeler aux organismes sur lesquels ils ont la

tutelle que ceux-ci doivent implémenter les recommandations de la Cour. Dans les compétences de Monsieur Di Antonio, c'est le cas de l'AWAC et de l'Issep. Ce que nous a appris le fait des détournements de l'OWD, c'est qu'en suivant les recommandations de la Cour plus drastiquement, ils auraient été évités.

Nous avons donc ici un contrôleur public et compétent qui nous dit « si vous voulez éviter les problèmes mettez en œuvre nos recommandations. La Wallonie se grandirait à le faire directement et ne pas attendre les procédures contradictoires ou l'analyse de cahiers d'observations devant le Parlement.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio,** Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Sur le fond, le rapport met en exergue plusieurs points d'amélioration. La Cour observe que les comptes de l'OWD de 2014, 2015 et 2016 devront être corrigés lors du vote des décrets portant règlement définitifs du budget de l'office afin de faire apparaître un DB correspondant au montant détourné et de comptabiliser certaines opérations absentes des comptes d'exécution des budgets de l'office, et enfin de régulariser quelques dépassements de crédits.

Donc, nous avons bien pris acte de cela et ce sera fait lors du vote du décret portant règlement définitif des budgets de l'office. Puisque l'office est terminé aujourd'hui, on doit solder les comptes et approuver un texte portant règlement définitif. Ces remarques seront prises en compte dans ce cadre, la Cour révèle également qu'il convient que les conventions-cadres accordant des subventions de ressources prévoient le transfert de la propriété intellectuelle des résultats obtenus à la Région.

L'administration a sur mon instruction rédigée une proposition d'avenant à la convention-cadre du 3 mai 2016 prévoyant le transfert de la propriété intellectuelle des résultats vers la Région à partir du 1 janvier 2018, donc c'est réglé.

Cet avenant a été discuté avec ressources lors d'une réunion le 19 décembre 2017 et l'adoption dudit avenant est en cours. La même disposition sera prévue pour la convention 2019-2021.

Alors, en ce qui concerne le prolongement de la durée du marché public de collecte, de traitement des cadavres d'animaux et que celle-ci avait été conclue avec effet rétroactif, on a évoqué les dates 2013, et cetera, je ne sais pas dans quelles circonstances ils se sont trouvés en 2013 qui les ont obligés à poursuivre. Le problème de ce marché, je ne sais pas ce qui a mis mon prédécesseur dans cette situation, ce que je sais c'est que le problème de ce marché-là, c'est qu'il y a peu ou pas

un seul acteur possible. C'est toute la difficulté de faire un marché, un tel montant avec un acteur unique. La procédure d'adjudication a débouché sur une seule offre demandant une dérogation sur le suivi GPS des camions pour assurer leur traçabilité. J'avais suggéré et voulu implémenter en 2014, le fait que l'on recevait des factures concernant ces cadavres d'animaux, de quoi s'agit-il quand lorsqu'il y a un cadavre d'animal à évacuer d'une exploitation agricole, c'est ce prestataire qui intervient et la région prend en charge une bonne partie de la facture. L'éleveur n'intervient qu'à la marge, mais comme nous n'avions pas de mesures exactes de ce qui était réalisé, nous avons voulu mettre dans le nouveau marché le suivi GPS pour avoir des choses plus précises.

De manière unilatérale, le prestataire a dit je n'accepte pas cette formule et cette condition était de nature à rendre l'unique offre reçue irrégulière. Nous n'avons donc eu d'autres choix que d'entamer une négociation avec le soumissionnaire.

Dans l'attente de leur aboutissement, des avenants aux marchés existants ont été proposés au gouvernement.

C'était sous le gouvernement précédent, pendant la période de négociation avec le seul soumissionnaire possible qui refusait le type de contrôle GPS que l'on tentait de lui imposer, nous avons pris les avenants avec, à chaque fois, une décision du gouvernement pour pouvoir le faire.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Denis.

**M. Denis** (PS). - Merci, Monsieur le Ministre. Pardon, pour les pour les explications.

C'est vrai, concernant le traitement des cadavres d'animaux, les communes qui ont un abattoir ont le même souci. Il y a, à chaque fois, un soumissionnaire, un acteur unique, on est obligé de faire un appel d'offres. Il en faudrait trois, mais il n'y en a qu'un. C'est très compliqué, notamment vis-à-vis de la tutelle est inmanquablement il y a des abus, mais des abus que l'on ne peut à la limite pas sanctionner directement parce qu'il n'y a qu'un prestataire. Si on ne prend pas le prestataire, on se retrouve avec ces déchets.

**M. Di Antonio**, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - C'est à un point tel que l'on avait imaginé avec l'administration de voir s'il n'y avait pas possibilité de susciter la création sur le territoire d'une unité capable de traiter cela. Le problème, c'est la distance nécessaire vis-à-vis des riverains. L'incinération de cadavres d'animaux, là où cela se passe, je crois que c'est aux Pays-Bas que sont incinérés ces animaux. Ce sont des gros problèmes environnementaux qui sont liés à cela. Sinon, on est allé jusqu'à dire : un moment donné ne doit pas créer

quelque chose pour traiter nous-mêmes parce que c'est quand même un bon paquet de millions d'euros par an. Sur la durée d'un contrat, on amortissait presque l'exploitation.

**Mme la Présidente.** - Nous pouvons passer au port autonome de Namur.

Personne.

Il nous reste donc le décompte des marchés routiers et autoroutiers en Région wallonne.

Les routes et autoroutes en Région wallonne.

La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels** (PS). - J'ai tout d'abord une question à la Cour.

Je suis dans le fascicule premier à la page 23. Je me permets de vous citer : « en ce qui concerne l'intervention régionale en faveur de la SOFICO, les engagements et les liquidations sont réalisés sur la base de notes vertes transmises par le ministre des Travaux publics dont l'objet est d'autoriser l'alimentation du compte de transit SOFICO ». En bas de page, nous trouvons l'explication, il s'agit d'un compte bancaire appartenant à la Région wallonne et alimenté uniquement en vue du paiement de factures établies par la SOFICO. Les factures établies par la SOFICO sont ensuite honorées à partir de ce compte. À la page suivante, la Cour continue d'expliquer que la Cour des comptes relève que des dépenses en faveur de la SOFICO, d'un montant de 64,9 millions d'euros en 2016 ne sont donc pas comptabilisés sur la base de droit constaté. Cela veut dire clairement – je cite la Cour des comptes – que la SOFICO n'envoie pas des droits constatés en vertu de quoi la Région wallonne alimente les fonds de la SOFICO.

La cour relève également que certaines factures – on parle d'un montant total de 51 445 305 euros – ont été établies avant l'engagement de la dépense. Ainsi, les factures existent pour un montant qui dépasse 51 millions d'euros tandis que les dépenses ne sont pas encore engagées.

La cour relève dès lors que la procédure d'engagement régulateur devrait être appliquée, ce qui impliquait d'obtenir l'avis de l'inspection des finances et l'accord du ministre du budget. Enfin, la cour recommande d'encoder dans le module facturier, non pas dans les notes vertes, mais bien des factures émanant de la SOFICO dès leur réception. La DGT confirme que les factures de la SOFICO doivent être enregistrées dans le facturier par l'administration fonctionnelle.

La question que je souhaite poser à la Cour des comptes, c'est de savoir si elle peut nous éclairer par

rapport à l'orthodoxie, voire la légalité de la procédure, telle que décrite dans votre rapport.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Belleflamme.

**Mme Belleflamme,** Première Auditrice à la Cour des comptes. - En pratique, normalement, les crédits qui devraient être prévus au budget de la Région wallonne devraient être prévus sur la base des déclarations de créances qui doivent être émises par la SOFICO. Or, il n'y a jamais de lien direct qui a été établi entre les déclarations de créances émises par la SOFICO et les crédits votés au niveau du Parlement. On s'est trouvé dans une situation de décalage : la SOFICO émettait ses déclarations de créances, mais les crédits qui étaient prévus au budget étaient insuffisants pour pouvoir honorer ces déclarations de créances. En réalité, la Région n'imputait pas, au niveau de son compte d'exécution du budget, les déclarations de créances qui étaient émises par la SOFICO, mais imputait sur base des transferts vers un compte de transit qui n'a absolument plus aucune raison d'être. Dès lors, elle n'imputait pas sur la base du critère de droit constaté, mais sur la base d'un flux qui ne représentait pas la véritable dépense de la Région. Ainsi, au niveau budgétaire, c'est totalement erroné. Le critère d'imputation doit être le droit constaté. Comme la SOFICO et la Région wallonne font toutes les deux parties du périmètre de consolidation, les flux doivent, en principe, s'annuler ce qui n'est pas le cas actuellement.

**M. Stoffels (PS).** - Qu'en est-il de ma deuxième question concernant l'existence de factures datées avant que l'engagement ne soit fait ?

**Mme Belleflamme,** Première Auditrice à la Cour des comptes. - En toute logique, la Région doit prévoir les crédits suffisants. La SOFICO émettait ses déclarations de créances sur base des données qui avaient été transmises par la Région wallonne dans le cadre des conventions de péage. La seule chose, c'est que les crédits n'étaient pas suffisants. Normalement, la Région aurait dû engager les dépenses préalablement à l'émission des déclarations créances par la SOFICO. Si la procédure n'est pas respectée, on ne peut pas liquider une dépense en l'absence d'engagement préalable ; il faut une procédure d'engagement régulateur, dans ce cas.

**M. Stoffels (PS).** - Dernière question technique par rapport à cela : cela ne concerne donc pas la question de la régularité des marchés publics ?

**Mme Belleflamme,** Première Auditrice à la Cour des comptes. - Non, cela ne concerne pas la question de la régularité de marchés publics ; c'est un problème budgétaire.

**M. Di Antonio,** Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire,

des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Il agit du mécanisme du *shadow toll* où nous avons, dans nos allocations budgétaires, un montant. Ensuite, il n'y a pas de comptabilité des engagements à la SOFICO. Dès lors, par tranche, chaque mois en fonction du nombre de véhicules, la SOFICO envoie un décompte de ce qui est dû. Ces décomptes arrivent chez nous. Tant que l'allocation budgétaire permet de payer, on paie, mais s'il existe un différentiel en fin d'année, ...

Nous permet de payer, on paie. Si en fin d'année il y a un différentiel, on a plus assez sur l'AB pour libérer le paiement.

D'un autre côté, la SOFICO a émis le document qui demande ce paiement. Je ne sais pas inscrire aujourd'hui, ce que va être le nombre de véhicules par mois comptabilisés par la SOFICO pour la facture de janvier 2019 par exemple.

Techniquement, comment régler cela, cela dépasse mes compétences.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels (PS).** - La procédure classique prévoit que dès qu'il y a un engagement, il y a un avis de l'Inspection des Finances. Est-il toujours sollicité cet avis de l'inspection ou on le bypass ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Belleflamme.

**Mme Belleflamme,** Première Auditrice à la Cour des comptes. - La procédure d'engagement régulateur prévoit effectivement le passage devant l'Inspection des Finances. Ici, je ne pense pas que la procédure a été respectée au sens strict.

C'est une instruction qui a été donnée par le cabinet du ministre pour alimenter le compte de transit pour permettre la liquidation des dépenses, mais la procédure dans ce cas n'a à mon sens pas été respectée.

**M. Stoffels (PS).** - J'ai compris le message et l'information que le ministre disant que l'on alimente au fur et à mesure en fonction d'une recette générée par le système. Dans quelle mesure est-il envisageable d'organiser le processus de façon telle à ce qu'il correspond le plus possible à l'orthodoxie budgétaire ?

Question d'éviter des interrogations inutiles dans la suite.

**Mme Belleflamme,** Première Auditrice à la Cour des comptes. - Selon moi, le passage par le compte de transit n'a plus de raison d'être.

Les crédits devraient être prévus au budget sur base des estimations qui sont faites par la Sofico ou par la Région au niveau des déclarations de créances qui sont

susceptibles d'être émises par la Sofico au cours de l'année budgétaire.

Les prévisions de trafic varient, mais il y a moyen d'avoir une estimation pour l'année budgétaire.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels (PS).** - Pour conclure, je suppose que les prochaines discussions budgétaires vont être une occasion pour revenir sur la question et voir si une évolution telle que proposée par la Cour a pu être mise en marche.

L'autre question qui m'interpelle, c'est que sur l'ensemble des marchés qui ont été examinés on a constaté des montants qui dépassent les montants initiaux. Cela pose une série d'interrogations.

Vu l'absence d'une réglementation très claire en ce qui concerne le dépassement vers le haut ou vers le bas, qui doit être garanti, qui doit être vérifié par une garantie, par une circulaire encadrant le respect de la disposition légale.

Je cite ce que je crois avoir compris dans le rapport de la Cour des comptes. Faute de documents disponibles dit la Cour, elle n'a pu juger le nombre de postes jugés anormaux par la Direction territoriale, car ce sont les directions territoriales qui contrôlent l'exactitude ou le caractère normal d'un dépassement vers le haut ou vers le bas.

Ce qui m'intéresse beaucoup plus en matière de spéculation et d'influence, c'est que les risques de spéculation et d'influences sont inhérents à tout marché public est particulièrement au marché de travaux ou la marge de manœuvre autorisée pour les dispositions légales et réglementaires peuvent être exploitées par les adjudicataires pour permettre de tels actes. Ces risques sont accrus dans un contexte de marché récurrent et d'insuffisance de personnel affecté au contrôle des chantiers.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous répondre à cette remarque et aux autres remarques qui ont été émises par la Cour des comptes ?

De même que vos autres remarques suivant lesquelles, l'adjudicataire peut exercer une influence pour augmenter ses quantités XX où les prix lui sont favorables et diminuer là où la marge bénéficiaire est moindre et les données produites à l'appui des comptes ne permettent pas d'identifier de pareils cas, mais les mesures devraient être envisagées pour les éviter.

Qu'est-ce que la Région wallonne met donc en place pour lutter efficacement contre une espèce de pratique à laquelle on pourrait effectivement donner le titre d'une certaine spéculation ?

La Cour relève donc les possibilités d'influence de spéculation dans le chef des adjudicataires et surtout un manque d'outils dans le chef de la SOFICO et de la DGO1 pour éviter de tomber sous influence malgré un audit de 2012 plutôt rassurant. Il serait donc bon de mettre en place un tel outil prévu. En matière de contrôle interne, M. le Ministre peut-il faire le point sur le mécanisme en place depuis 2014 sur leur efficacité et les mesures complémentaires qui devraient suivre ?

Enfin, en matière de vérification des prix anormaux, la DGO1 ne dispose plus de circulaire encadrant le respect de cette disposition légale. Que comptez-vous faire pour améliorer la situation ? Des mesures sont-elles prévues pour corriger le tir ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio,** Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, sur les risques de spéculation, c'est particulièrement complexe de pouvoir détecter ce genre de phénomène. Ce qu'avait fait la SOFICO – cela date de 2012 – elle a mandaté un bureau pour auditer toute une série de marchés de travaux à différents stades du diagnostic au cahier général des charges, analyse des offres jusqu'à l'exécution des travaux. Ensuite compris le traitement des décomptes. Dans le cadre de cette mission, les auditeurs ont été amenés à solliciter à plusieurs reprises, différents acteurs des marchés audités des contrôleurs, chef de district, ingénieurs dirigeants et des entrepreneurs jusqu'à la clôture définitive des dossiers.

Cela leur aura permis d'avoir une vision globale sur l'ensemble des dossiers audités. Parmi les considérations formulées par les auditeurs du consortium, il apparaît qu'ils n'ont rien constaté au niveau de la spéculation ou influence d'un entrepreneur auprès des services de l'administration et cela, tout au long des investigations et pour l'ensemble des chantiers audités. Je pense que comme c'était assez complexe de gérer cela au sein de la SOFICO ou de la DGO1, ce qui a été choisi à l'époque, c'est de confier à une société d'audit une analyse et les conclusions sont plutôt rassurantes sur la situation en termes de spéculation.

Pour ce qui concerne le contrôle interne, chaque décompte fait l'objet d'un processus interne où interviennent de nombreux acteurs. Par ailleurs, la majeure partie du décompte établi par la DGO1 sont soumis à l'approbation de l'Inspection des finances. Depuis 2014, de nouveaux documents et des procédures complémentaires ont été mises en œuvre afin d'encadrer la gestion de mes comptes. Je pense qu'au niveau des contrôles internes, on n'a pas de soucis et que l'évolution récente depuis 2014 a permis d'avoir une série de garanties supplémentaires. Sur les aspects maîtrise des quantités, évolution des marchés en phase d'exécution,

c'est évidemment aussi à chaque fois très complexe, puisque l'on a des quantités de bases ou des opérations qui sont en cours.

Il faut parfois, dans l'urgence, en quelques heures ou quelques jours accepter des quantités supplémentaires ou des modifications, car ce que l'on découvre concrètement sur le terrain ne correspond pas à ce qui avait imaginé au niveau du cahier des charges. Cela me permet d'insister vraiment sur la le soin particulier qu'il faut apporter à la préparation et la conception des marchés. On a renforcé les équipes à ce niveau-là avec la possibilité aussi de faire d'externaliser certaines missions, mais il y a encore eu des engagements avec huit nouveaux gradués en 2017, spécialement en renfort pour ses aspects préparation et conception de marchés et contrôle d'exécution des chantiers sur place pour pouvoir éviter d'être en position de faiblesse et d'avoir toute l'expertise au moment où il faut choisir, parfois dans l'urgence, certaines solutions dont on sait qu'elles peuvent s'avérer plus plus coûteuse que ce que l'on imaginait au départ.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels (PS).** - Vu que tout cela se situe dans le contexte de la philosophie Qualiroutes, la question est particulièrement sensible.

Les réponses que le ministre vient donner sont assez rassurantes.

Il faut que le contrôle et l'outil de contrôle soient maintenus en permanence, parce que quand il n'y a pas de chien de chasse, la tentation peut exister.

**Mme la Présidente.** - Je remercie les trois représentants de la Cour des comptes pour leur présence.

#### *Confiance au président et au rapporteur*

**Mme la Présidente.** - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

## **PROJET DE DÉCRET TRANSPOSANT LA DIRECTIVE 2014/52/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 16 AVRIL 2014 MODIFIANT LA DIRECTIVE 2011/92/UE CONCERNANT L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DE CERTAINS PROJETS PUBLICS ET PRIVÉS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MODIFIANT LE DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT EN CE QUI CONCERNE LA DÉMATÉRIALISATION ET LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET DIVERSES DISPOSITIONS (DOC. 1067 (2017-2018) N° 1)**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret transposant la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et modifiant le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement en ce qui concerne la dématérialisation et la simplification administrative et diverses dispositions (Doc. 1067 (2017-2018) N° 1).

#### *Désignation d'un rapporteur*

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Maroy.

**M. Maroy (MR).** - Je propose M. Lecerf comme rapporteur.

**Mme la Présidente.** - M. Lecerf est désignée en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

#### *Exposé de M. le Ministre Di Antonio*

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio,** Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Tout est dit avec le titre puisque ce projet de décret fait deux choses : transposer une directive européenne – c'est un projet très technique, rien de très politique là-dedans – sur la manière dont on évalue les incidences de certains projets, et corriger également le décret de 1999 pour permettre la dématérialisation, en ouvrant les possibilités de ne pas utiliser systématiquement des copies papier, par exemple pour mener les opérations. Ce décret présente donc deux volets : l'un permettant juridiquement la simplification et la dématérialisation de la procédure d'octroi d'un permis d'environnement ou unique ; l'autre visant une transposition de directive.

À ces deux principaux points s'ajoute également une petite modification du décret relatif aux permis d'environnement afin de l'adapter à l'accord de coopération du 16 février 2016 entre l'État fédéral et les trois régions concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Ainsi, le premier chapitre de ce décret concerne le permis d'environnement. En 2014, la déclaration environnementale pour les établissements de classe 3 a été dématérialisée. Depuis lors, la dématérialisation effective des permis d'environnement de classe 1 et 2 a toujours été considérée comme une priorité. Jusqu'à présent, la législation en matière de permis ne supporte pas le recours à la voie électronique. En effet, les textes ne permettent pas l'utilisation de la voie dématérialisée et imposent des envois par courrier papier, souvent en plusieurs exemplaires. Afin de permettre que les démarches initiées par les entreprises envers l'administration et les divers acteurs du permis puissent être réalisées par la voie électronique. Il est indispensable que la base légale évolue en ce sens.

Le second chapitre du décret qui vous est présenté concerne la transposition de la directive 2014/52 de l'Union européenne, le 16 avril 2014 le Parlement européen et le Conseil ont adopté une nouvelle directive modifiant la directive 2011/92 en vue de renforcer la qualité de la procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement, la cohérence et les synergies avec les autres actes législatifs et politique de l'Union est de simplifier et d'harmoniser les procédures qu'elle prévoit.

En outre lors de l'adoption de la première directive datant de 2011, le droit wallon s'est montré avant-gardiste et certaines grandes orientations de la directive de 2014 étaient d'ores et déjà rencontrées, néanmoins quelques adaptations et précisions étaient encore nécessaires. Cette directive a été transposée de la manière la plus fidèle et la plus littérale possible dans le Livre premier du Code wallon de l'environnement via le décret qui vous est présenté.

Par ailleurs, ce projet de décret a également permis de revoir la cohérence globale du texte du chapitre 3 du livre premier relatif à l'évaluation des incidences afin d'être fidèle et cohérent regard de la procédure d'octroi d'une autorisation. Ainsi le projet de décret vise.

Premièrement à ce que l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation d'un projet dispose des informations nécessaires en termes d'impact sur l'environnement de ce projet. Une vérification préliminaire sur base des informations fournies par le maître de l'ouvrage permet de déterminer si le projet des incidences notables ou non sur l'environnement. De cette manière manière, seuls les projets ayant une incidence importante sur l'environnement doivent être soumis à celui-ci. Cela permet d'éviter d'imposer des

contraintes excessives des petits projets n'ayant pas ou très peu d'incidences.

Deuxièmement, le projet de décret renforce et assure la réalisation des consultations du public et des instances compétentes en conformité avec ce que prévoit la directive.

Troisièmement, il prescrit l'examen par l'autorité compétente. les informations présentées dans le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement et des éventuelles informations complémentaires fournies aux besoins par le maître d'ouvrage ainsi que toutes informations pertinentes reçues dans le cadre des consultations.

Enfin, il implique la rédaction d'une conclusion motivée de l'arrêté de l'autorité compétente sur les incidences notables du projet sur l'environnement, tenant compte des résultats des consultations et des examens réalisés.

En conclusion, ce projet de décret vise à assurer une prise en compte accrue de l'environnement pour les projets publics et privés tout en évitant un immobilisme en procédant à la sélection des projets devant faire l'objet d'une évaluation des incidences.

Il permet également une évolution et une entrée dans l'ère du numérique pour les permis d'environnement et les permis uniques.

#### *Discussion générale*

**Mme la Présidente.** - Je déclare discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Gonzalez Moyano.

**Mme Gonzalez Moyano (PS).** - Quelques éléments de langage, très clairement nous sommes ici face à un projet de décret assez volumineux, mais avant tout très technique, puisqu'il tend à transcrire en droit wallon la directive européenne 2014/52.

À ce sujet, on rappellera que nous avons près d'un an de retard, car ce texte était en projet avec notre concours. Les évolutions qu'il a connues ont été dues aux remarques principalement du Conseil d'État et des organes consultatifs. Dans la mesure où nous pouvons comprendre les choix opérés par le Gouvernement, nous soutiendrons également ces textes.

Autre élément qui nous semble important dans ce projet de décret, c'est la poursuite du processus de dématérialisation des demandes. On l'avait évoqué en 2014 lorsque nous avons adopté le décret relatif à la dématérialisation des déclarations environnementales. Il s'agit vraiment d'un mécanisme évolutif et nous pensons qu'il faudra rapidement faire la même chose avec le permis d'urbanisme.

D'une manière générale, on peut souligner que les avis des organes consultés sont assez positifs.

Pour le surplus, nous avons trois questions de fond. La première concerne les consultations que le Gouvernement a menées et l'élaboration du projet de décret.

La question est très simple. Comment les fonctionnaires techniques ont-ils été associés au processus de rédaction et aux choix opérés par le Gouvernement ?

Le choix légitime de la dématérialisation va introduire le traitement informatique des dossiers et donc quels sont les logiciels qui seront utilisés ? Les communes possèdent-elles ces logiciels ? Y aura-t-il une interface entre les services locaux et les fonctionnaires techniques et réellement dans la pratique, comment cela va-t-il se passer ? Enfin, j'arrive à ma dernière question relative aux principes du Standstill, à deux reprises, le gouvernement est habilité à prendre un arrêté permettant la limitation de la publication de certains pans. L'article 48 quant à lui permet aussi d'imiter l'information aux tiers. J'aurais voulu savoir, Monsieur le Ministre, si vous disposez d'une analyse juridique relative au respect du principe Standstill et de la Convention D'Aarhus.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Culot.

**M. Culot (MR).** - Simplement pour dire que ce texte est essentiellement technique dans la plupart de ces dispositions, mais qu'il introduit ce qui nous tient à coeur, la dématérialisation de la procédure d'octroi du permis unique et permis d'environnement. Ce qui est une avancée importante dans le droit wallon et la simplification administrative.

J'ai entendu que le groupe socialiste soutiendrait le texte ayant contribué à sa rédaction, j'allais dire qu'en ce qui nous concerne, c'est un peu la même chose y ayant contribué également, nous le soutiendrons. Voilà, tout le monde s'apprête à soutenir ce texte et il convient peut-être d'avancer dans l'analyse article par article pour d'éventuelles questions plus précises.

Sur son objectif général, il est manifestement tout à fait partagé.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Dodrimont.

**M. Dodrimont (MR).** - Juste un petit mot en complément de l'excellent propos de notre collègue M. Culot.

Monsieur le ministre, par rapport à la transposition ici de la directive évidemment aucun souci en ce qui nous concerne. C'est évidemment plutôt l'ensemble de la problématique de la dématérialisation des demandes de permis qui nous intéressent, vous vous en doutez, bien. On avait un schéma qui nous avait été présenté avec les

étapes à franchir donc les discussions entre l'administration et les acteurs du programme prévu, l'appel d'offres en vue de la consultation de la sélection d'un consultant pour l'année 2017, le projet de décret devrait être présenté sur la dématérialisation en tant que telle pour les années 2018-2019, et la mise en place de la plateforme. La phase pilote avec des communes volontaires en 2018-2018. Le démarrage du helpdesk utilisateur pour 2019-2020. On est toujours dans ce schéma, peut-on espérer à l'horizon 2019-2020, la mise en ligne du portail et réellement démarrage progressif de ce programme qui permettra enfin d'accueillir – vous savez que l'on y est fort sensible des demandes totalement informatisées. J'aimerais que le ministre fasse le point sur l'état d'avancement de ce dossier.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Waroux.

**Mme Waroux (cdH).** - Merci pour la présentation. J'avais des questions par rapport à la transposition de la directive. Quand on dit « préciser la procédure de vérification préliminaire des projets », en quoi cela consistait-il ? De même que renforcer le rôle du public, y avait-il une traduction claire de cela ? Dans la dématérialisation, la simplification des procédures, je voulais simplement, je n'étais plus sûr que les projets de classe 1 soient décrits comme ayant le plus d'impact sur la santé. Cela, je sais que c'est sur l'environnement, mais je voulais savoir si le terme santé avait été ajouté ou s'il a toujours été considéré comme lié à l'environnement. Au niveau des déclarations qui ont été introduites en ligne, on en a 29 000 que représente ce chiffre par rapport à la totalité des déclarations environnementales introduites depuis le 5 janvier 2015, a-t-on une idée de cela ? On parle dans l'article 21 des conditions particulières pouvaient être modifiées par l'autorité. Est-on toujours dans une initiative qui peut être prise pour modifier les conditions d'exploitation par l'autorité ? C'était pour avoir une confirmation à ce sujet.

Pour l'article 29...

**Mme la Présidente.** - Madame Waroux, je vous interromps, on fera l'analyse des articles par après. On est toujours dans la discussion générale. On prend en compte vos premières interrogations.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio,** Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - En ce qui concerne les fonctionnaires techniques, ce sont eux... La réponse à la question de Mme Gonzalez-Moyano sur l'implication des fonctionnaires techniques, ils ont été plus qu'associés, puisque c'est de là que vient le texte. C'est à l'administration que ce travail a été réalisé.

En ce qui concerne la dématérialisation, quel logiciel, les programmes sont en cours de création à l'administration. La volonté est très clairement que ce

soit un programme au niveau de la Région et que les communes utilisent ce programme régional. Il n'y a pas de nécessité de développement particulier dans les communes, si ce n'est dans la formation à l'utilisation d'un outil qui serait mis à disposition.

Il n'y a pas eu d'analyse juridique du *standstill*. Ceci dit, cela n'a pas fait l'objet de commentaires lors des phases différentes de lecture du décret, puisque l'on a ici un texte qui avance, qui considère plus l'environnement, davantage l'environnement que par le passé. La question du *standstill* ne pose pas de problème.

Dématérialisation, l'idée c'est que l'on ait un portail test disponible en 2019, mais que les demandes dématérialisées puissent être disponibles sur la fin 2019, début 2020, en tout cas que le portail test soit... On est toujours dans ce timing. L'idée, c'est d'y aller progressivement, puisque l'on a eu différentes versions sur ce qui devait être fait. Il y avait le grand mastodonte, le grand logiciel miracle qui allait tout faire : l'urbanisme, l'environnement, les permis uniques et pourquoi pas les permis intégrés, et cetera.

Vu la petite expérience qui est la mienne avec le petit programme concernant les permis d'urbanisme, je préfère que l'on y aille par modules qui viennent se compléter les uns avec les autres. L'idée d'un portail en 2019 est toujours dans l'actualité.

La procédure de détermination, Madame Waroux, en fait, elle consiste à savoir si un projet doit faire l'objet ou pas d'une évaluation des incidences. En fait, dans un certain nombre de cas, cet examen préliminaire aboutira à la conclusion que l'on ne doit pas aller plus loin. On le verra plus tard dans les articles.

**Mme la Présidente.** - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

#### *Examen des articles*

##### **Mme la Présidente.** - Art. 1 à 2

Les articles 1 à 2 ne font l'objet d'aucun commentaire.

##### **Art. 3**

Pour l'examen de l'article 3, la parole est à M. Denis.

**M. Denis** (PS). - La dématérialisation d'une partie de la procédure relative aux déclarations environnementales existe déjà. Dispose-t-on, Monsieur le Ministre, d'une évaluation et d'un retour des communes sur ce processus ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio**, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Quand vous dites qui existe déjà, aujourd'hui, c'est le permis classe 3, la déclaration classe 3. Je n'ai eu, en tout cas, que des retours positifs concernant cette procédure, rien de particulier. Elle est relativement simple aussi. Il faut bien remettre à sa juste mesure ce que cela représente. C'est une simple déclaration qui ne fait pas l'objet d'un échange et d'implémentation particulière.

Oui, aujourd'hui, le système de la déclaration classe 3 fonctionne bien.

##### **Mme la Présidente.** - Art. 4 à 11

Les articles 4 à 11 ne font l'objet d'aucun commentaire.

##### **Art. 12**

Pour l'examen de l'article 12, la parole est à M. Denis.

**M. Denis** (PS). - Avec l'article 12, nous sommes face à une habilitation au Gouvernement qui permet de dispenser le demandeur de la publication des plans. Cette disposition n'est-elle pas de nature à réduire l'information au public ?

Quels sont les cas envisagés pour lesquels il pourrait y avoir une telle dispense de publication ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio**, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Je pense que la plupart des éléments sont repris dans le commentaire de cet article 12 qui définit, si je peux contenir l'arrêté organisant les circonstances dans lesquelles les plans ne doivent pas être publiés. Je n'ai pas d'élément supplémentaire à vous apporter par rapport à ce qui est repris ici dans le commentaire de l'article 12.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Denis.

**M. Denis** (PS). - Le commentaire de l'article ne précise pas d'exemple. Par exemple, vous avez des illustrations à nous donner ?

**M. Di Antonio**, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Non, je n'ai pas d'idée précise. Je ne voudrais pas me tromper en donnant un exemple qui ne sera pas concret. Je pourrais vous le fournir, mais je...

**Mme la Présidente.** - Puis-je vous demander de vous présenter ?

**Mme Gillot**, collaboratrice de M. le Ministre Di Antonio. - Je suis Mme Valériane Gillot. Pour la dispense de la publication des plans, c'était simplement pour répondre à une question de protection de la vie privée et nous avons aussi eu des demandes de la part de tout ce qui était militaire pour limiter la publication des plans.

#### **Art. 13 à 20**

**Mme la Présidente.** - Les articles 13 à 20 ne font l'objet d'aucun commentaire.

#### **Art. 21**

La parole est à Mme Waroux.

**Mme Waroux** (cdH). - Ma question sur les conditions particulières pouvant être imposées par l'autorité. L'autorité compétente peut-elle donc toujours sur sa propre initiative, modifier les conditions d'exploitation ? Apparemment, l'article 21 ne le disait pas forcément clairement.

**M. Di Antonio**, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Je ne comprends pas. Expliquez-moi.

**Mme Waroux** (cdH). - Ce que l'on pouvait faire par le passé, c'était modifier des conditions particulières au niveau de l'autorité et l'article 21, ici, on n'a pas forcément une interprétation si claire de cet ajout de conditions particulières par l'autorité.

**M. Di Antonio**, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Pour moi, il n'y a pas de changement à ce niveau-là.

**Mme Waroux** (cdH). - D'initiative, la commune peut-elle donc rajouter ses conditions ?

**M. Di Antonio**, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - La procédure, ici, est simplifiée, mais elle ne limite pas la capacité de la Région, en l'occurrence.

**Mme Waroux** (cdH). - On a toujours cette possibilité d'adapter, à faire du sur-mesure selon le dossier. Je vous remercie.

#### **Art. 22**

**Mme la Présidente.** - L'article 22 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

#### **Art. 23**

L'article 23 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

#### **Art. 24**

La parole est à M. Denis pour l'examen de l'article 24.

**M. Denis** (PS). - On sait que les questions des contrôles sont particulièrement sensibles tant ceux-ci peuvent être ératiques.

Si un bourgmestre ou le DPC prennent une mesure de sécurité, c'est qu'ils estiment qu'il y a danger. Quel est le délai de traitement du recours par le Gouvernement ? Dans le cas précis d'une mesure de sécurité, l'établissement est-il fermé, tant que le Gouvernement n'a pas statué ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio**, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - C'est une décision de fermeture prise par le bourgmestre. C'est donc la procédure de recours en cas de fermeture, soit par le bourgmestre ou par le DPC. Pendant la période de recours, il est fermé.

#### **Art. 25 à 28**

**Mme la Présidente.** - Les articles 25 à 28 ne font l'objet d'aucun commentaire.

#### **Art. 29**

Pour l'examen de l'article 29, la parole est à Mme Waroux.

**Mme Waroux** (cdH). - Actuellement, le fonctionnaire délégué technique dispose d'un délai de 20 jours pour se prononcer sur le caractère complet recevable du dossier et le projet de décret prévoit d'augmenter ce délai pour passer à 30 jours. On explique que le choix de la voie papier implique pour l'administration, un important travail de dématérialisation de scanage des dossiers, c'était donc savoir si le délai actuel de 20 jours qui existe depuis plusieurs années avait-il posé problème. Aviez-vous reçu de la part de l'administration des doléances sur le délai de 20 jours ? Étant donné que le projet de décret mettra justement en place la dématérialisation des demandes de permis, le travail de dématérialisation dont vous faites état ici pour justifier l'augmentation du délai ne devrait plus être aussi conséquent. Le gain de temps d'un côté peut-il éventuellement maintenir les 20 jours ou y a-t-il vraiment une demande de terrain pour les 30 ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio**, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Il y a une demande. Il est clair que c'est de chez eux que cela vient, ce n'est pas moi qui ai décidé d'ajouter 10 jours.

#### **Art. 30 à 32**

**Mme la Présidente.** - Les articles 30 à 32 ne font l'objet d'aucun commentaire.

#### **Art. 33**

Pour l'examen de l'article 33, la parole est à M. Denis.

**M. Denis** (PS). - Avec cet article, à l'instar de ce qui est prévu pour l'article 12, nous sommes aussi face à une habilitation au Gouvernement qui permet de dispenser le demandeur de la publication des plans. Cette disposition n'est-elle pas de nature à réduire l'information au public ? Quels sont les cas envisagés pour lesquels il pourrait y avoir une telle dispense de publication ?

**M. Di Antonio**, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - C'est la même chose.

**M. Denis** (PS). - Donc protection de la vie privée et les plans qui touchent des domaines militaires.

#### **Art. 34 à 39**

**Mme la Présidente.** - Les articles 34 à 39 ne font l'objet d'aucun commentaire.

#### **Art. 40**

Pour l'examen de l'article 40, la parole est à M. Denis.

**M. Denis** (PS). - Aujourd'hui, chaque commune dispose d'un portail Internet, mais qu'entend-on par « autre point d'accès électronique aisément accessible » ?

En outre, on sait que les pouvoirs locaux sont en plein travail sur le nouveau règlement général sur la protection des données. Comment cet article est-il compatible le LGPD ?

**M. Di Antonio**, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - C'est laisser la possibilité d'utiliser un site Internet comme autre point d'accès, c'est le sens de ceci, en dehors du site

communal. Un site dédié à ce genre de chose par exemple.

#### **Art. 41**

**Mme la Présidente.** - Pour l'examen de l'article 40, la parole est à M. Denis.

**M. Denis** (PS). - Monsieur le Ministre, qu'est-ce qu'un projet qui a un effet notable sur l'environnement ? Comment définit-on cette notion ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio**, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Dans le Livre Ier du Code de l'environnement, il y a déjà la définition de ce qu'est un projet qui a une incidence notable. C'est à cela que l'on fait référence.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Denis.

**M. Denis** (PS). - Si l'on s'en réfère au Code de l'environnement, d'accord.

#### **Art. 42 à 44**

**Mme la Présidente.** - Les articles 42 à 44 ne font l'objet d'aucun commentaire.

#### **Art. 45**

Pour l'examen de l'article 45, la parole est à Mme Waroux.

**Mme Waroux** (cdH). - Au § 3 de l'article D66 en projet, il est fait référence à l'index du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols. Or, nous avons voté le 1er mars 2018 le décret relatif à la gestion et l'assainissement des sols, qui abroge le décret de 2008. On sait que le décret n'est pas encore en vigueur, mais ne faut-il pas prévoir la concordance entre le projet de décret et l'autre décret du 1er mars 2018 ? Légalement, on est toujours obligés de s'accrocher au texte en vigueur.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio**, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Effectivement, aujourd'hui, jusqu'au 1er janvier 2019 quand ceci entre en application, on est sur l'ancien décret Sols. Doit-on mettre une disposition ici ? Comme le décret Sols est voté, peut-on mettre une disposition ici qui rentrerait en vigueur en 2019 ou doit-on faire quelque chose plus tard ? On va y réfléchir avant la plénière.

#### **Art. 46 et 47**

**Mme la Présidente.** - Les articles 46 et 47 ne font l'objet d'aucun commentaire.

#### **Art. 48**

Pour l'examen de l'article 48, la parole est à M. Denis.

**M. Denis (PS).** - Monsieur le Ministre, si l'on peut comprendre qu'un industriel n'ait pas envie de voir ses *process* rendus publics, il n'en demeure pas moins que cet article pourrait constituer une sorte de barrière de rétention d'informations utiles pour des riverains, par exemple. Comment garanzissez-vous dans ces conditions l'accès légitime aux informations en matière d'environnement ? Quelles sont les balises que le Gouvernement met en place pour empêcher le recours systématique à cet article ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio,** Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - C'est clairement lors de l'instruction du dossier que vis-à-vis des fonctionnaires il y a certains aspects qui ne sont pas ajoutés dans le volet « enquête publique ». On ne peut pas diffuser des secrets commerciaux dans le cadre de l'enquête publique, mais à quel moment se fait le choix de ce qui est dedans et de ce qui n'y est pas.

Lors de l'instruction, l'autorité compétente estime ce qui doit faire partie de l'enquête publique et ce qu'elle accepte de ne pas y mettre suite à la demande du demandeur. C'est déjà le cas aujourd'hui.

#### **Art. 49 à 51**

**Mme la Présidente.** - Les articles 49 à 51 ne font l'objet d'aucun commentaire.

#### **Art. 52**

Pour l'examen de l'article 52, la parole est à M. Denis.

**M. Denis (PS).** - Cette disposition a fait l'objet d'une remarque de la part de l'Union des villes et communes de Wallonie qui voit une perte de compétences pour les communes.

L'article 9*bis* de la directive stipule que : « les États membres veillent à ce que l'autorité ou les autorités compétentes accomplissent les missions résultant de la présente directive de façon objective et ne se trouvent pas dans une position donnant lieu à un conflit d'intérêt. Lorsque l'autorité compétente est aussi le maître d'ouvrage, les États membres appliquent au minimum

dans leur organisation des compétences administratives une séparation appropriée entre les fonctions en conflit lors de l'accomplissement des missions résultant de la présente directive. »

Monsieur le Ministre, en donnant au fonctionnaire technique la possibilité de statuer sur un projet communal, vous respectez la directive et faites un parallélisme avec ce qui se passe en matière d'urbanisme. Cela étant, n'avez-vous pas étudié d'autres pistes afin de limiter la perte de compétences des communes ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio,** Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Ici, on a suivi l'avis du Conseil d'État sur la manière de procéder. Je comprends la remarque de l'Union des villes et communes de Wallonie, mais c'est assez difficile de se retrouver dans la situation du demandeur qui estime si son dossier est complet, et cetera. On a donc préféré suivre l'avis du Conseil d'État tout simplement.

#### **Art. 53**

**Mme la Présidente.** - À l'article 53, il y a juste une coquille, il faut lire : « sont insérées » plutôt que « sont insérés ».

Y a-t-il d'autres remarques pour l'article 53 ? Non.

#### **Art. 54 à 58**

Les articles 54 à 58 ne font l'objet d'aucun commentaire.

#### **Art. 59**

Pour l'examen de l'article 59, la parole est à M. Denis.

**M. Denis (PS).** - Monsieur le Ministre, pourquoi faire une entrée en vigueur différée pour certains articles ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio,** Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - C'est tous les articles relatifs à la dématérialisation et une date d'entrée en vigueur spécifique pour pouvoir être certains que l'on soit dans les temps, pour suivre le rythme de ce qui est nécessaire au niveau de la dématérialisation.

**Mme la Présidente.** - Y a-t-il des commentaires sur l'annexe 1 ? Non.

Y a-t-il des commentaires sur l'annexe 2 ? Non plus.

*Vote*

**Mme la Présidente.** - Nous allons passer au vote sur les articles du projet de décret transposant la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et modifiant le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement en ce qui concerne la dématérialisation et la simplification administrative et diverses dispositions (Doc. 1067 (2017-2018) N° 1).

#### **Article premier**

L'article premier est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 2 à 59**

Les articles 2 à 59 sont adoptés à l'unanimité des membres.

*Annexes I et II*

**Mme la Présidente.** - Les annexes I et II sont adoptées à l'unanimité des membres.

*Vote sur l'ensemble*

**Mme la Présidente.** - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret transposant la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et modifiant le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement en ce qui concerne la dématérialisation et la simplification administrative et diverses dispositions (Doc. 1067 (2017-2018) N° 1).

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres.

*Confiance au président et au rapporteur*

**Mme la Présidente.** - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

#### **PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE À L'INTERDICTION DES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS, DÉPOSÉE PAR MMES WARZÉE-CAVERENNE, DEFRAIGNE, MM. ARENS, BAURAIN, MME SIMONET ET M. DESQUESNES (DOC. 820 (2016-2017) N° 1 ET 1BIS À 3)**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution relative à l'interdiction des perturbateurs endocriniens, déposée par Mmes Warzée-Caverenne, Defraigne, MM. Arens, Baurain, Mme Simonet et M. Desquesnes (Doc. 820 (2016-2017) N° 1 et 1bis à 3).

M. Lecerf a déjà été désigné en qualité de rapporteur.

L'examen de ce point est reporté à la prochaine réunion.

#### **PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À IMPLÉMENTER UNE STRATÉGIE DE RÉDUCTION DE L'EXPOSITION HUMAINE AUX PERTURBATEURS ENDOCRINIENS, DÉPOSÉE PAR M. STOFFELS, MME MORREALE, MM. DERMAGNE ET COURARD (DOC. 1058 (2017-2018) N° 1)**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à implémenter une stratégie de réduction de l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens, déposée par M. Stoffels, Mme Morreale, MM. Dermagne et Courard (Doc. 1058 (2017-2018) N° 1).

L'examen de ce point est reporté à la prochaine réunion.

#### **PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À DÉFINIR UNE STRATÉGIE DE PROTECTION DE LA FERTILITÉ DES SOLS, DÉPOSÉE PAR MM. STOFFELS, DENIS, MMES GÉRADON, MORREALE, MM. DERMAGNE ET COURARD (DOC. 992 (2017-2018) N° 1)**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à définir une stratégie de protection de la fertilité des sols, déposée par MM. Stoffels, Denis, Mmes Gérardon, Morreale, MM. Dermagne et Courard (Doc. 992 (2017-2018) N° 1).

### *Désignation d'un rapporteur*

**Mme la Présidente.** - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Denis.

**M. Denis (PS).** - Je propose Mme Gonzalez Moyano comme rapporteuse.

**Mme la Présidente.** - Mme Gonzalez Moyano est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

### *Exposé de M. Stoffels, coauteur de la proposition de résolution*

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels (PS).** - Monsieur le Ministre, chers collègues, le sol est formé d'éléments minéraux et organiques ainsi que d'organismes vivants et sa micro flore est essentielle au maintien de la fertilité si les effets nocifs de certains produits la mettent en danger.

Les sols sont donc, en quelque sorte, un éco système particulier qui est composé de mégaphones, de taux de ???, de macrophones visibles à l'œil nu, de vers de terre, de fourmis et de larves d'insectes, de mézophones, visibles à la loupe, tels que les acariens ou encore de microphones et de micro-organismes visibles seulement au microscope tels que les protozoaires, les lémathodes, les bactéries, les champignons, les algues.

Les plus petits organismes sont les plus nombreux et les plus diversifiés parce qu'il y a plus de deux millions d'espèces de bactéries, de champignons, dont seulement un pour cent est identifié à l'heure actuelle. Tous ces acteurs contribuent à la fertilité des sols par une action physique tels que les vers de terre, les fourmis, qui renouvellent la structure du sol ou les régulateurs tels que les nématodes, les collemboles et les acariens qui contrôlent la dynamique et l'activité des populations des micro-organismes du sol. Ou encore, par une action chimique et principalement développée au départ des micro-organismes, des bactéries, des champignons microscopiques, et cetera.

L'activité de ces organismes, et vous l'aurez compris, est donc à la base de nombreux services écosystémiques essentiels aux sociétés humaines dont la fertilité des sols dont dépend la production végétale, la protection des cultures permettant de limiter l'utilisation de pesticides et encore la régulation du cycle de l'eau et la lutte contre l'érosion des sols.

L'accroissement de la pression exercée par les activités humaines telles que l'artificialisation, l'imperméabilisation des terres, leur mode de gestion agricole, forestière, en ce compris les applications d'une

série d'herbicides, fongicides, insecticides, et cetera, mais aussi les changements climatiques sont et seront les principales sources de dégradation subies par les sols.

Les politiques de gestion du sol ont donc une importance primordiale sur la biodiversité du sol et donc sur les services rendus.

Dois-je rappeler l'importance de la notion de fertilité des sols pour la production agricole ? Peut-être juste deux petits mots. D'un sol destiné à la production végétale, la filière agroalimentaire attend une production quantitative si possible suffisante pour assurer l'autosuffisance, offrant un aspect des qualités nutritionnelles, gustatives et une aptitude à la transformation optimale exempte de substances toxiques indésirables.

Une réponse à la problématique de la fertilité des sols serait d'assurer donc la durabilité du potentiel de production, donc de fertilité des sols et de protéger le sol contre les atteintes extérieures et de conserver ses propriétés intrinsèques qui en font un système unique pour une production de qualité.

Bien sûr, je connais les avis des uns et des autres. Je connais aussi les réactions, les unes un peu plus musclées, et les autres un peu plus scientifiques et je me permets donc de citer la page 179 du dernier rapport sur l'état de l'environnement wallon 2017 pour me fier à une source qui fait dire que ce n'est pas moi qui me tire les vers du nez, mais c'est de l'administration qui a rédigé ce rapport que viennent les informations.

Je vais citer : « Partout en Europe, les sols sont soumis à un certain nombre de pressions et de menaces telles que baisse de teneur en matière organique des sols agricoles, érosion, pollution locale et diffuse, compaction, imperméabilisation, perte de biodiversité ». C'est une série de menaces qu'ils ne peuvent supporter que dans certaines limites, compte tenu de leur caractère peu renouvelable lié au temps nécessaire à la formation ou la restauration.

En Wallonie, environ 22 % de la surface agricole cultivée est concernée par des carences en matière organique entraînant des risques de dégradation de la structure des sols, avec des conséquences négatives sur leur résistance à l'érosion, leur fertilité et leur capacité épurative.

Cette situation peut contribuer à des pertes en sols importantes par érosion hydrique.

Je viens de citer le dernier rapport sur l'état de l'environnement paru en janvier de cette année, paru tout juste après que j'aie terminé la rédaction de la proposition de résolution.

Pour la Région wallonne, c'est bel et bien une réalité dont il faut tenir compte, 22 % des surfaces agricoles

cultivées présentent une série de carences qui peuvent entraîner une série de problèmes, dont un manque de fertilité des sols, ce qui n'est pas nécessairement de nature à inquiéter notre génération, mais qui peut, puisque c'est un début d'une évolution, début d'une tendance par rapport à laquelle il faut prendre toutes les mesures de précaution au stade actuel, bien sûr devenir problématique dans le chef de nos petits-enfants et de nos arrière-petits enfants.

D'autant plus que, contrairement aux autres composantes de l'environnement, je continue à lire le rapport publié par l'administration, les sols ne font cependant aujourd'hui l'objet d'aucun plan global qui viserait la conservation ou l'amélioration de leur état, ni au niveau européen, ni au niveau régional.

En Wallonie, la protection des sols est assurée par des actions spécifiques mises en œuvre dans des contextes réglementaires très divers, visant les sols de manière directe ou indirecte.

La diversité de ces outils est liée au rôle clé que jouent les sols dans l'environnement et à la multiplicité, tant des fonctions qu'ils remplissent, que les altérations qu'ils subissent et les activités humaines concernées qu'elles soient impactantes ou impactées.

À la page suivante, je ne vais pas continuer à lire davantage, mais il y a quelques indicateurs qui ont été publiés, toujours par le même SPW qui a publié ce rapport sur l'état de l'environnement wallon.

En ce qui concerne la matière organique dans les sols agricoles, l'indicateur est défavorable. Une tendance à la détérioration, cela doit quand même nous interpeller dans la mesure d'adopter une politique de précaution.

En ce qui concerne l'érosion hydrique des sols, l'état est également renseigné comme étant défavorable et que l'évaluation de la tendance n'est pas réalisable. Ce sont donc des réalités constatées par des experts et pas par un politicien qui essaye maintenant de vous convaincre.

En ce qui concerne quelles sont les substances qui impactent la fertilité des sols, il y a une série dont les acteurs qui représentent un certain degré de toxicité aiguë ou chronique, avec des effets directs ou indirects qui ont un impact sur l'écosystème et sur la biodiversité, notamment sur l'habitat que constitue également le sol.

Il peut s'agir de pesticides, d'herbicides, de fongicides, de bactéricides, d'insecticides, ou encore d'éléments toxiques pour faire face à d'autres animaux tels que les raticides, les taupicides, les nématicides et cetera et cetera. Je ne vais pas allonger jusqu'à l'infini la liste des cides qui peuvent être ajoutés aux sols, sauf pour dire que la plupart du temps, ce qui pose problème aux yeux des scientifiques, c'est un manque de sélectivité des pesticides vis-à-vis de leurs cibles, qui provoque une série, si pas la plupart des effets nocifs pour l'environnement.

Si l'on dispose de données sur la toxicité aiguë, très souvent, on n'a que très peu de données concernant la toxicité chronique, et si je parle de la santé humaine, on a encore moins de données en ce qui concerne la toxicité aiguë et chronique pour les habitats, pour les biosphères qui existent au sein de nos centres. C'est pour cela que nous avons déposé une proposition de résolution qui à mes yeux, ne doit pas être source d'une polémique, certainement pas avec le milieu agricole, parce que les mesures qui sont proposées ne sont pas des mesures extrémistes, mais bien pesées.

Si le Parlement adopte cette résolution, il demanderait au Gouvernement wallon, premièrement, de constituer d'urgence et de financer une *task force* composée de scientifiques indépendants, dont les tâches seront les suivantes : -Réaliser un état des lieux, quant à l'impact sur les sols, et notamment la fertilité des sols, les milieux aquatiques et la production de denrées alimentaires du recours en Wallonie à une série de produits, tels que les produits phytosanitaires, et ensuite, de réaliser un état des lieux quant aux effets constatés et quant aux risques présumés au niveau de la santé humaine, de la biodiversité et des écosystèmes, de développer, de tester et de promouvoir des alternatives efficaces aux produits phytosanitaires, il faut être à la recherche d'alternatives, il ne faut pas attendre jusqu'à ce que demain, il pleuve peut-être, il faut être à la recherche. Finalement, de conseiller et d'accompagner les producteurs de denrées alimentaires soucieux de protéger leurs cultures de façon efficace et de promouvoir, là où c'est possible, les modes de production sans produits phytosanitaires. Ensuite, le Parlement demanderait au Gouvernement d'élaborer une stratégie de protection de la fertilité des sols sur base des travaux réalisés par la *task force* que je viens de citer. Finalement, je demanderais au Gouvernement d'assurer la publicité des travaux de la *task force* mentionnée aux points un et deux, de publier, tous les deux ans, un rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de la protection des fertilités des sols et de le déposer au Parlement wallon. On aura donc bien d'entendre et de dire que la problématique de la fertilité des sols liée à une série d'apports de substances aux sols, c'est une question qui intéresse les États-Unis, qui ne nous intéresse pas. Le contraire est vrai. Les scientifiques qui ont participé à la rédaction du rapport sur l'état de l'environnement en Wallonie, paru en janvier 2018, certifie que 22 % des surfaces agricoles, culturelles, sont déjà marquées par des carences qui indiquent une tendance à laquelle nous devons faire face aujourd'hui, certainement faire face avant qu'une série de carences se soient transformées en véritables problèmes.

J'espère, chers collègues, pouvoir répondre aux questions que vous me soumettez, si je peux le faire, et vous avoir convaincu de voter cette proposition de résolution avec nous.

## *Discussion générale*

**Mme la Présidente.** - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio,** Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, l'objectif annoncé par le titre et par le résumé de la proposition sont prometteurs, bien que restrictifs. Néanmoins, les mesures proposées ne correspondent pas du tout à l'objectif, auxquelles j'ai demandé une analyse de la proposition de résolution par certains services de l'administration et c'est le résumé de ce qu'ils me transmettent. Finalement, la différence entre le titre et finalement ce qui se trouve dans les demandes qui nous sont formulées, qui ne couvrent d'ailleurs que les pesticides, le lien pesticide fertilité est inexistant.

Il n'y pas de lien entre la présence de pesticides, il y a plein de problèmes d'avoir des pesticides dans le sol, mais en rien cela n'affecte la fertilité d'un sol, sa capacité à produire des aliments puisque la fertilité des sols est fonction de nombreux facteurs comme la texture du sol, la teneur en éléments nutritifs et en matières organiques ou les pratiques culturales et pas uniquement de l'usage de produits phytopharmaceutiques.

De plus, que ce soit en termes de qualité des sols ou en termes d'impact des produits phyto, la proposition ne fait pas référence aux données wallonnes issues des conventions de recherche menée par la DGO3 sur la qualité des sols, ni aux données publiées dans les rapports sur l'état de l'environnement wallon.

Elle ne mentionne pas non plus des actions en cours comme les études de l'ISSeP sur l'exposition des populations aux produits phyto ou les recherches effectuées par le Centre wallon de recherche agronomique.

Enfin, la Région soutient des acteurs de terrain qui oeuvre à la protection au sens large, des sols, par exemple l'ASBL Grinotech qui organise d'ailleurs un événement dans quelques jours sur l'agriculture de conservation. Alors si je peux partager plusieurs constats développés dans la note, les auteurs semblent méconnaître la situation en Wallonie et avoir une approche réductrice limitant la fertilité des sols à la problématique des pesticides. Je peux vous transmettre l'analyse qui était faite conjointement de votre proposition par le département de l'environnement et de l'eau ou le département de l'étude du milieu naturel et agricole, le département du sol et des déchets et le département du développement et de la recherche, ils se sont mis ensemble pour me faire un avis commun.

Son analyse tout à fait objective de l'intérêt de la proposition, j'ai résumé ici les principaux problèmes. Eux vont plus loin en parlant de la « proposition de

résolution et ces justifications manquent de solidité sur les points suivants : l'absence de référence donnée wallonne, l'absence de référence aux mesures prises en Wallonie, les inexactitudes sur les aspects et fertilités des sols, et cetera.

Je me propose de vous transmettre ceci qui permet de revenir peut-être avec un autre point de vue après en avoir pris connaissance. C'est l'analyse de l'administration, il n'y a pas eu de tri politique là-dessus, c'est uniquement le travail des scientifiques de l'administration sur l'intérêt de la proposition.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels (PS).** - Cette administration semble souffrir d'une certaine schizophrénie parce que ce sont eux qui publient le rapport sur l'état de l'environnement wallon, dans lequel il est expressément écrit que 22 % des surfaces agricoles dans les zones culturales sont affectés par des carences sont affectés.

Donc la problématique de la fertilité des sols est un problème qui s'annonce à l'horizon que cela plaise ou ne plaise pas à tous ceux qui travaillent dans la matière. C'est un constat.

Deuxièmement, la matière organique dans les sols agricoles état défavorable tendance à la détérioration, mais qui travaille des matières organiques dans les sols. C'est bien sur l'ensemble de la biosphère, donc l'ensemble du vivant qui existe dans le sol. Le sol est un habitat riche en organismes vivants, et c'est ceux-là qui travaillent les matières organiques dans les sols agricoles. Un sol qui n'a plus de maisofaunes, de microfaunes ou encore des autres catégories de vivants, c'est un sol totalement stérile, qui ne produit plus rien du tout. Il doit y avoir une conjonction d'une série de facteurs dont la teneur en minéraux, la structure du sol, de l'eau ainsi qu'une série d'autres facteurs. Tout ceci en lien avec l'ensemble des organismes vivants qui sont impactés. Ce ne sont pas seulement les animaux cibles sur lesquels les pesticides sont appliqués, ce sont également les organismes vivants dans le sol qui sont impactés par une série de difficultés générées notamment par ces pesticides, comme tout être vivant de cette catégorie peut avoir une difficulté lorsqu'il est en contact aigu ou chronique avec les pesticides.

Il me semble qu'il y a bel et bien un lien entre l'un et l'autre. J'ai lu une série de travaux scientifiques sur le thème, venant de pays différents – entre autres de l'Allemagne, de la France, de la Belgique ou encore des États-Unis – pour pouvoir développer un argumentaire qui a été formalisé sous forme d'une proposition de résolution.

On peut toujours dire que c'est bon pour les autres, mais je pense que si le problème de l'action de produits phytosanitaires et d'autres produits – il n'y a pas que les phytosanitaires que je vise – est avéré par rapport au cosmos vivant dans le sol du côté allemand, cela doit

être le cas chez nous aussi. Il en va de même pour ce qui concerne la France ou les autres pays.

Maintenant, j'ai compris le message qui n'était pas d'avoir une réponse scientifique par rapport à une proposition de résolution, mais tout simplement une réponse pour renvoyer d'un revers de la main une proposition de résolution qui aborde un thème qui n'est pas encore virulent cette année-ci, mais qui le deviendra dans quelques générations.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Morreale.

**Mme Morreale (PS).** - e trouve juste dommage que les autres groupes politiques qui constituent cette commission ne s'expriment pas au moins sur le travail colossal qui a été réalisé par mon collègue Stoffels. Vis-à-vis du travail qu'il a réalisé, cela nécessiterait un tout petit peu d'égards de la part des collègues. Je les invite donc à réagir, même s'ils ont le droit de ne pas le faire.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio,** Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Je n'ai pas de souci à être très constructif par rapport à cela, mais voilà ce que dit l'administration – et cela sautait aux yeux dès la première lecture de mon cabinet et moi-même d'ailleurs – : l'objectif annoncé par le type de la proposition de résolution, à savoir protéger la fertilité des sols, ne correspond pas à l'objectif qu'elle se fixe réellement, c'est-à-dire développer des alternatives à l'usage de PPP et encourager une agriculture sans phytos.

Effectivement, quand on lit vos considérants, ils partent dans un sens et ensuite ce que vous demandez au Gouvernement est complètement axé sur les phytos. N'importe quel lecteur peut attester de cela.

Les raisons pour lesquelles il conviendrait effectivement de réduire ou de supprimer le recours aux phytos ne sont pas spécialement et prioritairement du côté de la baisse de fertilité des sols. La proposition de résolution passe à côté d'une véritable politique de protection des sols. Celle-ci nécessiterait un travail d'intégration et de coordination de diverses législations visant les sols de manière directe et indirecte.

Soit c'est une résolution sur la fertilité des sols et, dans ce cas-là, il y a une réflexion intéressante à avoir là-dessus, mais cela dépasse largement les phytos ; il y a plein de sujets à aborder et elle concerne d'ailleurs essentiellement mon collègue, le ministre Colin. Soit c'est sur la réduction de l'usage des phytos et là, a contrario, ça n'impacte qu'à la marge la fertilité des sols, même si cela impacte plein d'autres choses. La biodiversité des sols, par exemple, est affectée par

l'usage d'un certain nombre d'insecticides ou de fongicides.

Je transmets simplement ce que nous donne notre administration. Je ne veux donc pas dénigrer le travail qui a été réalisé.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Culot.

**M. Culot (MR).** - Je ne voudrais pas montrer notre indifférence par rapport à cela, mais comme M. le Ministre vient de l'indiquer, je pense qu'il y a deux difficultés avec la proposition de résolution. La première c'est qu'elle se veut ambitieuse et exhaustive en parlant de l'étude des sols et de leur protection alors que clairement, dans le dispositif, on focalise sur les produits phytosanitaires qui ne constituent pas, peut-être, la plus grande difficulté ou en tout cas le seul enjeu de l'état des sols. D'autre part, autre difficulté, c'est que l'on paraît vouloir inventer le fil à couper le beurre. D'ailleurs, je pense que ce serait assez désobligeant à l'égard du groupe socialiste de voter cette résolution. Quelque part, cela voudrait dire que rien n'a jamais été fait jusqu'à présent pour étudier les sols. Je tiens donc à rassurer. Il y a déjà beaucoup d'études qui ont été menées. Le projet Sanisol, le projet Carbiosol, le projet vers une gestion durable des sols wallons. Il y en a d'autres encore. Ces études contribuent à forger une connaissance exhaustive de l'état des sols et très certainement à faire en sorte que des mesures tendant à le protéger continuent à être réfléchies et mises en œuvre.

Je pense que cette proposition de résolutions est soit trop précise ou trop ambitieuse, mais elle manque son but et elle n'est très certainement pas suffisamment pragmatique pour être soutenue indépendamment de l'importance que l'on accorde tous collectivement au sujet.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Waroux.

**Mme Waroux (cdH).** - Il ne s'agissait pas du tout de marquer de l'indifférence. On saisit bien la bonne intention du texte, mais c'est vrai que redire certaines appréciations du ministre, on voulait l'épargner.

Puisqu'on nous le demande, pour nous, la fertilité des sols n'est pas uniquement liée à l'usage des produits phytopharmaceutiques. Effectivement, protéger la fertilité en associant strictement les produits pharmaceutiques trop réducteurs. On le dit bien dans la page 2 de la proposition, c'est d'analyser scientifiquement la qualité et l'état du sol wallon au Gouvernement. Seul l'impact des produits phytosanitaires est retenu.

Les fonctions essentielles du sol autre que la fertilité sont oubliées dans le projet comme la régulation des flux d'eau, le stockage de carbone, le réservoir de biodiversité. Rechercher et promouvoir les alternatives aux produits phytosanitaires pour diminuer leur impact

sur l'environnement au sens large est une véritable fin en soi, mais ici, l'impact sur la fertilité des sols est minime par rapport aux autres impacts environnementaux des produits phytosanitaires. À la limite, on aurait pu signaler une série de projets qui visent à évaluer, protéger l'état des sols actuellement.

C'est vrai que M. le Ministre a parlé de l'ASBL Grinotech dans le projet vers une gestion durable des sols wallons visant à assurer la vulgarisation des résultats issus de recherches sur le terrain par la réalisation de fiches techniques mettant en avant différentes pratiques de conservation des sols et mettant en lien leur intérêt agronomique et environnemental.

On peut citer le projet Sanisols qui vise à déterminer les teneurs limites en polluants dans le sol en vue d'assurer la qualité commerciale des productions végétale en Wallonie et la gestion des risques pour les producteurs ou le projet Carbiosols qui vise à développer les indicateurs de la qualité biologique et du carbone organique du sol pour l'évaluation de l'état des sols en Wallonie, à standardiser l'utilisation de ces indicateurs par les laboratoires du réseau Equasud.

C'est vrai que nous avons donc un souci des écritures dès le titre. Voilà donc où il y a adaptation du texte, où nous ne ferons pas soutenir la proposition.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Morreale.

**Mme Morreale (PS).** - Je voulais une précision. En effet, j'ai eu le sentiment d'avoir une divergence de points de vue ou en tout cas une différence de points de vue entre l'intervention du ministre qui disait que selon lui, il n'y avait pas de lien entre la fertilité des sols et les produits phytosanitaires et la remarque de Mme Waroux qui me semblait être plus réaliste qui était de dire que ce n'est pas le seul élément.

Je voulais donc que vous reformuliez, Monsieur le Ministre. Considérez-vous, oui ou non, que les produits phytosanitaires - en l'occurrence je pense que vous avez dit que non - n'ont pas de lien avec la fertilité des sols ? Je souhaiterais que vous le reformuliez pour être sûre d'avoir bien compris.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio,** Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Le lien entre la fertilité des sols et l'usage de produits phytos est vraiment marginal. Ce qui influence la fertilité des sols, donc la capacité du sol à nourrir des plantes et à avoir des récoltes, ce n'est pas l'usage de produits phytos qui pose problème dans ce cadre-là, c'est le cas échéant le manque de matières organiques ou la structure du sol, et cetera. Il y a plein de choses qui jouent sur la fertilité du

sol et les produits phytos ne sont qu'une petite partie relativement mineure d'après ce que me dit mon administration. On parle bien de la fertilité, de la capacité, je ne dis pas de la qualité des sols ou de leur biodiversité, c'est autre chose. Il est clair qu'un sol traité régulièrement avec des produits, quand on utilise un fongicide ou un insecticide, il ne choisit pas son insecte ou son champignon, il détruit la biodiversité du sol de manière générale. La fertilité, c'est autre chose.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Morreale.

**Mme Morreale (PS).** - Je ne suis pas une spécialiste comme mon collègue, M. Stoffels, et je n'ai pas travaillé comme lui sur le dossier. Néanmoins, j'ai une étude du CRA sur la fertilité physique des sols qui, dans les cinq conclusions, parle des traitements phytosanitaires différenciés et du fait qu'il y a une pression sur la microfaune et la microflore sur la diversité et son abondance.

J'imagine que cette information, connaissant mon collègue, il n'a pas dû la sortir de sa subjectivité ou de son sentiment, mais de rapports que la Wallonie ou que des organismes scientifiques ont dû produire. Je peux être d'accord avec le fait que ce ne soit pas un des seuls liens sur la fertilité des sols - d'ailleurs, je pense que ce n'est pas libellé comme cela dans sa proposition -, mais je ne voudrais pas non plus que l'on considère qu'elle n'a pas d'impact.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels (PS).** - Si j'ai repris dans les demandes entre autres la question des produits phytosanitaires et que je n'ai pas parlé de l'eau, de la structure du sol, et cetera, c'est que j'ai voulu concentrer la résolution sur les aspects où nous pouvons avoir une influence. Qu'il pleuve ou qu'il ne pleuve pas sur un sol, nous avons peu d'influence. La structure du sol, bien sûr si je conduis tous les jours sur le sol avec des machines hyper lourdes, je vais modifier la structure du sol.

Il est clair que toute plante qui est à la base d'une chaîne alimentaire a besoin de la microfaune pour vivre dans le sol. Faute de quoi la plante n'a pas de moyens de survivre dans un sol qui est devenu stérile. Si le sol est devenu stérile à cause d'une série de facteurs qui interviennent et qui ont des effets nocifs sur cette microfaune, il va de soi que, dans un premier temps, nous serons quelque part devant une difficulté et, dans un deuxième temps, la difficulté va agrandir et poser la question de la fertilité des sols.

On peut jouer une politique d'autruche et dire : « La question ne me touche pas au stade actuel ». Je suppose que l'essentiel de l'attitude que je comprends n'a que très peu à voir avec le contenu de la résolution, mais est plutôt que cela dérange certains qui seraient probablement - je l'ai vécu à partir d'articles de presse où certains m'expriment qu'ils en ont ras-le-bol, comme

je peux leur exprimer que moi aussi j'ai parfois le ras-le-bol à leur égard, étant donné qu'il faut quand même ouvrir l'esprit et voir que des impacts sont programmés et, la tendance a commencé, qui vont s'aggraver au fil des décennies à venir.

On fait ce que l'on veut. Je suppose que la majorité va voter contre et on verra.

**Mme la Présidente.** - J'avais encore une intervention de Mme Waroux, Monsieur Stoffels, si vous permettez.

La parole est à Mme Waroux.

**Mme Waroux** (cdH). - J'ai l'impression d'avoir un sentiment de paranoïa près de moi.

Vis-à-vis de ce que j'ai pu un peu découvrir à travers des documentaires notamment sur la fertilité des sols, je me souviens des reportages sur les Bourguignons qui expliquaient que notamment l'impact des pratiques culturales, le labour profond, étaient un critère essentiel sur cette fertilité.

Je ne voudrais pas du tout que l'on prenne mal la position, mais si l'on y associe toute une série de paramètres liés à la fertilité, avec la texture du sol, les tenants en éléments nutritifs, matières organiques et pratiques culturales, cela viendrait s'ajouter aux paramètres des produits phytopharmaceutiques et on aurait une approche beaucoup plus globale sur la notion de fertilité.

**Mme la Présidente.** - Monsieur Stoffels, je vous pose la question, souhaitez-vous que l'on passe au vote ou reporte-t-on votre texte dans l'arrière et vous prenez connaissance de l'avis de l'administration ?

La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels** (PS). - Je vais lire un petit texte puis je vais vous répondre, Madame la Présidente.

je cite encore une fois l'analyse des composants de l'environnement, page 179 du Rapport sur l'état de l'environnement wallon : « Face à l'ensemble de ces problématiques et compte tenu du caractère peu renouvelable des sols, les politiques de protection du sol intégrant les principes de prévention, de précaution et de gestion durable sont essentiels pour que les sols puissent continuer à assurer diverses fonctions fondamentales, en particulier environnementales, telles que régulation et filtration d'eau, régulation et séquestration de l'habitat, et réservoir de biodiversité, siège des cycles biogéochimiques des nutriments et économiques tels que production de biomasse, source de matières premières, support aux activités humaines, et cetera. »

Votre administration dit donc clairement que les sols sont un réservoir de biodiversité dont les sols ont besoin

pour garder leur fertilité. Maintenant, vous en faites ce que vous voulez. Je demande le vote.

**Mme la Présidente.** - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

*Vote*

**Mme la Présidente.** - Nous allons voter sur la proposition de résolution visant à définir une stratégie de protection de la fertilité des sols, déposée par Messieurs Stoffels, Denis, Mmes Gérardon, Morreale, MM. Dermagne et Courard (Doc. 992 (2017-2018) N° 1).

La proposition de résolution est rejetée par 6 voix contre 4.

**M. Stoffels** (PS). - Je souhaite que cette proposition de résolution soit portée à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière.

**Mme la Présidente.** - Ce sera fait.

*Confiance au président et au rapporteur*

**Mme la Présidente.** - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

## **ORGANISATION DES TRAVAUX**

*(Suite)*

**Mme la Présidente.** - Nous avons prévu de faire le point vers 20 heures. Il est 19 heures 25. Que souhaitez-vous faire ? Continue-t-on ? Vous étiez favorables à ce que l'on aille au finish aujourd'hui. Pour moi, on peut continuer si tout le monde est d'accord.

*(Réaction d'un intervenant)*

Il y a des sandwiches prévus.

Nous passons donc aux interpellations et questions orales.

*(M. Dodrimont, Président, prend place au fauteuil présidentiel)*

## INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

### QUESTION ORALE DE MME MOINET À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « L'AVENIR DU « COMPRESSED NATURAL GAS » (CNG) EN WALLONIE »

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Moinnet à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'avenir du « Compressed natural gas » (CNG) en Wallonie ».

La parole est à Mme Moinnet pour poser sa question.

**Mme Moinnet** (cdH). - Monsieur le Ministre, alors que le gaz naturel séduit de nombreux automobilistes dans certains pays européens, la Wallonie ne compterait actuellement que 9000 véhicules équipés au CNG.

Pour des raisons économiques et écologiques, cette alternative constitue pourtant une solution intéressante pour l'avenir de notre parc automobile.

Les administrations wallonnes montrent d'ailleurs l'exemple en remplaçant leurs anciens véhicules diesels par des CNG.

La Wallonie compte actuellement quatorze stations CNG, ce qui constitue clairement un frein pour certains usagers qui préfèrent s'en tenir aux carburants classiques. Néanmoins, vous avez récemment déclaré vouloir arriver rapidement à cinquante, voire soixante stations CNG dans notre région.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous donner un délai raisonnable concernant la création de ces stations ? Chaque province sera-t-elle couverte efficacement ?

Quels sont les éléments ralentissant la mise en place des stations CNG ? Existe-t-il des incidents qui permettraient d'accélérer le processus ?

Comptez-vous communiquer prochainement sur la question, afin d'aider le citoyen à élargir ses possibilités lors d'un achat d'un véhicule ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio**, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire,

des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Madame la Députée, les investissements réalisés par les opérateurs privés, ainsi que l'adoption fin 2015 des conditions sectorielles relatives aux installations de distribution du CNG ont permis de passer d'une station opérationnelle début 2015 à 15 stations aujourd'hui.

Qui plus est, une vingtaine d'autres stations impliquant plusieurs opérateurs privés répartis sur toutes les provinces sont actuellement en projet. Certaines sont au niveau de la demande de permis, en tout cas, on devrait très rapidement pouvoir passer de 15 à 30, 35.

Des projets connus devraient permettre à terme de couvrir géographiquement l'ensemble du territoire avec un maillage raisonnable. Ceci permettra d'atteindre l'objectif de 30 stations opérationnelles en 2020 tel que défini fin 2016 dans le cadre d'actions régionales relatives à la mise en œuvre de la directive européenne sur le déploiement d'une infrastructure pour carburant alternatif. On sera au-delà.

La SOFICO est bien évidemment associée afin de voir comment nous pourrions faciliter l'équipement de stations CNG sur le réseau régional structurant. On a d'ailleurs une demande aussi pour le LNG sur l'axe Namur-Luxembourg. Vu les projets prévus, première implantation à Liège et l'existence de stations autour de Bruxelles, il manque une station à Namur-Luxembourg.

La question du développement du réseau de distribution dans des zones moins bien couvertes par le réseau de distribution en gaz naturel constitue cependant un défi et cela afin d'éviter de créer des zones non desservies.

Je pense que si on doit avoir un incitant régional à un moment donné, c'est plus pour s'assurer qu'il y aura quelques stations dans des endroits moins rentables pour les privés qui mettent cela en œuvre.

Il est dans ce cas possible de prévoir des installations de stockage et de détente du gaz naturel liquéfié, LNG. Cette question est abordée régulièrement avec des opérateurs. De plus, l'élaboration dans le cadre du permis d'environnement de conditions sectorielles spécifiques pour les stations délivrant du LNG incluant ce type d'équipement est en cours d'élaboration.

Enfin, je souhaite vous informer qu'une première station de distribution de LNG en Wallonie, destinée aux poids lourds sera inaugurée fin mai à Herstal.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Moinnet.

**Mme Moinnet** (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour ses réponses. En fait, ses indications me permettent d'avoir une idée plus précise de l'avenir du CNG en Wallonie.

Je pense effectivement qu'il est essentiel de promouvoir ce carburant, notamment pour ses qualités environnementales et économiques parce que je pense que l'attractivité grandissante du CNG auprès des citoyens démontre d'ailleurs l'intérêt de cette démarche. En plus de favoriser le développement des stations, comme vous l'avez dit à brève ou plus longue échéance, je pense qu'une modification du régime taxatoire pourrait favoriser l'achat de véhicules possédant l'équipement ad hoc, puisque le système de prime proposé actuellement par les deux GRD ne constitue pas, selon moi, un atout suffisant. Je me réjouis également qu'une première station LNG pour poids lourds sera inaugurée dans les prochaines semaines à Herstal.

Je vous remercie pour vos réponses.

*(Mme Moinnet, Présidente, prend place au fauteuil présidentiel)*

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À  
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA  
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LA SECONDE  
VIE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS  
ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE) »**

**QUESTION ORALE DE M. DENIS À  
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA  
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LA  
COLLECTE PEU EFFICACE DES DÉCHETS  
D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET  
ÉLECTRONIQUES (DEEE) »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings de :

- M. Maroy, sur « la seconde vie des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) » ;
- M. Denis, sur « la collecte peu efficace des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

**M. Maroy (MR).** - La semaine du 28 avril au 6 mai sera particulière pour les entreprises d'économie sociale œuvrant dans la récupération et la réutilisation des

déchets. Les portes seront ouvertes pour sensibiliser les citoyens. ce sera la fête de la récup. Via les boutiques de seconde main, ces entreprises remettent sur le marché l'équivalent de deux kilos et demi par an et par habitant en Wallonie.

Chaque année, ce sont 19 500 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques qui sont traités en Wallonie et à Bruxelles. Parmi ces appareils en fin de vie, alors que la majorité rentre dans la boucle du recyclage, quelque mille tonnes, 437 à Bruxelles et 596 en Wallonie pour être précis, sont réparées.

En Wallonie, j'ai pu lire une interview de la coopérative à finalité sociale Sireo qui répare annuellement entre 800 et 1700 machines à café, bouilloires et autres robots culinaires délaissés par leur propriétaire. Cette coopérative explique que les grandes chaînes sabotent les petits électros invendus en sectionnant leur câble d'alimentation. C'est évidemment assez choquant.

Monsieur le Ministre, cela m'amène à vous poser plusieurs questions.

Le secteur a-t-il déjà identifié la quantité de DEEE provenant des grandes enseignes ? Comment sont gérés les invendus ? Les détériorations volontaires rapportées par un acteur du secteur sont-elles généralisées ? Quels sont vos commentaires par rapport à ce type de comportement ?

Qu'est-il prévu pour éviter un gaspillage inutile par rapport à ce type d'invendu ? Avez-vous des chiffres ?

Une réflexion est-elle en cours afin de préserver un équilibre entre l'intérêt économique des magasins et l'économie circulaire ? Quelles sont les pistes de réflexion ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Denis pour poser sa question.

**M. Denis (PS).** - Monsieur le Ministre, d'après une information diffusée dans la presse à la fin du mois de mars et un rapport qu'elle avait commandé, l'ASBL Recupel indique que si rien n'est fait, la Belgique n'arrivera pas à atteindre l'objectif d'un collecte européen fixé pour 2019 à 65 % du volume total mis sur le marché.

Monsieur le Ministre, dispose-t-on de chiffres précis pour la Wallonie ?

Leurs conclusions sont édifiantes. Pour l'année 2016, objet de l'étude, Recupel a assuré la collecte et le recyclage de 44,7 % du volume des déchets d'équipements électroniques et électriques qui sont donc mis sur le marché. On peut y ajouter 3,7 % collectés par trois autres circuits officiels : BeWeee pour 1,78 %, une application sur le net qui permet à quiconque d'enregistrer ses flux de déchets électro, dix entreprises

qui se sont engagées dans le cadre de plans individuels de collecte à concurrence de 0,6 %, et les registres des déchets des entreprises pour 1,3 %. Cela représente, au total, 48,44 % du volume, pour lesquels tout est en ordre. Il reste évidemment 51 % restant. Ils estiment que 20 % sont traités ou éliminés via d'autres filières, mais au moins 30 % de ces déchets mis sur le marché disparaissent et/ou sont exportés. J'estime que c'est énorme.

Où vont ces déchets ? Sont-ils correctement dépollués ?

Les objectifs de recyclage sont-ils correctement atteints ?

Qu'en est-il, une fois de plus, du contrôle de la filière ?

Le 25 octobre 2017, je vous interrogeais déjà sur le sujet suite à un reportage qui était passé sur *France 2*, indiquant que la Wallonie était une zone de transit pour les déchets, pour ce type de déchets. En parallèle avec les chiffres de Recupel, on peut légitimement penser qu'il existe des filières parallèles de traitement qui nous empêchent d'atteindre nos objectifs environnementaux.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio**, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Messieurs les députés, tout d'abord Monsieur Maroy, en 2017, Recupel a collecté 24 629 tonnes de DEEE en Wallonie, ce qui équivaut à 1 907 150 pièces ou appareils, cela via la grande distribution et les sociétés.

S'agissant de cas de destructions volontaires d'équipements électriques et électroniques par les grandes surfaces, la fédération professionnelle Comeos n'a jamais eu connaissance de ce genre de pratiques. Leurs membres ont des contrats avec Recupel pour la collecte des DEEE et ont convenu de faire d'abord un tri des appareils potentiellement réparables ou réutilisables à destination de l'économie sociale.

En pratique, les détaillants s'affilient comme points de collecte chez Recupel. Les DEEE sont stockés dans des box-palettes adaptées dans les magasins, puis collectés et acheminés vers un centre de transbordement accessible aux centres de réutilisation. Dans certaines régions, les ressourceries gèrent la collecte des appareils électro pour Recupel directement chez les détaillants.

En 2016, 887 tonnes de DEEE ont été réutilisées. Le secteur de la réutilisation demande qu'un plus grand soin soit apporté par les détaillants et les collecteurs lors du stockage et de la manutention des appareils, afin de maximiser le potentiel de réutilisation. Les centres de réutilisation sont également favorables à un meilleur

accès au gisement via un approvisionnement direct chez les détaillants. Afin de favoriser la réutilisation, la Région a introduit la demande de moyens et de résultats. À titre d'illustration, je vous cite tout d'abord l'obligation d'une présélection visuelle des équipements électriques et électroniques réutilisables, l'obligation pour les producteurs de fournir des informations utiles aux activités de réutilisation, l'obligation pour les détaillants d'indiquer les possibilités de réparation et d'accès aux pièces de rechange à partir de 2019, l'obligation, enfin, pour les producteurs, d'encourager et de faciliter la participation des consommateurs à la réutilisation. Le Plan wallon des déchets-ressources contient de nombreuses mesures en faveur de la réutilisation et prévoit ainsi de renforcer les partenariats entre les différents acteurs.

Monsieur Denis, la directive européenne relative aux D3E définit les modalités de traitements appropriés. Ces objectifs de traitements sont atteints pour les flux de déchets qui intègrent la filière Recupel. S'agissant de flux non enregistrés de D3E, c'est-à-dire hors Recupel, BW et plans individuels, on distingue les flux suivants : -les D3E en ferraille, 9,06 % des quantités mises sur le marché qui proviennent principalement du démantèlement non autorisé d'équipements par des ferrailleurs locaux ; l'exportation des D3E pour 6,49 %, les équipements informatiques en particulier sont souvent exportés pour une utilisation de seconde main à l'étranger ; l'exportation des D3E, 2,81 %, il s'agit d'une part de D3E exportés conformément à la réglementation sur le transfert de déchets, 1,14 %, et d'autres parts, l'exportation illégale de D3E pour 1,67 %. Les D3E dans les déchets municipaux, 1,46 %, il s'agit des petits D3E, GSM, calculatrices qui sont jetés dans les poubelles et incinérés. Il existe également des flux non documentés, 31,74 %, pour lesquels aucunes données n'est disponible. Il s'agirait principalement des luminaires, ni en ferrailles de l'exportation, de dispositifs médicaux et de l'exportation de D3E via des centres de réparation. Il n'existe aucune garantie en matière de dépollution et de traitements pour ce type de flux. Les données relatives à la production, à la collecte, à la réutilisation et aux traitements sont validées par une institution de contrôle indépendante, accréditée selon la norme ISO 17 020, et aux frais des obligataires de reprise.

Pour conclure, si les taux de collecte de 45 % pour 2016 et 2017 devraient plus ou moins être atteints, cela risque de ne pas être le cas en 2018, taux de 55 % et certainement en 2019, taux de 65 %. Vu les objectifs actuels, du moins, en l'absence de mesures plus performantes. Dans ce cadre, il faudrait que Recupel rende attractif le reportage des données et accentue sa collaboration avec les autres acteurs, opérateurs déchets, distributeurs, acteurs du réemploi, en augmentant entre autres le niveau d'indemnisation de ceux-ci. Ce que leurs importantes réserves constituaient la récupération de la taxe régionale sur les réserves et provisions, suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle, leur permettrait de

faire facilement. J'attends également davantage d'engagements du secteur en faveur de la réutilisation. L'objectif de 2 % introduit dans la réglementation régionale est de mettre à disposition des centres de réparation, l'information sur les pannes, et cette mesure est contesté devant le Conseil d'État, cela montre à quel point le secteur doit encore progressé, puisqu'aujourd'hui, il conteste le fait de devoir mettre à disposition des informations permettant la réparation, ce qui est quand même assez problématique.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Maroy.

**M. Maroy (MR).** - Je suis rassuré d'apprendre que le type de pratiques par un acteur du secteur ne semble pas être fréquent et répandu, et je suis particulièrement heureux des objectifs clairs que le Gouvernement wallon a fixés sur le réemploi, la récup a de l'avenir. Il faut tout faire pour donner une seconde vie aux appareils qui sont réutilisables. Je me réjouis, Monsieur le Ministre, que vous alliez aider les Repair Cafés, que l'on va aussi encourager les, il faudrait peut-être même les obliger, apparemment, c'est prévu à partir de 2019, obliger les fabricants à mettre à disposition des consommateurs des pièces détachées pendant une certaine période, une marque française l'a fait d'initiative, elle s'engage à ce que les pièces sont disponibles pendant une durée de dix ans. Je pense que c'est dans cette direction-là qu'il faut aller.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Denis.

**M. Denis (PS).** - Merci, Monsieur le Ministre pour votre longue explication, c'est tout à fait bien entendu interpellant ces fameux 30 % qui sortent des radars de la Région wallonne avec autant d'opérateurs du secteur ou pourrait espérer qu'il y ait de meilleurs résultats.

Personnellement, je trouve que Recupel et les autres doivent véritablement pouvoir changer leur fusil d'épaule, pouvoir revoir leur politique afin que l'on puisse atteindre les objectifs ambitieux de 65 %. Ce sont les deux tiers de ce qu'il y a sur le marché.

Il reste encore un tiers qui reste un peu dans la nature et donc après la carotte, il faut également un bâton de manière à pouvoir faire entendre raison à ces opérateurs du secteur et les inciter à entreprendre des politiques plus dynamiques.

**QUESTION ORALE DE M. DENIS À  
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA  
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LES  
AMBITIONS DU PROGRAMME WALLON DE  
RÉDUCTION DES PESTICIDES »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « les ambitions du Programme wallon de réduction des pesticides ».

La parole est à M. Denis pour poser sa question.

**M. Denis (PS).** - L'ASBL Inter Environnement Wallonie publiait ce 11 avril les résultats d'une étude menée sur la dangerosité des produits phytopharmaceutiques autorisés pour les particuliers et l'évolution des comportements d'usage de ces produits.

Que pensez-vous et quelle est la position du Gouvernement wallon sur une interdiction totale de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour les particuliers ?

Parallèlement, nous avons également pris connaissance de la 2e phase du Programme wallon de réduction des pesticides déployant, jusqu'à l'horizon 2022, les actions de votre gouvernement pour lutter contre les pesticides.

À l'aune de ces lectures, on ne peut que s'interroger sur vos objectifs qui bien qu'allant dans la bonne direction, restent très timorés par rapport aux impacts sanitaires et environnementaux des produits phytopharmaceutiques.

Ainsi, déjà en 2016, on apprenait que plus de la moitié des Wallons disposant d'un jardin se passaient de pesticides, ne laissant que 20 % de Wallons ne s'inscrivant pas dans une logique de transition en matière d'utilisation de ces pesticides.

Malgré l'interdiction totale du glyphosate, il reste encore une longue liste de substances dangereuses pour notre santé et celle de notre environnement à éliminer de nos allées. Or, nous n'avons pas vu, dans votre PWRP, de mesures prévoyant l'interdiction de ces autres substances, alors même que l'interdiction de l'usage des pesticides particulièrement préoccupants pour l'environnement et la santé s'y retrouve comme objectif.

Pouvez-vous nous confirmer que vous ne prévoyez plus, à l'heure actuelle, d'interdiction de nouvelles substances contenues dans les pesticides ? Si oui, pouvez-vous nous en donner les raisons ? Quel degré de

concertation avec les autres niveaux de pouvoir envisagez-vous sur le sujet ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio**, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Comme je l'ai dit en commission le 26 mars dernier, l'interdiction totale de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour les particuliers est très attrayante, mais ne peut être envisagée sur base des compétences régionales au vu des précédentes remarques du Conseil d'État.

Pour que cette mesure soit pleinement efficace, elle doit être envisagée au niveau fédéral.

Concernant l'interdiction d'usage de nouvelles substances, lorsque des études scientifiques et des organismes reconnus tirent la sonnette d'alarme à propos d'une substance, et à défaut d'action au niveau européen et fédéral, j'agirai en privilégiant le principe de précaution comme je l'ai déjà fait pour le glyphosate et les néonicotinoïdes.

Nous disposons depuis 2016 d'une base légale nous permettant en effet d'interdire au cas par cas l'usage de produits phytos. Aucun texte n'est actuellement en préparation pour une autre substance, mais je suis vigilant et, en cas de nouvelles craintes avérées avec des substances utilisées chez nous, je continuerai à interpellier le Gouvernement fédéral et à agir par le biais d'une restriction d'utilisation en cas d'inaction.

Je n'ai pas la même lecture que vous concernant le nouveau Programme wallon de Réduction des Pesticides que nous avons voulu résolument ambitieux. Il est, par exemple, plus ambitieux que la version telle qu'approuvée par le Gouvernement PS/cdH avant l'enquête publique en 2017. Trouvez-moi une mesure de l'époque qui a disparu ou une mesure qui manque. Je ne comprends pas vos remarques par rapport à ce plan wallon : il n'a pas diminué d'ampleur entre l'avant et l'après enquête publique.

C'est d'ailleurs nécessaire, car les chiffres que vous citez résultent d'enquête, mais la réalité n'est pas la même lorsque l'on s'intéresse aux volumes vendus aux particuliers qui restent importants et parfois inquiétants par rapport aux surfaces potentiellement concernées. Le renforcement des moyens de l'association Adalia 2.0, dorénavant acteur central pour les citoyens et les gestionnaires d'espace public, permettra d'assurer un meilleur accompagnement.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Denis.

**M. Denis** (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses qui ne me rassurent pas énormément. Si nous suivons l'avis du Conseil d'État et que nous devons

argumenter molécule par molécule, beaucoup d'eau passera encore sous les ponts avant que nous ayons véritablement un environnement tout au moins privé pour les particuliers qui soit assaini de substances qui font parler de plus en plus d'elles.

Il existe encore aujourd'hui énormément de substances qui sont peut-être estimées dangereuses. Lorsque vous me dites que le nouveau projet plan wallon de réduction des pesticides est plus ambitieux que celui qui avait été discuté en première lecture au gouvernement, je prends acte de votre affirmation, mais je dis que si nous n'allons pas beaucoup plus à fond dans ces matières, si nous ne prenons pas le taureau par les cornes, nous allons le payer au niveau des générations futures. Nos enfants nous demanderont des comptes et nous serons bien mal à l'aise de leur expliquer ce que nous avons fait pour les préserver.

**QUESTION ORALE DE MME GONZALEZ MOYANO À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LA PRÉSENCE DE DÉCHETS SAUVAGES LE LONG DES CANAUX WALLONS »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Gonzalez Moyano à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la présence de déchets sauvages le long des canaux wallons ».

La parole est à Mme Gonzalez Moyano pour poser sa question.

**Mme Gonzalez Moyano** (PS). - Monsieur le Ministre, lors de la dernière séance de commission, nous avons fait le bilan de l'opération du grand nettoyage de printemps.

Quelques semaines après celui-ci, c'est la Régie des voies hydrauliques de Seneffe qui tire la sonnette d'alarme. En effet, le long du canal Charleroi-Bruxelles, le spectacle est désolant : nombreux sacs poubelles éventrés, gravats, vieux meubles, tas de gaines de câbles électriques volés jonchent le sol et polluent l'environnement.

L'entretien des chemins de halage est une compétence de la Wallonie. On sait que le tourisme fluvial est un élément important de développement et la balade le long des chemins de halage est très prisée par la famille.

De quels moyens dispose la direction des voies navigables de la Région wallonne pour lutter contre ces incivilités environnementales ? Une stratégie particulière en la matière est-elle élaborée ? Existe-t-il des collaborations particulières entre les communes traversées et les zones de police ?

Le chemin vers une Wallonie plus propre est long. Certes, mais il y a un nécessaire travail de prévention à effectuer et il faut une stratégie de répression plus efficace.

Quel est le coût pour la collectivité du traitement de ces incivilités ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio**, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Madame la Députée, il est en effet tout à fait navrant de constater le dépôt sauvage de déchets, que ce soit le long des voies navigables, mais de façon générale aussi le long des voiries ou sur tout autre endroit.

Depuis 2017, 50 policiers domaniaux ont été commissionnés en vue de sanctionner les incivilités le long de la voie d'eau et plus particulièrement sur les chemins de halage. La Région wallonne est donc active en ce domaine.

En un an, ce sont près de 262 procès-verbaux qui ont été rédigés et qui ont fait l'objet, pour la plupart, d'amendes administratives. Il est à espérer que l'application de ces amendes puisse jouer un rôle dissuasif, même s'il ne faut pas perdre de vue que la fonction de sanction ne peut à elle seule suffire à éliminer les comportements inappropriés et irrespectueux envers le domaine public. C'est aussi une question d'éducation et de transmission de valeurs morales.

Il existe une collaboration étroite avec le Service de Police de la Navigation ; elle porte également ses fruits avec plus de 60 procès-verbaux complémentaires traités par un fonctionnaire-sanctionnateur de la Région wallonne.

Enfin, en ce qui concerne plus spécifiquement la régie de Seneffe mentionnée dans votre question, elle doit aussi assurer d'autres tâches que l'évacuation des déchets présents le long de la voie d'eau. Vous comprendrez aisément qu'elle agit en fonction des besoins et des priorités à gérer au quotidien.

Cependant, de manière générale, il faut savoir que ce sont plusieurs tonnes de déchets qui sont évacués chaque année, le long du halage à charge des budgets régionaux dans le cadre de l'entretien ordinaire.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

**Mme Gonzalez Moyano (PS).** - Je vous remercie pour ces réponses. Je vous rejoins évidemment sur l'ensemble des constats navrants qui dévalorisent notre Région et notre paysage. J'entends qu'il y a 50 policiers qui sont mis au service des voies navigables spécialement de Wallonie. Ils ne dépendent donc pas directement des zones de police locales. D'accord, merci.

Par contre, il n'y a qu'un seul sanctionnateur pour cette région. Je ne vous entendais pas très bien.

**M. Di Antonio**, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Il y a un sanctionnateur, mais ce sont les services du fonctionnaire sanctionnateur. Le sanctionnateur est celui qui signe, mais il a effectivement une équipe.

**Mme Gonzalez Moyano (PS).** - Je vous remercie et je pense que l'on doit tous œuvrer à améliorer l'environnement qui était également essentiel pour le développement touristique de notre région.

**QUESTION ORALE DE M. DENIS À  
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA  
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LES  
NORMES D'ÉMISSION LIÉES AU  
DÉVELOPPEMENT DE LA 5G EN WALLONIE »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « les normes d'émission liées au développement de la 5G en Wallonie ».

La parole est à M. Denis pour poser sa question.

**M. Denis (PS).** - Monsieur le Ministre, le ministre fédéral de l'Agence numérique et des Télécom vient de déclarer que d'ici l'horizon 2020, il convient de déployer au plus vite les technologies mobiles à haut débit, comme la 4G ou le LTE Advanced sur l'ensemble du territoire belge et de créer un cadre proactif pour la 5G afin que notre pays soit à la pointe de l'Internet des objets.

Pour atteindre ces objectifs, il faudra la collaboration des Régions, puisque les normes d'émission sont une compétence régionale depuis un arrêté de la Cour

constitutionnelle de 2009. Ainsi, le décret-cadre de la Wallonie prévoit une norme d'émission de 3volts par mètre non cumulables.

Techniquement, cette norme est-elle adaptée pour accueillir les développements technologiques prévus par le Gouvernement fédéral ?

D'une manière générale, comment le Gouvernement wallon envisage-t-il le développement de ces nouvelles technologies ? Comment envisage-t-il le déploiement des réseaux 4 et 5G ? Disposez-vous d'éléments relatifs à l'impact sanitaire de l'augmentation des normes d'émission ?

Depuis plusieurs années – et on a ici, auditionné de nombreuses personnes, de nombreux spécialistes lors de la première pétition qui portait sur les sensibilités aux ondes électromagnétiques. Depuis quelques années, une partie de notre population souffre d'électrosensibilité et le développement du réseau d'émission ne fait qu'accroître leurs souffrances.

Comment prendre en compte le développement technologique et les souffrances des personnes souffrant d'électrosensibilité ? Je vous remercie.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio**, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, je laisse au ministre fédéral de l'Agenda numérique et des télécoms la responsabilité de ses propos qui sont cohérents en regard de ses compétences. Comme vous le signalez, le déploiement de la 5G devra inévitablement être concerté avec les Régions au vu de leurs compétences en matière de normes d'émission. Je partage néanmoins l'avis qu'il est important de se mettre dans les conditions d'être à la pointe en ce qui concerne notamment l'Internet des objets.

Les spécifications techniques du futur réseau 5G ne sont pas encore toutes définies et la Région ne connaît actuellement pas celles qui seront choisies par les trois opérateurs nationaux. Dès lors, il est difficile de prévenir de manière précise l'évolution de l'exposition humaine due à ce futur réseau.

L'exposition générée par les antennes relais de téléphonie mobile et par les téléphones portables doit respecter les limites de la recommandation 1999/519 du Conseil du 12 juillet 1999 relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques. Le déploiement de toute nouvelle technologie impliquera nécessairement l'évaluation préalable des valeurs d'émissions à proximité des nouveaux sites d'antenne ou des sites dont le matériel doit évoluer vers une autre technologie.

La protection de la population en matière de rayonnements ionisants et de champs électromagnétiques constitue un enjeu figurant dans le projet de plan wallon en environnement, santé, le projet Envie. Parmi ces objectifs, figure le soutien à la recherche consacrée à la délation des risques sanitaires liés aux rayonnements non ionisants. Le déploiement de la future 5G devrait être abordé conformément à cet objectif.

Dans l'ordre, recevoir les spécifications techniques des opérateurs nationaux pour voir s'il y a matière à bouger quoi que ce soit, mais il est tout à fait possible, dans les limites actuelles sans doute, d'opérer. On agira en conséquence lorsque ces données seront disponibles.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Denis.

**M. Denis (PS).** - Merci, Monsieur le Ministre. C'est vrai que de plus en plus l'électro-sensibilité a de nouvelles victimes et leur souffrance est de plus en plus prise en compte. Ma collègue, Mme Morreale, faisait état de débats qui ont eu lieu au Sénat et qui portent sur ces matières.

Dans ma réplique, je voudrais faire référence à une expérience qui a été menée à l'hôpital de Perpignan, qui a installé un Lifi. Qu'est-ce qu'un Lifi ? C'est une connexion Internet sans fil qui passe par la lumière. Cette connexion est conforme à la loi Abeille. Vous allez me dire que j'utilise peut-être des termes que les francophones de Belgique ne connaissent pas, mais la loi Abeille c'est une loi qui a été prise par l'Assemblée nationale il y a deux ans et qui est relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques. Cette connexion Lifi de l'hôpital de Perpignan est quelque chose qui rencontre le prescrit légal, c'est-à-dire qu'elle fonctionne sans onde néfaste pour la santé ou qui nuirait au fonctionnement des équipements médicaux. Elle fournit un accès au web à tout le monde. Le docteur peut accéder au dossier médical du patient en question. La seconde fonction du Lifi est de fournir au patient une connexion Internet. Il y a des réponses autres que celles tenues par les opérateurs belges, et wallons en particulier. Encore faut-il avoir la volonté, sinon le souhait, de voir ce qu'il y a comme alternatives.

**QUESTION ORALE DE MME MORREALE À  
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA  
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LA  
PRÉSENCE DE PLOMB DANS L'EAU DE  
CONSUMMATION »**

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À  
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA  
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LA  
COMMUNICATION TRÈS OPTIMISTE  
D'AQUAWAL PAR RAPPORT À LA PRÉSENCE  
DE PLOMB DANS L'EAU »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings de :

- Mme Morreale, sur « la présence de plomb dans l'eau de consommation » ;
- M. Stoffels, sur « la communication très optimiste d'Aquawal par rapport à la présence de plomb dans l'eau ».

La parole est à Mme Morreale pour poser sa question.

**Mme Morreale (PS).** - Monsieur le Ministre, la question de la présence du plomb dans l'eau de distribution n'est pas neuve. Historiquement, les canalisations des distributeurs, mais également à l'intérieur des maisons étaient en plomb.

Fin 2016, il restait 18 710 raccordements publics en plomb, c'est-à-dire 1,2 % du total des raccordements, contre 22 343 en 2015 et 71 000 en 2010. Sur ces 18 710 raccordements, 8 475 appartenaient à la CILE, 5 537 à la SWDE, 2 656 aux distributeurs communaux, 1 183 à l'IECBW, 567 à l'AIEM, 140 à l'IDEN, 137 à l'IEG et 15 à la CIESAC.

Si, d'une manière générale, on a constaté au fil des ans une diminution de la présence du plomb dans l'eau de distribution, il semblerait que l'on assiste aujourd'hui à une inquiétude inversion de tendance. Si l'on prend le rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, qui a été rédigé par la DGO3, on constate un taux de plomb trop élevé et supérieur aux normes européennes. En tout cas, c'est ce qui aurait été constaté dans 5,2 % des eaux de robinet de Wallonie. Or, on serait passé de 99 % sur la période de 2010-2012 à 94 % sur 2014-2016.

Ces chiffres sont-ils dus aux nouvelles mesures de la directive européenne 98/83/CE ? Si ce n'est pas le cas, qu'est-ce qui explique cette hausse de la présence de plomb ?

On rappellera que la Déclaration de politique régionale 2014-2019, en principe, prévoyait la mise en place d'un processus de certification des installations intérieures des habitations.

De plus, le 27 mai 2005, à la faveur d'une visite dans un laboratoire de la SWDE, vous aviez annoncé la création d'un passeport eau-habitation qui devait garantir l'état des canalisations. Trois ans après, c'était l'occasion de pouvoir faire un bilan avec vous. Où en êtes-vous par rapport à ce passeport eau-habitation ?

Enfin, si l'on devait rappeler un chiffre : 6 500 Wallons sont répartis sur 18 zones de distribution, 0,18 %, qui ont reçu une eau microbiologiquement non conforme au moins 10 % du temps dans la période 2014-2016.

La question est donc : comment faire pour améliorer cette situation ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

**M. Stoffels (PS).** - Monsieur le Ministre, un taux de plomb supérieur aux normes européennes a été constaté dans 5,2 % des eaux de robinet de Wallonie. Les journaux se basent sur un rapport de la DGO3, le Service public de Wallonie-Environnement.

Ainsi, le taux de conformité en plomb a diminué au cours des dernières années, passant de 99 % en 2010-2012 à 94,8 % en 2014-2016. Sur 16 252 contrôles entre 2014 et 2016, du plomb a été détecté dans 39 % des cas, soit 7,8 % où la norme est dépassée de 10 microgrammes par litre et 1,2 % de cas où la norme est dépassée de cinq fois.

La présence de plomb dans l'eau potable découle de plusieurs causes principales : les canalisations en plomb qui équipent encore la plupart des maisons anciennes et les raccordements, qui relient la canalisation, dans la rue, au compteur d'eau, dans la maison ou l'immeuble.

Pour remplacer ces raccordements en plomb, 300 millions d'euros ont été investis par les distributeurs d'eau. Combien reste-t-il encore de maisons raccordées au réseau par un tuyau en plomb ? Combien reste-t-il de kilomètres de tuyaux en plomb à remplacer ?

Le plomb est un métal toxique pour la santé et l'environnement. Son accumulation dans le corps par les voies digestives ou respiratoires provoque des maladies parfois graves. Présent dans notre quotidien, les autorités n'ont eu de cesse de diminuer sa présence comme dans les peintures ou l'essence. Face aux dépassements de normes constatés, Aquawal s'empresse

de dire qu'il n'y a aucun risque pour la santé. Partagez-vous cette communication, en ce compris pour les 1,2 % de ménages directement concernés par un dépassement de cinq fois de la norme ? Ne devons-nous pas être nettement plus ambitieux en matière de protection de la santé de tous les ménages, en ce compris le 1,2 %, contre toute pollution environnementale ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio**, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Madame et Monsieur les députés, depuis fin 2013 la norme de la teneur en plomb dans l'eau destinée à la consommation humaine est passée de 25 à 10 mg/l, induisant une augmentation du nombre de non-conformités pour ce paramètre.

Cette nouvelle norme a été recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé, afin de cibler spécifiquement les groupes plus sensibles sur le plan du développement neuronal comme les fœtus, les nourrissons et les enfants de moins de 6 ans.

Les chiffres repris dans le rapport sur la qualité de l'eau de distribution diffusé par le Service public de Wallonie ne tiennent compte que des contrôles ciblés dans les zones où subsistent encore beaucoup de raccords en plomb. Si on ne se réfère qu'aux contrôles aléatoires, on atteint seulement 2,5 % de non-conformités pour le paramètre du plomb.

Pour lutter contre cette problématique, deux solutions sont mises en place en Wallonie depuis 2004 :

- le remplacement des raccords en plomb. Il en reste un peu plus de 15.000 à l'heure actuelle, soit environ 90 km puisque la longueur moyenne d'un raccordement est de 6 mètres ;
- et la neutralisation des eaux agressives, justement pour les cas où les canalisations intérieures des habitations sont toujours en plomb.

Les investissements pour remplacer les raccords en plomb se poursuivent. Il faut prévoir encore au moins 3 à 4 ans pour que le parc des raccords en plomb soit réduit au maximum. Ainsi, en 2017, le taux de conformité pour le plomb, contrôles aléatoires et ciblés confondus, est passé à 96,3 % (soit 0,7 % de mieux qu'en 2016).

L'arrivée d'un raccordement au plomb peut se reconnaître aisément avant compteur. C'est un tuyau gris déformable, avec un métal brillant une fois entaillé. Cela peut aussi être confirmé par une visite du distributeur avec prélèvement au premier robinet.

Le passeport eau-habitation évolue. Il est envisagé de l'intégrer dans une vision plus globale de « passeport

habitation ». Une proposition en ce sens est en cours de rédaction, d'autant que ce projet reste plus que jamais d'actualité comme on peut le voir avec la problématique des canalisations en plomb en ce moment.

Les zones où des non-conformités microbiologiques ont été détectées sont davantage contrôlées. Les producteurs concernés sont conseillés par l'administration en charge de l'eau. Il est aussi envisagé d'imposer un traitement adapté, que ce soit par chloration ou rayonnement UV, ainsi que la pose d'appareils de mesure en continu, afin de rejeter l'eau brute lorsqu'il y a un risque de non-conformité.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Morreale pour sa réplique.

**Mme Morreale (PS).** - Sur la création du passeport eau-habitation annoncé il y a trois ans, je note qu'il n'est pas encore créé. J'aurai l'occasion d'y revenir.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Stoffels pour sa réplique.

**M. Stoffels (PS).** - Au niveau européen, la norme a changé. Elle passe de 50 microgrammes en 1998 à 10 microgrammes aujourd'hui. Force est de constater que 1,2 % des cas dépassent la norme de 50 fois. Ils sont donc aux 50 microgrammes qui étaient la norme de 1998.

Fin 2013, la norme acceptable pour le plomb était de 25 microgrammes au litre. Il y a donc une évolution pour ce qui concerne les normes à respecter. Si l'OMS a émis une norme de 10 microgrammes, c'est notamment pour protéger les enfants et les femmes enceintes. La norme est émise pour les groupes vulnérables de la population et pourrait encore être abaissée.

Reste les 1,2 % où la norme est dépassée de 5 fois et expose certains groupes les plus vulnérables.

Par ailleurs, si le problème apparaît, parce que la norme a été revue, c'est qu'un risque existait et existe pour ceux qui sont exposés. Cela indique que ce n'est pas toujours la norme de l'Union européenne qui doit être notre référence, mais les normes bien plus contraignantes comme pour la qualité de l'air.

La problématique, bien que ne concernant qu'une petite partie de la population, mérite quand même, au vu des expositions et au vu des risques auxquels l'on expose ces personnes, d'être prise au sérieux.

**QUESTION ORALE DE MME GONZALEZ MOYANO À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LE FONDS POUR LES AMÉLIORATIONS TECHNIQUES EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION D'EAU »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Gonzalez Moyano à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « le Fonds pour les améliorations techniques en matière de distribution d'eau ».

La parole est à Mme Gonzalez Moyano pour poser sa question.

**Mme Gonzalez Moyano (PS).** - Monsieur le Ministre, le 18 janvier 2017, notre Parlement adoptait le projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne le Fonds social de l'eau en vertu de l'article 138 de la Constitution.

Aussi, Monsieur le Ministre, la principale modification apportée par ce projet de décret était de doubler les moyens disponibles pour des actions et interventions d'amélioration technique dans les installations intérieures des personnes bénéficiant du Fonds social de l'eau.

Comme vous l'aviez indiqué dans les travaux parlementaires, je cite : « le Fonds d'amélioration technique aujourd'hui est invisible et est quasiment inutilisé, personne ne sait qu'il existe. La volonté à travers l'augmentation des moyens est d'augmenter son utilisation en lui donnant de la visibilité et en ayant un vrai travail d'information avec les CPAS ».

Quel bilan peut-on dresser de l'utilisation du FAT pour l'année 2017 ? Combien d'interventions y a-t-il eu ?

On sait que la SPGE devait vous remettre un rapport pour février. Qu'en est-il ? L'avez-vous reçu ?

On sait également que les CPAS sont acteurs centraux de l'utilisation du FSE. Qu'avez-vous fait avec eux pour faire connaître le FAT et enfin accroître son utilisation ?

L'optimalisation de l'utilisation du Fonds social de l'eau fait partie de votre plan de lutte contre la pauvreté. Dans le plan de lutte actualisé, on peut lire « mettre en place des mesures permettant un conseil et une intervention technique ». Cela apparaissait déjà dans le plan adopté par le Gouvernement Magnette.

Qu'avez-vous fait pour mettre cette mesure en œuvre ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio,** Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Madame la Députée, le rapport annuel du Fonds social de l'eau, faisant le bilan de l'année 2016, m'a été communiqué fin 2017 et je l'ai transmis début de cette année au Parlement de Wallonie, comme prévu par le décret relatif au Code de l'Eau.

La réforme dont vous faites mention n'était pas encore d'application pour l'établissement de ce rapport.

Cependant, d'après les informations recueillies auprès de la SPGE, il y a lieu de constater que le taux d'utilisation du fonds pour les améliorations techniques du Fonds social de l'eau - appelé FAT - n'a pas évolué entre 2016 et 2017 et reste inférieur à 10 %. Cela s'explique en partie du fait que cette réforme et le doublement des moyens pour le FAT ne sont entrés en vigueur que courant 2017.

Les distributeurs doivent communiquer à la SPGE le montant des fonds utilisés aux améliorations techniques, leur affectation ainsi que le solde non utilisé de l'année précédente. Ils ne sont pas tenus de fournir le nombre d'interventions pour ce fonds. De ce fait, cette information n'est pas disponible.

J'ai établi, en concertation avec la SPGE, les distributeurs d'eau et la fédération des CPAS, une circulaire faisant état des modifications décrétales et réglementaires et surtout précisant les procédures et les dépenses pouvant relever du fonds. Cette circulaire a été transmise aux distributeurs et aux CPAS fin février 2017.

Afin de mieux faire connaître les moyens d'utilisation du fonds auprès des CPAS, diverses actions de sensibilisation ont été entreprises avec, notamment, des sessions d'informations au profit des CPAS organisées par certains distributeurs et des formations organisées par la Fédération des CPAS avec participation de la SGPE.

Pour rappel, il faut être un consommateur en difficulté de paiement pour pouvoir bénéficier du fonds et le CPAS reste à l'initiative pour faire appel à ce fonds.

Parmi la liste des financements possibles via le fonds, il y a celui du diagnostic personnalisé en cas de surconsommation d'eau dont la cause serait une suspicion de fuite.

À mon initiative, un groupe de travail composé de la SPGE, de distributeurs, de la Fédération des CPAS et

d'AQUAWAL se réunit pour assurer un suivi de l'utilisation du fonds et, plus globalement, veiller à ce que les distributeurs homogénéisent leurs pratiques, notamment par la pose de limiteurs de débit.

Un des points majeurs des discussions est une meilleure utilisation du FAT avec comme objectif de faciliter le diagnostic pour permettre l'intervention du fonds et de simplifier la procédure d'intervention.

Enfin, une rencontre, avec les tuteurs énergie, organisée par la Fédération des CPAS, est prévue fin mai 2018 avec mon cabinet, la SPGE et AQUAWAL. Cette rencontre permettra d'échanger autour du Fonds social de l'eau et de voir dans quelle mesure les tuteurs énergie pourraient participer à l'établissement des diagnostics et ainsi mieux activer les moyens dédiés aux améliorations techniques prévues dans le fonds social de l'eau.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

**Mme Gonzalez Moyano (PS).** - Merci, Monsieur le Ministre, pour nous avoir fait un état des lieux de la thématique.

J'ose espérer que ce vous avez mis en place jusqu'à présent, je pense aux formations que vous avez évoquées, que la circulaire distribuée et cetera puisse porter ses fruits rapidement, et je reviendrai vers vous certainement avec une question écrite pour savoir ce qu'il en est, après fin mai, de cette réunion qui va se tenir entre le FSE, Aquawal et SGPE.

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À  
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA  
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LA QUALITÉ  
DES MASSES D'EAU DE SURFACE »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la qualité des masses d'eau de surface ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

**M. Stoffels (PS).** - Les évaluations réalisées pour la période 2010-2015 sur les masses d'eau de surface indiquent que 41 % de ces masses d'eau (146/354) sont en bon ou très bon état écologique, soit moins que la moitié.

Les problèmes se situent principalement dans le district hydrographique de l'Escaut et dans quelques sous-bassins mosans (Sambre, Meuse amont, Meuse aval et Vesdre) où les pressions anthropiques sont plus fortes. Les facteurs qui expliquent le mauvais état des masses d'eau, sont essentiellement liés aux activités domestiques et de services (assainissement insuffisant des eaux usées), aux activités agricoles (nitrate, pesticides) et aux activités industrielles.

Le mauvais état résulte de pollutions par le nitrate et/ou les pesticides et par d'autres macropolluants. Les objectifs fixés par la Wallonie dans les premiers plans de gestion par districts hydrographiques n'ont donc pas été atteints. Il subsiste un écart important entre les objectifs fixés à l'échéance ultime de 2027 et l'état actuel des masses d'eau en Wallonie.

Comment atteindre les objectifs fixés pour 2027 ? Quelles seront les priorités et les mesures à mettre en œuvre ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio,** Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Depuis la parution de la Directive-cadre sur l'Eau en 2000, la qualité des eaux de surface en Wallonie est évaluée sur base de l'état écologique des masses d'eau qui se base sur des indicateurs de type biologique, physico-chimique et hydromorphologique.

La Directive-cadre sur l'Eau prévoit également la mise en place de plans de gestion par Districts hydrographiques avec pour échéance 2015, 2021 et 2027. Nous sommes actuellement dans le deuxième cycle de plans.

Le premier cycle de plan avait pour objectifs environnementaux l'atteinte du bon état ou du très bon état pour 182 masses d'eau, fin 2015. Cet objectif n'a pas été atteint bien que l'état de nos masses d'eau s'améliore continuellement.

Ainsi, nous sommes passés, sur un total de 352 masses d'eau de surface, de 137 masses d'eau en bon ou très bon état en 2011, à 145 masses d'eau en 2013, pour atteindre, en 2016, 159 masses d'eau ayant atteint le bon état ou très bon état, soit 45 % des masses d'eau de surface ayant atteint le bon état ou le très bon état.

Concernant le delta entre les objectifs du 1er plan de gestion et la réalité, il y a lieu de préciser que ce 1er plan préparé par mon prédécesseur a été adopté par le Gouvernement précédent avec 3 ans et demi de retard, ce qui a engendré un décalage dans le temps entre les mesures inscrites et leur réalisation. Il y a lieu également de considérer le décalage entre une mesure prise et l'effet sur la masse d'eau.

Par ailleurs, il faut bien constater que ce 1er plan de gestion avait été très optimiste sur les effets des mesures qui y avaient été proposées. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, j'ai voulu que les 2èmes plans de gestion soient plus réalistes, tout en restant ambitieux en termes de mesures et de résultats et soient approuvés dans les délais impartis de la Directive Cadre sur l'Eau. Ils prévoient, pour fin 2021, l'atteinte du bon état ou très bon état pour 27 nouvelles masses d'eau par rapport à celles prévues au 1er plan de gestion, soit 209 masses d'eau correspondant à 59 % de celles-ci.

Pour atteindre ces objectifs, le 2ème plan de gestion établit un programme de mesures pour un coût total estimé à 1 194 milliards d'euros, dont 811 millions pour l'assainissement collectif sur la période 2016- 2021.

Sur les 145 masses d'eau de surface qui ont fait l'objet d'un report d'objectif à 2027, 34 le sont pour des raisons techniques, 65 pour des raisons économiques et 102 pour des raisons naturelles.

Sachez enfin que nous préparons le 3ème cycle de plans avec la rédaction des questions importantes et des états des lieux à l'échelle des Districts hydrographiques qui devraient être soumis à enquête publique à partir de la fin de l'année 2018.

Compte tenu des résultats de l'évolution de l'état des masses d'eau et de l'analyse des pressions et priorités du programme de mesures sont axées sur les points suivants d'abord en matière d'assainissement collectif, le traitement approprié des agglomérations de moins de 200 équivalents temps, réduction des pollutions diffuses par les nitrates, pesticides et la réduction des rejets industriels et les émissions de substances dangereuses.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels (PS).** - Je prends acte des réponses que le ministre m'a donné. Il confirme effectivement que la présence de nitrates et de pesticides et d'autres macros polluants contribuent à la mauvaise qualité des eaux. Ce qui contraste très fort par rapport aux propos précédents lorsque l'on disait que le pesticide ne contribue que de façon très marginal à la problématique des sols.

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À  
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA  
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LA  
NÉCESSITÉ DE SUIVI DES RÉSULTATS DES  
ÉTUDES IMHOTEP ET BIODIEN »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de

l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la nécessité de suivi des résultats des études Imhotep et Biodien ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

**M. Stoffels (PS).** - En novembre dernier à la suite de la présentation des études IMOTHEP et BIODIEN, vous indiquez « pour ses 47 molécules pharmaceutiques ainsi que de perturbateurs endocriniens recherchés dans ces études, les exposés ont montré que les eaux souterraines sont peu affectées par les substances et à des niveaux bien inférieurs aux moyennes européennes. Les eaux potabilisables qu'elles soient d'origine souterraine ou superficielle se sont révélées être d'excellente qualité concernant des substances émergentes visées. Il n'y a donc pas de risque sanitaire pour la population. La plupart des résidus de médicaments largement consommés et certains perturbateurs endocriniens se sont retrouvés sans surprise dans les eaux de surfaces ordinaires à des concentrations significatives parfois supérieures aux moyennes européennes en raison probablement de la densité de population.

Pourtant, au cours de la période 2015-2016, 262 échantillons d'eau souterraine potabilisable et 27 échantillons d'eau de surface potabilisable ont été prélevés, ce qui représente respectivement 10589 et 96 résultats d'analyses exploitables.

En termes de volume, cet échantillonnage a permis de couvrir 77 % de la production d'eau en Wallonie.

Au niveau des eaux souterraines, 83 % des volumes d'eau consommés en Wallonie en 2014, environ 4 % des résultats d'analyse affichaient des niveaux de concentration supérieurs aux limites de quantification, alors que ce chiffre s'élevait à près de 19 % pour les eaux de surface soit 17 % des volumes d'eau consommés en 2014, qui sont plus exposées à ce type de contamination.

Si un classement doit être effectué, les neuroleptiques représentaient la classe thérapeutique la plus fréquemment quantifiée dans les eaux souterraines, 1,3 % des résultats d'analyse, alors qu'au niveau des eaux de surface, il s'agissait des analgésiques, 5,7 % des résultats d'analyse.

Certains résidus de médicaments analysés figurent sur la liste de vigilance établie conformément à la Directive 2013/39/UE10. Quel suivi entendez-vous mettre en place suite aux conclusions des études IMHOTEP et BIODIEN ?

Vous contentez-vous de prendre acte ou envisagez-vous une stratégie particulière ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio**, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Actuellement, seuls des résultats partiels des études IMHOTEP et BIODIEN ont été présentés. Les rapports complets seront disponibles au cours de cet été 2018.

En fonction des conclusions de ces études, des actions additionnelles aux mesures actuelles de suivi seront envisagées.

Certains résultats obtenus ont déjà été pris en considération. La liste des paramètres à analyser pour évaluer la qualité des masses d'eau est constamment revue et mise à jour. Les dernières révisions ont porté sur l'ajout et l'ajustement de valeurs seuils de pesticides ou de leurs métabolites révélés notamment par l'étude BIODIEN. Un arrêté est en cours d'approbation, qui modifie les valeurs et certaines molécules qui sont dorénavant mesurées.

L'administration est également attentive à l'évolution de la stratégie européenne concernant les substances pharmaceutiques pour laquelle une consultation publique a été organisée en février 2018 par la Commission européenne.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels (PS).** - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À  
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA  
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « L'ÉTAT DES  
ZONES DE CAPTAGE »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'état des zones de captage ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

**M. Stoffels (PS).** - Monsieur le Ministre, dans l'état de l'environnement wallon, nous lisons que certaines prises d'eau souterraine doivent être abandonnées puisque les concentrations en polluants sont trop élevées et les coûts de traitement disproportionnés.

Dans d'autres cas, il est parfois nécessaire d'appliquer un traitement de potabilisation aux eaux brutes, afin de produire une eau de distribution qui

puisse répondre aux normes en vigueur. La qualité de l'eau, avant traitement, est donc un bon indicateur de l'état de notre environnement.

Ainsi, entre 2000 et 2015, 128 prises d'eau souterraine - soit l'équivalent de plus de 12 millions de m<sup>3</sup> ou environ 0,3 % des volumes prélevés en eau souterraine sur cette période - ont été mises hors service de façon définitive en Wallonie. Si cette proportion paraît limitée, en valeur absolue, cela représente un volume d'eau important. Ces prises d'eau sont-elles définitivement abandonnées ou sont-elles récupérables ?

Quels sont les paramètres autres que le nitrate, les pesticides ou des contaminations organiques étudiés pour fermer une zone de captage ? Est-il possible de maintenir un captage potentiellement impropre en mélangeant les eaux qui en sont issues avec des eaux de meilleure qualité ? Le cas échéant, combien de fois cette technique a-t-elle été utilisée et combien de captages a-t-elle permis de préserver ?

Entre 1993 et 2012, le dépassement des normes de concentration en pesticides dans les eaux souterraines potabilisables a conduit les producteurs d'eau à effectuer des traitements ou à abandonner leur production dans 50 captages répertoriés. En termes de volumes, cela représente près de 17,8 millions de m<sup>3</sup> sur la période 1993-2012.

Depuis 2007, le nombre de captages et les volumes d'eau souterraine impactés par la présence de pesticides ont respectivement augmenté de 11 % et 5 %. Comment inverser cette tendance ? Dispose-t-on de la répartition géographique des captages abandonnés ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio**, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, un captage peut être abandonné pour plusieurs raisons qui ne concernent pas que la qualité de son eau.

Le plus souvent, c'est pour des raisons quantitatives qu'un captage est déclaré « hors service ». Par exemple, lorsqu'il ne fournit pas assez d'eau et la zone qu'il alimente peut être desservie à partir d'une autre ressource. C'est ainsi que la mise en place du schéma régional des ressources en eau va permettre de rationaliser le réseau de production d'eau, avec l'abandon d'une série de « petits captages ».

S'il est déclaré hors service, un captage doit être rebouché s'il s'agit d'un puits et toutes les installations liées au captage démantelées. Le Service public de Wallonie dispose de la cartographie des captages abandonnés.

Dans certains cas, il est possible de fournir une eau de qualité potable en mélangeant les eaux en provenance de plusieurs prises d'eau, certaines de très bonne qualité et d'autres de moins bonne qualité. Ce n'est généralement pas la technique utilisée sur le long terme quand il s'agit d'une contamination aux pesticides. Pour ces derniers, c'est un traitement sur charbon actif qui doit être mis en place.

La non-utilisation et au minimum le bon usage sont évidemment les meilleures solutions pour éviter de rencontrer des pesticides dans nos eaux souterraines. C'est l'ambition du second Plan Wallon de Réduction des Pesticides récemment adopté par le Gouvernement.

Spécifiquement pour les captages problématiques, des contrats captages peuvent être mis en place. Il s'agit d'une approche participative visant à impliquer tous les acteurs impactant potentiellement la qualité des eaux du captage, notamment les agriculteurs, les entreprises et les gestionnaires d'espace public, pour mener des actions permettant d'accroître la qualité de l'eau à moyen terme.

En cas d'urgence à court terme, il est aussi possible d'interdire totalement ou partiellement l'usage de certaines substances dans une zone géographiquement délimitée.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels (PS).** - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

**QUESTION ORALE DE MME MORREALE À  
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA  
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LE  
PLACEMENT D'ADOUCCISSEURS D'EAU »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Morreale à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « le placement d'adoucisseurs d'eau ».

La parole est à Mme Morreale pour poser sa question.

**Mme Morreale (PS).** - Monsieur le Ministre, une eau est dite « dure » lorsqu'elle est fortement chargée en ions calcium et magnésium et, par opposition, « douce » lorsqu'elle contient peu de ces ions. La dureté de l'eau résulte de son contact avec les formations rocheuses lors de son passage dans le sous-sol. Elle varie donc en

fonction de la nature de celui-ci et de la région d'où provient l'eau et donc, sur notre territoire régional.

Une eau dure entraîne quelques inconvénients puisque chauffée à plus de 60 °C, elle laisse des dépôts de calcaire et entartre les appareils domestiques (lave-vaisselle, machine à laver...) et les canalisations d'eau chaude. L'inconfort lié à l'eau dure pousse de nombreux consommateurs à installer un adoucisseur d'eau, au niveau du réseau d'eau chaude sanitaire.

Ce dernier permet l'échange des ions calcium et magnésium présents dans l'eau et responsables de la formation de calcaire, contre des ions sodium. Ces adoucisseurs représentent un coût d'achat important pour les familles. Ils doivent également faire l'objet régulier d'entretiens, coûteux également. Il paraît également compliqué pour les personnes qui résident en appartement d'avoir recours à ces adoucisseurs.

Dans certains pays, le placement d'adoucisseurs d'eau se fait en amont, ce qui permet de collectiviser le coût et permet une meilleure égalité entre les citoyens, d'éviter des problèmes/dangers si l'entretien n'est pas réalisé correctement via le développement de bactéries.

Ne peut-on pas envisager des actions d'adoucissement des eaux « problématiques » en amont à la distribution ? Quelles sont les zones particulièrement problématiques en la matière ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio,** Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Madame la Députée, on estime aujourd'hui, on estime qu'environ 1 ménage sur 10 dispose d'un adoucisseur d'eau ou d'un autre traitement anticalcaire à domicile.

L'adoucissement de l'eau potable avant sa distribution représente un investissement conséquent pour les producteurs d'eau, qui n'est pas dans les priorités actuelles en matière de gestion de l'eau.

Le secteur rencontre d'autres priorités d'investissements dans un contexte où le prix de l'eau ne doit plus augmenter et où le secteur doit se désendetter alors que la consommation d'eau ne cesse de baisser. Les investissements actuels vont en priorité vers la sécurisation du réseau et l'assainissement des zones rurales.

De plus, si le calcaire peut être considéré comme problématique dans certaines régions du pays telles que dans certaines communes du Hainaut, du nord du Brabant wallon et de la région liégeoise, ce n'est pas le cas partout.

Je rappelle que la présence d'une eau calcaire permet d'ailleurs d'éviter tout contact avec des pièces éventuellement en plomb dans l'habitation de l'usager.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Morreale.

**Mme Morreale (PS).** - Je pense que dans ce dossier, on a face à nous un lobby qui est important et que je peux comprendre.

Si j'étais industriel en fabrication d'adoucisseur d'eau, je ne serais pas content de ce débat, mais je pense qu'il mérite d'être posé car il crée une inégalité qui fait l'objet d'enjeux économiques qui ne sont pas négligeables.

Vous dites 1 belge sur 10, cela représente beaucoup de contrats et cela crée des inégalités. Prenons le cas des allocataires sociaux ou des locataires, le propriétaire n'investit généralement pas dans ce type de matériel. Donc entre la personne qui a les moyens d'investir et celle qui n'a pas les moyens d'investir dans des adoucisseurs d'eau individuels, il y a des inégalités qui seront payées deux fois par celle qui n'a pas les moyens et dont les équipements vont s'entartre et voir leur durée de vie baissée.

Je trouve qu'il serait intéressant d'avoir un débat plus approfondi sur la question pour voir quel montant pourrait être investi et voir dans les pays voisins qui ont réalisés ce type d'adoucissement à la base quel est le coût pour le citoyen et pour la Wallonie.

J'entends que ce n'est pas une priorité mais je trouve qu'il serait intéressant d'en vérifier coût et de savoir combien cela coûterait si c'était collectif. Collectivement, quel coût cela pourrait-il engendrer en moins pour les citoyens ? Vous dites que cela a un coût parce que chacun paie son eau, mais chacun paie aussi sa machine à lessiver, son lave-vaisselle, ses éviers et ses tuyaux d'éviers. Au final, ce coût n'est pas pris en charge dans la facture d'eau. Si l'on pouvait faire en sorte que l'eau soit de qualité et plus douce, cela permettrait globalement sans doute une économie aux citoyens. En tout cas, je vais approfondir la question et je reviendrai vers vous le cas échéant.

*(M. Denis, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)*

**QUESTION ORALE DE MME MOINNET À  
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA  
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LES  
VOITURES ROULANT À L'HYDROGÈNE »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Moinnet à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « les voitures roulant à l'hydrogène ».

La parole est à Mme Moinnet pour poser sa question.

**Mme Moinnet (cdH).** - Monsieur le Ministre, suite au reportage « Scan : Roulerons-nous tous demain à l'hydrogène ? » diffusé lors du journal télévisé de 19h30 le lundi 16 avril dernier sur la RTBF, nous avons une nouvelle fois pu constater les bienfaits environnementaux de l'utilisation de véhicules à hydrogène.

Malheureusement, seulement une quinzaine de véhicules de ce type sont en circulation dans notre pays. La seule station publique d'hydrogène en Belgique se trouve à Zaventem. Hormis le prix, c'est un frein majeur à l'utilisation de ce type de véhicule. Dans ce reportage, nous avons également pu voir que des taxis parisiens roulent à l'hydrogène et l'initiative remporte un franc succès auprès des usagers fiers de respecter l'environnement par ce choix de transport.

Avez-vous connaissance d'autres stations publiques à hydrogène qui pourraient se développer dans les prochains mois ou prochaines années en Belgique et en Wallonie ?

Le Service public de Wallonie a-t-il envisagé de mener un projet pilote en s'équipant de véhicules de ce type afin de constater, de manière effective, la diminution de la pollution et l'économie que cela pourrait apporter à long terme ?

Des aides aux entreprises wallonnes sont-elles envisagées afin de soutenir des entreprises désireuses de s'équiper également de véhicules à hydrogène ? Je pense notamment aux sociétés de livraison, de transport ou aux taxis.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio,** Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire,

des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Madame la Députée, la technologie des voitures utilisant l'hydrogène pour alimenter un moteur électrique constitue certainement une solution d'avenir. Un premier modèle qui était présenté au Salon de l'auto cette année n'était pas encore en vente, mais en démonstration.

Cette solution est encore à l'heure actuelle en cours de développement et à un stade moins avancé par rapport aux véhicules électriques rechargeables via des bornes ou utilisant le CNG ou le LNG. Ceci explique pourquoi le réseau de distribution est encore très restreint, tout comme l'offre de véhicules.

Dans le cadre du Benelux, un projet piloté par les Pays-Bas vise à développer une filière transfrontalière globale autour de l'hydrogène dans le bassin industriel liégeois et la zone régionale de Maastricht-Aix-la-Chapelle.

Dans le cadre de mes compétences, mon action vise d'abord à développer le réseau de distribution en carburants alternatifs et à poursuivre les efforts en vue de verdir le parc automobile des services publics wallons avec une priorité sur l'électricité, le CNG et le LNG.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Moinnet.

**Mme Moinnet** (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour ses réponses qui permettent d'appréhender plus clairement le futur des véhicules à hydrogène en Wallonie. Il est vrai que, à court terme, l'hydrogène fait face à de nombreux obstacles en ce qui concerne son expansion. Néanmoins, dans un contexte d'épuisement de nos ressources naturelles, chaque possibilité se doit d'être étudiée et mise à l'essai. Je peux considérer que les véhicules roulant à l'hydrogène pourraient être vraiment porteurs d'espoir pour la planète.

Comme je l'ai dit, c'est un problème puisque le véhicule est coûteux à la base et l'on connaît les difficultés de recharge puisqu'il n'y a presque pas de stations de recharge en Wallonie pour l'instant, cela se développe tout doucement en Flandre. Je serai très attentive à l'opération transfrontalière menée actuellement entre les villes de Liège, Maastricht et Aix-la-Chapelle.

C'est une thématique qui me tient particulièrement à cœur puisque nous développons ce sujet notamment avec des auditions, des conférences et des visites sur terrain sur cette thématique au Parlement du Benelux.

Par ailleurs, j'aurai le plaisir de découvrir ce qui se fait au niveau de l'hydrogène vendredi prochain lors d'une visite dans les bâtiments Colruyt à Halle. C'est vraiment quelque chose qui me tient à cœur et quelque chose que je suivrai très attentivement dans les prochains mois et les prochaines années.

*(Mme Moinnet, Présidente, prend place au fauteuil présidentiel)*

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À  
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA  
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LA « PAIX  
ÉOLIENNE » »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la « paix éolienne » ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

**M. Stoffels** (PS). - Monsieur le Ministre, à la fin du mois de mars, le Gouvernement a adopté les mesures à définir sur ce qu'il appelle la « paix éolienne ». Cette paix s'articule autour de 15 mesures. Pouvez-vous nous les expliquer ?

On sait que malgré le taux assez faible des édifications éoliennes en Wallonie on atteindra les objectifs énergétiques pour 2020. Par contre, à la vitesse actuelle, ceux de 2030 restent difficilement réalisables. En effet, il faudra installer plus de 100 mégawatts par an alors que l'on plafonne les bonnes années à 86 mégawatts.

C'est un élément important qui concerne directement les compétences si la question des zones au plan de secteur est réglée avec le CoDT.

Les questions de normes de bruit par rapport aux habitations, des compensations urbanistiques et naturelles restent prégnantes. Quelles sont les orientations proposées par le Gouvernement ? Entendez-vous adopter une cartographie du déploiement éolien ?

Ce n'est un secret pour personne, j'ai défendu localement les projets éoliens. J'ai toujours estimé que, pour qu'il y ait une acceptation, il fallait de la transparence et une réelle participation citoyenne au développement de ces projets. Comment envisagez-vous cette participation ?

Enfin, le terme de paix éolienne semble bien choisi tant qu'il existe une véritable guérilla entre les opposants et les promoteurs de ces projets. Hélas, dès l'annonce de l'accord de gouvernement, l'ASBL Vent de raison, qui fédère les principales oppositions au développement éolien, a fait part de son mécontentement. Son président d'indiquer : « Ce n'est pas une paix, le Gouvernement se contente de faire plaisir aux opérateurs sans remettre en

cause le programme de développement éolien et contrôler son impact sur la réduction du CO2 et sur notre indépendance énergétique. »

En conclusion, on peut dire que, si le terme de paix était bien choisi, si les principaux opposants la rejettent, elle n'aurait de paix que le nom et les recours continueront à pleuvoir lorsqu'un permis sera délivré.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio**, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, lors de la formation du nouveau Gouvernement en juillet 2017, l'engagement était pris de conclure une paix éolienne en vue d'apaiser le secteur éolien et de renforcer l'acceptabilité des riverains et des pouvoirs publics.

Avec mon Collègue en charge de l'Énergie, nous avons donc présenté au Gouvernement le 29 mars dernier une série de mesures identifiées comme obstacles au développement de l'éolien sur le territoire wallon.

Afin de jeter les bases d'un accord entre le secteur éolien, les riverains et coopératives citoyennes, les pouvoirs locaux et le Gouvernement, il a été décidé d'accorder la priorité à 15 mesures phares.

Les voici en synthèse :

- la réadoption des conditions sectorielles «bruit» après évaluation des incidences environnementales ;
- l'intégration de l'arrêté relatif à la méthodologie des études acoustiques dans le processus d'adoption des conditions sectorielles. Recommandation de l'appliquer dès aujourd'hui ;
- la création d'un fonds Biodiversité dans le cadre de l'imposition de compensations environnementales afin d'affecter les recettes à des projets de restauration de la biodiversité ;
- le développement d'une stratégie d'intégration et de participation des riverains et des communes, notamment à travers les coopératives et les projets communaux ;
- la primauté des nouvelles dispositions d'implantation des éoliennes prévues dans le CoDT sur toutes autres dispositions décrétales et réglementaires, implantation autorisée dans les zones d'activité économique et à proximité des autoroutes ;
- la nécessité d'harmoniser les distances de garde par rapport à certaines infrastructures ;
- l'évaluation par la *task force* CoDT de l'application des conditions générales d'octroi des dérogations au plan de secteur ;

- la suspension du délai de péremption du permis éolien en cas de recours au Conseil d'État ;
- la nécessité d'autoriser le *repowering* des éoliennes afin de prolonger leur mise en exploitation de 20 à 30 ans.
- faciliter le déploiement des réseaux alternatifs dans les zones d'activité économique afin de favoriser la production d'énergies renouvelables à proximité des entreprises consommatrices ;
- l'adaptation des distances de garde pour les logements autorisés en zone d'activité économique, par exemple les conciergeries ;
- la nécessité de simplification du traitement des raccordements au réseau avec le concours des GRD et des pouvoirs locaux ;
- la poursuite des négociations avec la Défense pour libérer certains sites des contraintes aéronautiques militaires ;
- l'investissement dans des radars plus performants pour limiter les contraintes aéronautiques civiles ;
- la révision de la circulaire du précédent ministre des Pouvoirs locaux afin de fixer un cadre légal et raisonnable pour l'imposition de taxes communales sur les mâts éoliens.
- Facilitation de l'accès aux données cadastrales.
- Après simplification du cadre, diminution progressive du soutien à la filière éolienne par le mécanisme des certificats verts, en ayant une approche différenciée en termes de petit, moyen ou grand éolien.

Il n'est nullement prévu d'établir une nouvelle cartographie éolienne.

La paix éolienne qui en résultera aura donc pour objectifs :

- de simplifier les démarches administratives avec une prévisibilité juridique accrue.
- d'associer pleinement les acteurs concernés afin de soutenir le développement éolien.
- de sceller les engagements du secteur éolien en matière de protection de l'environnement, de la biodiversité, du paysage et du cadre de vie des riverains.

Concrètement, il est prévu que les engagements des acteurs soient in fine transcrits dans une « convention de transition écologique » qui s'apparente à un Green Deal. Ce nouveau mécanisme se distingue de la convention environnementale en permettant en amont l'inclusion des citoyens, des villes et communes dans les projets de développement éolien. La convention de transition écologique est d'ores et déjà inscrite dans le projet de décret programme porté par le Gouvernement.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels** (PS). - J'ai bien fait attention à l'ensemble des informations que le ministre vient de

nous dévoiler, mais j'ai peur que ce soit un vœu pieux dans le sens où l'opposition des antagonistes par rapport à l'éolien s'apparente quasiment à une guerre religieuse avec une série de conséquences au niveau de la sécurité juridique chaque fois qu'un recours est introduit devant le Conseil d'État.

Cela risque de prendre des années et de décourager une série d'investisseurs n'est pas suffisamment patients pour attendre des années avant d'obtenir un permis qui ne puisse plus être attaqué. À moins que les propositions et les règlements que vous prévoyez soient eux aussi soumis à une espèce d'enquête publique, notamment pour les asseoir sur des fondements nettement plus solide que ne peut l'être une décision du Gouvernement qui adopterait des réglementations, qui adopteraient une ligne de conduite pour permettre aux investisseurs éoliens de retrouver la sécurité juridique dont ils ont besoin.

**QUESTION ORALE DE M. DENIS À  
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA  
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « L'AVENIR DU  
SITE DE L'ANCIENNE SUCRERIE DE  
BRUGELETTE »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'avenir du site de l'ancienne sucrerie de Brugelette ».

La parole est à M. Denis pour poser sa question.

**M. Denis (PS).** - Monsieur le Ministre, en fin 2015, la Wallonie rachetait le site de l'ancienne sucrerie en friche à Brugelette. Il s'agit d'un site de 60 ha qui se trouve en plein centre du village. S'en est suivi rapidement un bras de fer entre les autorités communales et le parc Pairi Daïza quant à l'avenir du site, la commune souhaitant y voir un projet intégré de logements, commerces de proximité, et espaces verts tandis que le parc voulait y créer un village de vacances.

Depuis lors, peu de choses ont évolué. J'ai 4 thèmes que je souhaite soulever.

Quels sont vos projets pour ce site en friche depuis presque 10 ans ? Avez-vous eu des contacts avec le parc Pairi Daïza ou un quelconque potentiel acheteur quant à la revente de ce site ?

Quel est le projet d'assainissement ? Qu'en est-il de l'état de pollution du site qui abritait une activité

industrielle avant sa fermeture en 2008 ? Si une pollution était présente, envisagez-vous une réhabilitation par les plantes, comme on a pu le voir pour le site Proxifuel à Saint-Ghislain ?

Comptez-vous vendre ce site à un seul acheteur ou comptez-vous le fragmenter en parcelles ?

Quelles démarches mettez-vous en place pour assurer que les citoyens et les autorités communales puissent également disposer d'un réel levier de décision pour l'avenir de cet énorme site, patrimoine de la commune et qui a depuis vu une dense biodiversité le recoloniser ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le ministre Di Antonio

**M. Di Antonio,** Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Les études visant à établir une prospection quant à la réhabilitation future du site n'ont pas permis de dégager de proposition univoque quant au réaménagement et donc à la réaffectation de ce site.

Pour rappel, ce site a fait l'objet d'investigations environnementales en 2010 et d'un assainissement en 2011. Les investigations complémentaires qui ont été réalisées ensuite ont permis de confirmer les conclusions du rapport Vinçotte, à savoir que les contaminations des terres par les huiles minérales sont qualifiées de « pollutions historiques » au sens du « décret sols ».

Une étude de risque a été réalisée et a conclu que les valeurs constatées ne constituent pas de menace grave et, dès lors, qu'aucun complément d'investigation ou de travaux de gestion de pollution n'est nécessaire dans le cadre du réaménagement de ce site, même si celui-ci devait accueillir de l'habitat. Le site est tout à fait utilisable et respecte toutes les normes du décret sols.

La Région wallonne a décidé de mettre le site en vente afin d'ouvrir la perspective de sa réaffectation au secteur privé, le cas échéant.

La question de la vente du site ne se pose pas en termes d'acheteur mais en termes de réaménagement global et cohérent du site. Le principe adopté est de vendre le site d'un seul tenant, sans fragmentation en parcelles. Par ailleurs, son futur propriétaire sera connu à l'issue de la négociation menée par la direction du Comité d'acquisition de Mons. Celle-ci a été chargée de la mise en vente du site dans le respect du prescrit de la loi domaniale. Elle a accepté la mission en date du 25 janvier 2018.

L'ampleur du site mérite que son urbanisation soit accompagnée d'une réflexion globale et concertée avec

tous les intervenants potentiels concernés par son devenir, dont les autorités communales.

En ce qui concerne l'application du CoDT, le Collège communal est l'autorité compétente pour statuer sur les demandes de permis sauf pour la partie située en site de réhabilitation paysagère et environnementale auquel cas, c'est le fonctionnaire délégué qui statue après avoir sollicité l'avis du Collège communal. Enfin, les demandes de permis sont systématiquement accompagnées d'une évaluation environnementale.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Denis.

**M. Denis (PS).** - Merci, Monsieur le Ministre pour toutes ces informations. J'en prends bonne note. J'attends un peu l'évolution de la situation pour pouvoir, éventuellement, réintervenir ou, pourquoi pas, me faire le porte-parole des citoyens de la communauté brugelettoise ou encore des autorités communales qui seraient peut-être désireuses d'avoir l'un ou l'autre détail complémentaire.

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À  
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA  
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LES  
TRAVAUX D'INSONORISATION DES  
AUTOROUTES WALLONNES »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « les travaux d'insonorisation des autoroutes wallonnes ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

**M. Stoffels (PS).** - Monsieur le Ministre, suite aux directives européennes, la Région a réalisé deux cartographies du bruit le long de ses principaux axes routiers. La première concerne les voiries empruntées par plus de six millions de véhicules par an et la deuxième sur les routes dont le trafic oscille entre trois et six millions de véhicules par an.

Concernant les voies à plus de six millions de véhicules par an, 294 sites sont considérés de niveau de priorité un, soit un total de 182,7 km ; 380 sites sont considérés de niveau de priorité deux, soit un total de 139,4 km ; 248 sites sont considérés de niveau de priorité trois, soit un total de 49,9 km.

Concernant les voiries entre trois et six millions de véhicules par an, 200 sites sont considérés de niveau de

priorité un, soit un total de 130,3 km ; 1.010 sites sont considérés de niveau de priorité deux, soit un total de 448,4 km ; 1.006 sites sont considérés de niveau de priorité trois, soit un total de 203,1 km.

Dans le cadre du Plan infrastructures 2016-2019, un budget de 10 millions d'euros a été alloué à la lutte contre le bruit routier.

Qu'entendez-vous par priorité un, deux et trois ? Sur quels critères est construite cette priorisation ? Pensez-vous que les 10 millions d'euros budgétés suffiront, notamment pour solutionner un maximum de problèmes à une échéance raisonnable, pour ne pas parler de calendes grecques ?

Quel est le coût de l'insonorisation au kilomètre ? Combien de kilomètres pourront-ils être couverts avec les 10 millions d'euros prévus ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio,** Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, dans le cadre de la Directive européenne 2002/49, tous les États membres de l'Union européenne sont tenus d'éditer des cartes stratégiques de bruit, représentant les niveaux de bruit sur l'ensemble de la journée et le niveau de bruit sur la période de nuit.

Les cartes ont été établies pour l'ensemble du réseau routier wallon de plus de trois millions de véhicules par an et sont disponibles sur un portail de la Wallonie appelé « Cigale ».

Dans l'esprit de réalisation d'un plan d'actions global, il est nécessaire d'identifier, le long des routes concernées, les zones considérées comme problématiques du point de vue des nuisances sonores.

Pour ce faire, la Cellule bruit de la Direction des routes a développé une méthode d'analyse systématique des différents axes concernés.

La définition des sites d'actions s'effectue en deux étapes articulées autour de l'analyse de différents facteurs :

1. Dans un premier temps, les niveaux sonores sur l'ensemble de la journée et sur la période de nuit, obtenus tous les cent mètres suite à la modélisation, sont comparés aux limites fixées par l'arrêté du Gouvernement du 22 décembre 2016, à savoir 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit.

2. Ensuite, la constitution des « Sites d'actions » s'effectue par l'analyse, pour chaque tronçon de cent mètres, d'un indice qui tient compte du niveau de bruit

et qui le pondère par le nombre de personnes impactées, et ce sur l'ensemble de la journée.

Au terme de l'analyse, des sites d'actions sont constitués et collent au mieux avec la réalité de terrain.

Pour répondre précisément à votre question assez technique, ces sites d'actions sont ensuite classés en trois catégories de priorité en fonction d'un indice calculé, propre à chaque site, appelé UCE\_site (UCE = Unité Comparative d'Exposition), liant le niveau de bruit sur l'ensemble de la journée et la population exposée.

Afin de pouvoir identifier une hiérarchisation, des bornes supérieure et inférieure ont été fixées respectivement à 85 et 80dB(A), de sorte que le classement est établi comme suit :

1. Priorité 1 : UCE\_site supérieur à 85dB(A) ;
2. Priorité 2 : UCE\_Site compris entre 85 et 80dB(A) ;
3. Priorité 3 : UCE\_Site inférieur à 80dB(A).

Pour chaque priorité, les sites sont analysés et rangés dans des « Silos » en fonction des solutions à envisager en vue de réduire durablement les nuisances sonores (écrans antibruit, upgrade de dispositifs actuellement en place, réduction de la vitesse et/ou changement de revêtement, dans le cas de routes bordées d'habitations).

Au niveau budgétaire, on peut estimer qu'un budget de 320€/m<sup>2</sup> est nécessaire pour la fourniture et la pose d'un écran. En considérant que la hauteur moyenne d'un écran antibruit est de 4m, cela conduit à une estimation de 1280 €/m et donc de 1 280 000 €/km.

Dans le cadre du « Plan Infrastructures 2016-2019 », un budget de 10 millions d'euros a été alloué à la lutte contre le bruit routier.

Ce budget a été ventilé entre la réhabilitation à l'identique du matériel existant pour 3 millions € et l'installation de nouveaux dispositifs de réduction des nuisances sonores pour 7 millions €.

En termes de longueur, on peut rapidement estimer qu'environ 5.5km de routes et autoroutes seront protégés par l'installation d'écrans antibruit dans le cadre du Plan Infrastructures 2016-2019.

Mais je rappelle que la lutte contre le bruit peut se faire de diverses manières et bénéficie donc d'un budget bien supérieur aux 10 millions spécialement dédiés aux écrans antibruit. En effet, on peut relever deux autres types d'actions :

1. L'utilisation de merlons, c'est-à-dire des buttes de terre latérales, réalisée lorsque la configuration des lieux l'autorise. Ce type de mesure est très peu coûteuse.

2. Tout nouveau revêtement mis en place est de type « antibruit » et diminue fortement les émissions sonores provenant de la section de voirie concernée. Avec les très grands programmes de renouvellement des revêtements en cours, l'amélioration à ce niveau est massive et fort importante.

Les efforts en matière de lutte contre les nuisances sonores routières seront bien entendu poursuivis et amplifiés dans le cadre du futur Plan Infrastructures 2019-2024 qui est en cours d'élaboration au sein de mes services.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels (PS).** - Si c'est vrai que l'Union européenne a demandé l'établissement des cartes, en ce qui concerne les émissions sonores, elle avait également prévu un calendrier, et par rapport à ce calendrier, la Région wallonne marque pour l'instant déjà un certain retard.

Deuxièmement, si un kilomètre d'écran antibruits coûte 1 300 000 d'euros, cela veut dire que vous êtes en mesure de réaliser, avec vos 10 000 000, dont vous disposez à l'heure actuelle, six ou sept kilomètres d'écrans antibruit. Comparez, je vais prendre uniquement les chiffres des 182 kilomètres de voirie qui sont utilisés par au moins 6 000 000 de véhicules par an, c'est une goutte d'eau dans un océan pour résoudre un problème qui figure au niveau de l'ensemble des nuisances environnementales parmi celles qui dérangent le plus le citoyen. Bien sûr, je sais que les merlons, c'est une autre solution, sauf qu'un merlon demande à ce qu'à la base, il y ait une certaine place, et cela ne s'apprête pas, d'habitude pas pour les centres urbanisés, fortement urbanisés, et c'est beaucoup plus intéressant dans les régions rurales, parce que cela permet également de rencontrer un autre objectif à savoir donner de réponse à l'ensemble des entreprises qui ont des terres excavées à poser quelque part, de trouver un endroit où ils peuvent le poser. Le placement d'asphalte est également une mesure beaucoup plus coûteuse ou avec les 10 millions d'euros vous n'irez pas non plus très loin.

ce que je regrette un peu et je l'ai fait il y a une quinzaine d'années déjà, lorsque j'interrogeais un de vos prédécesseurs en matière de travaux publics c'est qu'intervient dans la priorisation toujours parmi un des critères le nombre de personnes concernées.

D'office, cela désavantage des zones rurales parce que là, forcément, le nombre de personnes concernées est nettement moins important. Et une fois que la Région wallonne, avec l'argent dont elle dispose, réussit l'ensemble des objectifs dans des zones plus densément peuplées, on passera à d'autres priorités. C'est en tout cas l'expérience que je fais pendant 20 ans : on passe à d'autres priorités avant de s'attaquer de façon substantielle et systématique à la priorité des zones rurales.

*(M. Denis, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)*

**QUESTION ORALE DE MME MOINET À  
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA  
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR  
« L'HOMOLOGATION DES BOÎTIERS  
RADARS »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Moinnet à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'homologation des boîtiers radars ».

La parole est à Mme Moinnet pour poser sa question.

**Mme Moinnet** (cdH). - Monsieur le Ministre, on apprend milieu de ce mois que les boîtiers installés sur les autoroutes en province de Liège ne fonctionnent plus depuis plusieurs semaines en raison d'un problème d'homologation. Si dans un premier temps, la responsabilité en était imputée à la police de la route, qui demeure en charge l'installation des radars dans les boîtiers selon le principe de la tournante, on apprend par la suite que le problème se posait au niveau des boîtiers et donc relève du Service public de Wallonie.

Au total ce sont 33 boîtiers qui sont concernés. Ceux-ci ont été installés vers 2012-2013 et homologués à l'époque par le Fédéral. Mais la responsabilité de vérifier l'alignement des boîtiers relève de la compétence du SPW. Cette vérification doit avoir lieu tous les quatre ans par un organisme agréé et cela n'a pas été réalisé dans les temps. Monsieur le Ministre, le SPW a indiqué que la procédure de vérification de l'alignement par un organisme agréé avait été lancée et que tout devrait rentrer dans l'ordre dans le mois. Pouvez-vous confirmer ce calendrier ? La Police fédérale sera-t-elle informée de l'état d'avancement du processus afin de pouvoir installer à nouveau ces radars ?

Comment expliquer que l'on ne se soit pas aperçu de cette obligation plus tôt ? Une vérification a-t-elle été réalisée afin de s'assurer qu'au-delà des 33 boîtiers indiqués, d'autres ne sont pas concernés ? Qu'en est-il de la vérification des boîtiers installés par la Wallonie ? Une vérification systématique de l'alignement sera-t-elle désormais réalisée ? Ce paramètre sera-t-il pris en compte si cela est légalement nécessaire dans la mise en place de nouveaux radars-tronçons ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio**, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Madame la Députée, je ne souhaite pas rentrer dans un jeu de recherche de responsabilité dans ce dossier très complexe sur le plan de l'homologation. Je rappelle toutefois que le contrôle du respect des limites de vitesse est bien une compétence policière. Cependant, il faut dépasser ce stade des responsabilités et plutôt apporter des solutions. L'objectif recherché par tous les acteurs est bien la sécurité routière qui passe inévitablement par des opérations de contrôle de la vitesse. Pour rappel, dans un souci de contribuer ensemble à l'amélioration de la sécurité routière et des contrôles routiers, la Région prend à sa charge l'installation des boîtiers avec les connexions électriques et télécoms, tandis que le cinémomètre, c'est-à-dire la partie amovible du radar est à charge de la police ainsi que la vérification métrologique périodique tant pour la partie fixe qu'amovible. La métrologie fédérale a approuvé le radar en question en ajoutant une obligation de vérification périodique tous les deux ans pour la partie amovible et tous les quatre ans pour l'installation de la partie fixe.

En date du 29 janvier dernier, la police interrogeait les services de métrologie pour la vérification métrologique périodique, après quatre ans, des parties fixes de certains radars. Après analyse et concertation entre services, constructivement, l'administration des routes a proposé d'effectuer cette vérification métrologique périodique à sa charge, et ce dans un souci de rapidité et d'efficacité. En effet, la police ne dispose pas d'un marché public en cours. L'administration des routes a passé commande à un organisme accrédité pour ces vérifications métrologiques via les marchés d'entretien électromécaniques en cours de validité. Je confirme que l'ensemble des sites sera vérifié d'ici un mois. Ces péripéties sont bien dommage, car la collaboration entre la police fédérale et l'administration des routes est excellente et constante. Une base de données centralisée reprenant tous les certificats d'homologation des radars est constituée justement comme outil de gestion de suivi des certificats.

Voyons le côté positif, la nécessité de la vérification périodique a été détectée avant un recours. En effet, par le passé, c'est déjà malheureusement arrivé que la fin de validité d'un certificat apparaissait uniquement lors d'un recours en Justice.

Les contrôles de vitesse sont nécessaires et complètent les campagnes de sensibilisation menées par l'AWSR.

Je rappelle que l'une des 7 mesures des États généraux de la Sécurité routière, qui se sont tenus début juin 2017, est l'intensification des contrôles de vitesse.

Ces contrôles s'inscrivent dans l'objectif de réduire les victimes de la route et de ne pas dépasser 200 tués en 2020.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Moinnet.

**Mme Moinnet** (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je prends acte de sa réponse très complète.

Il est indispensable que ce problème technique soit réglé au plus vite afin de ne pas envoyer un message d'impunité aux usagers en excès de vitesse.

Il est essentiel qu'une systématisation de la procédure de vérification soit mise en place pour toute la Wallonie. Je suis d'accord avec vous : l'objectif principal est d'améliorer la sécurité des automobilistes. Je note que vous faites tout avec vos services pour que ce soit le cas, en ayant pour objectif la réduction du nombre de morts sur nos routes.

*(Mme Moinnet, Présidente, prend place au fauteuil présidentiel)*

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À  
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA  
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « L'IMPACT  
POUR LA WALLONIE DES PLANS  
D'INVESTISSEMENTS D'INFRABEL ET DE LA  
SNCB »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'impact pour la Wallonie des plans d'investissements d'Infrabel et de la SNCB ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

**M. Stoffels** (PS). - Monsieur le Ministre, en février dernier, le Gouvernement fédéral a approuvé les plans pluriannuels d'investissements 2018-2020 et les plans pluriannuels d'investissements 2018-2031 de la SNCB et d'Infrabel. De la sorte, 5,3 milliards d'euros devraient être investis dans les chemins de fer dans les années à venir.

On présume que vous disposez d'une analyse approfondie de l'impact de ces deux plans d'investissements pour la Wallonie. Le cas échéant, quelle est-elle ?

En avril 2017, le Gouvernement wallon avait fait part de ses priorités en la matière. Celles-ci ont-elles été revues à la faveur du changement de majorité ? Dans la négative, comment les priorités wallonnes ont-elles été intégrées de ces PPI ?

En effet, outre la reprise des travaux du RER, ce plan prévoit, d'après des informations dont nous disposons, de réaliser certaines priorités régionales comme Gosselies et Louvain-la-Neuve. Pouvez-vous faire le point en la matière ?

Je voudrais également revenir sur deux handicaps de la politique ferroviaire wallonne : la clé de répartition 60/40 et la répartition du réseau. Ces deux éléments sont étroitement liés. En effet, la clé de répartition a été calculée sur base d'une population et non sur base d'un kilométrage sur réseau. Or, avec son relief et son étendue, la Wallonie est largement défavorisée par cette clé de répartition.

Qu'en est-il des discussions relatives à la révision de la clés de répartition 60/40 ? Quelle est la position du Gouvernement sur le sujet ?

Lors de la dernière séance de questions d'actualité, vous indiquiez à M. Collignon que « Le simple entretien du réseau, le maintien au niveau actuel, le maintien de la capacité du réseau tel qu'il existe aujourd'hui est problématique avec les montants qui sont disponibles. Alors, parler d'investissements dans ce cadre-là, c'est évidemment toujours difficile, puisqu'il faut en priorité maintenir le réseau dans l'état qui est le sien. »

N'est-ce pas manquer d'ambition que de parler en ces termes ?

En tant que plus ancien membre de cette Commission, dont je suis les travaux depuis près de 20 ans, c'est la troisième fois que j'aurai à débattre s'il arrive, avant la fin de la législature, un PPI de la SNCB. Qu'en est-il du niveau de réalisation des deux PPI antérieurs en ce qui concerne la Wallonie ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio**, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, même si la sixième réforme de l'État a donné un peu plus d'importance à la concertation avec les Régions, je rappelle que le ferroviaire reste une compétence fédérale.

Dans le cadre des plans stratégiques d'investissement, le Fédéral a mis sur la table de négociation un montant de 68,93 millions d'euros pour les projets prioritaires de la Région wallonne, au-delà du RER. On est loin du montant de 458 millions d'euros que feu le Plan pluriannuel d'investissement, PPI 2013-

2025, mettait à disposition de la Région wallonne. J'étais au Gouvernement Demotte à l'époque lorsque nous avons dû rédiger cette liste sur base d'un PPI potentiel de 458 millions d'euros. On est évidemment très loin de ces chiffres aujourd'hui, mais le RER vient s'y ajouter.

Quand je parle de table de négociation, je devrais nuancer mon propos, car le Fédéral a toujours insisté sur le fait que, puisqu'il finançait ces projets prioritaires, il pouvait en fixer librement la liste.

De son côté, la Région wallonne ne s'est jamais écartée des choix qu'elle a posés en novembre 2013, à savoir l'achèvement des grands projets en cours, le RER et l'axe 3, le maintien de capacité du réseau et une liste de 18 projets, sans fixer un ordre de priorité parmi ceux-ci.

Parmi les projets retenus par le Fédéral, quelques-uns, pour un montant total de 36,45 sur les 68,93 millions d'euros, concernaient directement certaines priorités wallonnes de 2013, par exemple :

- des travaux sur l'axe 3 Bruxelles-Namur-Luxembourg ;
- la liaison Athus-Mont-Saint-Martin sur l'Athus Meuse ;
- la réouverture de la ligne 97 Mons-Valenciennes ;
- le Réseau Express Liégeois ;
- les aménagements à Fleurus au profit de l'aéroport de Charleroi.

Les autres projets retenus par le Fédéral, pour le solde du montant, soit 32,48 millions d'euros, diffèrent des priorités fixées en 2013, mais répondent à la volonté de la DPR de juillet 2017 d'améliorer l'accueil de la clientèle.

Face à ce constat, j'ai proposé au Gouvernement que la Région cofinance l'axe 3 afin d'en accélérer les travaux. Par sa décision du 7 décembre 2017, la Région apporte donc un financement complémentaire de 32,48 millions d'euros. Ce montant servira à avancer la date de fin des travaux prévus actuellement à décembre 2027 sur l'axe 3 ou à une autre priorité wallonne en fonction des discussions en cours avec le Fédéral et Infrabel à qui la Wallonie a fait des suggestions techniques, en cours d'examen, sur les possibilités d'accélération réelles des travaux.

Au total, les priorités wallonnes seront dès lors financées à concurrence de 101,41 millions d'euros, dont 68,93 à charge du Fédéral et 32,48 à charge de la Région wallonne.

S'agissant de la clé de répartition, il n'a pas été possible de la modifier vu les accords antérieurs datant de 2001 sous le Gouvernement Arc-en-ciel, mais bien d'en évaluer pluriannuellement son respect, contrairement à ce qu'il se passait jusqu'à présent.

L'accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au financement des infrastructures ferroviaires stratégiques prévoit d'évaluer celui-ci tous les deux ans afin qu'il soit respecté.

Dans le cas où l'évaluation de la clé régionale fait apparaître une déviation supérieure ou égale à 5 % ou 5 millions d'euros par rapport à la clé calculée sur base des montants cumulés planifiés des travaux, des mesures nécessaires pour assurer le retour aux montants cumulés planifiés des travaux dans un délai de trois ans seront entreprises.

Les PPI antérieurs que vous évoquez portent sur les périodes 1991-2000 et 2000-2012, et celui de 2013-2025 n'est plus d'actualité. Mesurer leur taux de réalisation est du ressort du ministre fédéral de la Mobilité.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels (PS).** - Lorsque le Gouvernement wallon a identifié des priorités - je parle des PPI antérieurs - et qu'il négociait avec l'Autorité fédérale, il a dû prendre en mains un argument qui puisse convaincre l'Autorité fédérale, à savoir l'instrument du préfinancement. Cela a été encore le cas en début de cette législature lorsque l'ancien ministre-président avait annoncé à l'Autorité fédérale qui pouvait s'imaginer de préfinancer une partie du RER. Il me semble que toute politique ou souhait en la matière a une chance d'être réalisé si nous prenons des arguments de conviction entre les mains.

Deuxièmement, identifier comme prioritaires 18 projets qui ne sont pas priorisés l'un par rapport à l'autre et qui sont tous prioritaires sur un pied d'égalité, combien cela nécessite-t-il d'investissements dans le chef du Fédéral ?

Avec le montant des investissements probables, la liste des 18 priorités est-elle effectivement une liste de priorités ou est-ce un catalogue de souhaits qui risque d'être raboté par l'autorité fédérale lorsqu'elle devra affronter les financements définitifs de l'ensemble des projets proposés ?

Troisièmement, je me souviens qu'en début de cette législature et face au constat que le réseau C ferroviaire risque d'être progressivement laissé à l'abandon, votre collègue, actuellement collègue au niveau du Gouvernement, M. Crucke, avait proposé de remplacer des lignes ferroviaires par des bus. Je suppose, je l'espère en tout cas, que ce n'est pas la position du Gouvernement actuel alors que le ministre Crucke a rejoint les bancs du Parlement et qu'il ne souhaite pas défendre la position qu'il a défendue quand il était parlementaire.

La question de la mobilité par la voie ferrée, bien qu'étant de compétence fédérale, reste préoccupante.

Votre dernière phrase me donne l'indication combien elle est préoccupante.

Si vous me dites que, pour interroger la liste des réalisations des plans antérieurs, je dois interroger le ministre fédéral, cela veut tout dire.

**QUESTION ORALE DE M. DENIS À  
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA  
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LES  
MULTIPLES REPORTS DE L'ADOPTION DE  
L'AVANT-PROJET DE DÉCRET RELATIF AU  
CODE WALLON DU BIEN-ÊTRE ANIMAL »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « les multiples reports de l'adoption de l'avant-projet de décret relatif au Code wallon du bien-être animal ».

La parole est à M. Denis pour poser sa question.

**M. Denis (PS).** - Monsieur le Ministre, depuis l'implémentation de la sixième réforme de l'État, les régions sont compétentes en matière de bien-être animal. Si l'on devait mesurer l'appropriation d'une compétence à l'aune du nombre de communications y relatives, nul doute que le bien-être animal figurerait en très bonne place.

Malheureusement pour vous, nous préférons analyser des éléments concrets comme les budgets ou les projets de décret soumis à notre analyse. Concernant les budgets, comme nous l'avions indiqué en novembre, les crédits destinés à alimenter la politique wallonne en matière de bien-être animal est de 1,223 million d'euros. C'est très faible, voire faiblard et, dans tous les cas, inversement proportionnel à vos nombreuses annonces en la matière.

Concernant les avancées décrétales, certes nous avons eu le décret sur la publicité de la vente des animaux, mais qui devrait être amendé dans votre décret-programme ou le décret contre le élevages des animaux à fourrure, qui ne concernait pas directement notre Région. Vous nous avez souvent renvoyé votre Code du bien-être animal, mais alors que vos adoptions étaient à l'ordre des séances du Gouvernement des 22 et 29 mars derniers, elle a été reportée. Pouvez-vous me dire les raisons de ce report ?

Quels sont les éléments qui expliquent ces blocages ? Lors de la dernière séance de commission,

vous aviez évoqué des intercabinets avec à l'ordre du jour la question de l'expérimentation animale. Où en êtes-vous aujourd'hui sur ce sujet ?

Un autre élément qui semble bloquer l'adoption du texte est l'introduction d'une taxe régionale pour l'identification des chiens et chats. Confirmez-vous l'existence d'une telle taxe dans le texte de votre avant-projet ? Fait-elle l'objet d'un consensus au sein de votre Gouvernement ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio,** Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, le Code wallon du bien-être animal est à l'ordre du jour de la séance du Gouvernement de ce jeudi 26 avril. Il sera peut-être d'ailleurs à la suivante, puisque ce sont des négociations compliquées lorsqu'il s'agit de reprendre toute une thématique aussi large que celle-là qui touche aux pouvoirs locaux, qui touche à l'agriculture, qui touche à certains secteurs de la recherche, et cetera. Il est donc normal qu'il y ait des discussions, cela ne me pose aucun souci.

Ces dernières semaines, des réflexions ont eu lieu sur différents éléments du texte. Je ne peux les évoquer sans trahir le secret de la délibération du Gouvernement. Il est en tout cas normal que, pour un texte majeur en matière de bien-être animal, certains échanges approfondis soient nécessaires.

Je peux d'ores et déjà vous indiquer que, pour le volet expérimentation animale, il y a un accord par rapport à la dernière version du texte proposé. Celle-ci intègre les différentes remarques réceptionnées dans le cadre des concertations menées.

Pour le reste, je souhaite préciser qu'il ne s'agit pas d'une taxe régionale comme vous l'indiquez mais qu'il s'agit pour les professionnels, d'augmenter la contribution déjà perçue à ce jour lors de l'identification et l'enregistrement d'un chien ou d'un chat.

Aujourd'hui, quand on identifie un chien on paie 8 euros pour la puce et son achat et 4 euros de contribution. Il ne s'agit pas d'une taxe mais d'une contribution lors de l'identification de l'animal.

Nous voulons la ramener à zéro lorsqu'il s'agit d'un animal de refuge et à 4 euros lorsqu'il s'agit d'un animal d'un particulier et une valeur plus importante lorsqu'il s'agit de professionnels ou de commerçants.

Les refuges et les associations sont demanderesse, car elles ne sont pas concernées par ce paiement, mais bénéficiaires, car l'argent leur revient pour les aides aux investissements et aux installations dans les refuges.

Cette augmentation a deux finalités :

- d'une part, elle vise à contribuer à une politique en matière de lutte contre les abandons d'animaux. Ces montants seront notamment consacrés à un financement structurel des refuges ;
- d'autre part, elle encourage l'adoption d'animaux. Ces derniers ne sont pas visés par la contribution dès lors que ceux-ci sont déjà identifiés et enregistrés. Cela démontre qu'il ne s'agit pas d'une taxe puisqu'il est tout à fait possible d'acquérir un animal de compagnie sans participer à cette contribution.

Pour celui qui devrait acheter un animal « neuf », une contribution de 10, 15 ou 20 euros sur l'achat d'un animal à 500, 600 ou 700 euros comme cela se fait chez les éleveurs commerçants ne doivent pas poser un grand problème, notamment du fait qu'une partie de ces animaux terminent dans les refuges. L'objectif est justement de financer ces refuges.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Denis.

**M. Denis (PS).** - Merci Monsieur le Ministre, enfin on va voir le bout du tunnel, tout au moins vous l'annoncez. On vous dira que ce n'est pas c'est pas trop tôt, car cela fait un certain nombre d'années que l'on discute de ces questions.

Je suis d'accord avec vous que comme pour l'expérimentation animale, il y a des débats qui doivent être tranchés et j'enregistre qu'il y a un accord au niveau de la majorité pour avancer sur ce thème.

Quant à la taxe contribution pour les chiens et les chats, je pense que ce sera quelque chose qui sera apprécié par notamment les détenteurs des refuges qui sont souvent plus victimes qu'acteur dans ce secteur.

*(M. Denis, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)*

**QUESTION ORALE DE MME MOINET À  
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA  
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LA  
VACCINATION DES CHIENS CONTRE LE  
VIRUS DE CARRÉ »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Moinnet à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la vaccination des chiens contre le virus de Carré ».

La parole est à Mme Moinnet pour poser sa question.

**Mme Moinnet (cdH).** - La maladie de Carré, virus très contagieux, a fait son retour dans la province de Liège, notamment dans les communes de Liège, Seraing, Comblain-au-Pont, Flémalle et Esneux et a tué à nouveau. Pour l'instant, il semblerait que seuls des renards aient été touchés par cette maladie qui se transmet par voie respiratoire et qui est également contagieuse pour les chiens.

Il apparaît que le risque d'infection est plus élevé durant le printemps. Après une première vaccination suivie d'un rappel et de rappels annuels, le chien est protégé de ce virus.

D'autres cas de décès vous ont-ils été rapportés pour la Wallonie ?

Nous ne sommes pas encore en phase d'épidémie. Afin de ne pas y arriver, une campagne de sensibilisation ou de rappel au vaccin est-elle prévue afin de rappeler aux propriétaires de chiens la dangerosité de ce virus ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

**M. Di Antonio,** Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Je n'ai pas connaissance d'une augmentation des cas de maladie de Carré chez les chiens.

Heureusement, cette maladie classique du chien est bien connue des vétérinaires et la vaccination contre ce virus est très largement répandue. Récemment, j'ai d'ailleurs pu constater à ce sujet plusieurs campagnes particulières de sensibilisation sur les réseaux sociaux, à l'initiative notamment de certains vétérinaires.

Je n'ai donc pas de raison de penser que le problème est d'une importance telle que nos vétérinaires ne seraient pas préparés.

Quoi qu'il en soit, il est toujours recommandé propriétaire du chien de veiller à faire les vaccinations à temps et les rappels. En Wallonie, cette vaccination est d'ailleurs obligatoire avant de confier son chien à une pension.

Pour le surplus, cette thématique essentiellement sanitaire concerne principalement la ministre fédérale compétente pour la santé animale, voire également le ministre de la nature pour ce qui concerne l'évolution de la maladie dans la faune sauvage.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la députée pour sa réplique.

**Mme Moinnet** (cdH). - Je prends acte de la réponse de M. le Ministre.

*(Mme Moinnet, Présidente, prend place au fauteuil présidentiel)*

## ORGANISATION DES TRAVAUX

*(Suite)*

*Interpellations et questions orales transformées en questions écrites*

**Mme la Présidente.** - Les questions orales de :

- M. Puget, sur « le cadastre des subventions octroyées aux ASBL en 2017 » ;
- M. Maroy, sur « la présence de plomb dans l'eau du robinet » ;
- Mme Waroux, sur « les dangers des fongicides inhibiteurs du succinate déshydrogénase pour la santé humaine et l'environnement » ;
- Mme Waroux, sur « l'interdiction du glyphosate » ;
- M. Godfriaux, sur « l'état d'avancement du projet d'arrêté relatif au contrôle technique des ancêtres » ;
- M. Dermagne, sur « les centrales locales de mobilité » ;
- M. Dermagne, sur « la gratuité des transports en commun » ;
- Mme Baltus-Möres, sur « la réforme de l'examen pratique du permis de conduire » ;
- M. Legasse, sur « l'absence de cadre régional pour la détention de chiens dangereux » à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal

et des Zonings, sont transformées en questions écrites.

*Interpellations et questions orales retirées*

**Mme la Présidente.** - Les questions orales de :

- M. Maroy, sur « la transition écologique » ;
- M. Maroy, sur « la conception des emballages et le tri des déchets » ;
- Mme Salvi, sur « l'accès à la caserne des pompiers de Charleroi » ;
- M. Mouyard, sur « l'électrification du réseau routier wallon » ;
- Mme Brogniez, sur « la création de la future centrale régionale de mobilité » ;
- M. Fourny, sur « l'ouverture d'une ligne ferroviaire Mons-Paris » ;
- M. Fourny, sur « la remise en exploitation de la ligne ferroviaire Etalle-Marbehan » ;
- M. Lecerf, sur « la fixation de la masse maximale autorisée à cinquante tonnes pour certains véhicules » ;
- M. Culot, sur « l'efficacité des bus hybrides » ;
- M. Mouyard, sur « la maltraitance des animaux au sein des parcs d'attractions en Wallonie » ;
- M. Mouyard, sur « la demande d'interdiction de l'épointage » à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

*- La séance est levée à 21 heures 30 minutes.*

## LISTE DES INTERVENANTS

Mme Murielle Belleflamme, Première Auditrice à la Cour des comptes  
M. Fabian Culot, MR  
M. Matthieu Daele, Ecolo  
M. Jean-Pierre Denis, PS  
M. Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings  
M. Philippe Dodrimont, MR  
Mme Valériane Gillot, collaboratrice de M. le Ministre Di Antonio  
M. Eddy Girardi, Coordinateur de la Copidec  
Mme Virginie Gonzalez Moyano, PS  
M. Olivier Maroy, MR  
Mme Isabelle Moinnet, Présidente  
Mme Christie Morreale, PS  
Mme Marie-Christine Nossent, Présidente du conseil d'administration de la Copidec  
Mme Valérie Regnier, Première auditrice à la Cour des comptes  
Mme Valérie Regnier, Première Auditrice à la Cour des comptes  
M. Edmund Stoffels, PS  
M. Raffaele Varriale, Auditeur adjoint à la Cour des comptes  
Mme Véronique Waroux, cdH

## ABRÉVIATIONS COURANTES

AIEM	Association intercommunale des eaux de la Molinee
APE	aides à la promotion de l'emploi
ASBL	Association Sans But Lucratif
AWAC	Agence wallonne de l'air et du climat
AWSR	Agence wallonne pour la Sécurité routière
CDD	contrat à durée déterminée
CESW	Conseil économique et social de Wallonie
CET	Centre d'enfouissement technique
CILE	Compagnie intercommunale liégeoise des eaux
CNG	Compressed Natural Gas
CO2	dioxyde de carbone
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CSC	Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique
CWEDD	Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable
CoDT	Code du Développement Territorial
Comeos	Fédération belge du commerce et des services
Copidec	Conférence Permanente des Intercommunales wallonnes de gestion des Déchets
DEEE	déchets d'équipements électriques et électroniques
DGO1	Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie
DGT	Directions générales transversales
DIB	déchet industriel banal
DPC	Département de la Police et des Contrôles
DPR	Déclaration de politique régionale
DSM	déchets spéciaux des ménages
FSE	Fonds social européen
GPS	Global Positioning System
GRD	Gestionnaires des réseaux de distribution
GSM	Global System for Mobile
HORECA	sigle du secteur de l'Hôtellerie, de la Restauration et des Cafés
HTVA	hors taxe sur la valeur ajoutée
ICDI	Intercommunale pour la Collecte et la Destruction des Immondices de la région de Charleroi
IECBW	Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon
IEG	Intercommunale d'Etude et de Gestion SCRL
IFAPME	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises
IPALLE	Intercommunale de Propreté Publique de Wallonie Picarde
ISO	Organisation internationale de normalisation
ISOC	impôt des sociétés
ISSeP	Institut scientifique de service public en Région wallonne
LNG	Liquefied Natural Gas (Gaz naturel liquéfié)
LTE	Long Term Evolution (Technologie de l'Information)
OMB	Ordures ménagères brutes
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OWD	Office wallon des déchets
PET	polyéthylène téréphtalate
PMC	bouteilles et flacons en plastique (P), emballages métalliques (M) et cartons à boissons (C)
PME	Production maximale équilibrée
PPI	Plan Pluriannuel d'Investissements
PPP	partenariat public-privé
PPP	Principe du pollueur-payeur

PPP	Plan de prévention de proximité
PWDR	Programme wallon de Développement Rural
RER	Réseau Express Régional
ROI	règlement d'ordre intérieur
RTBF	Radio-Télévision belge de la Communauté française
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
SNCB	Société nationale des Chemins de fer belges
SOFICO	Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures
SPGE	Société publique de gestion de l'eau S.A.
SPW	Service public de Wallonie
SWDE	Société wallonne des Eaux
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
URP	unité de la répression des pollutions
UVE	Unité de valorisation des déchets